

LES CAHIERS DU COMITÉ D'HISTOIRE

**Cahier n° 9
Spécial Centenaire**

Février 2008

**Comité d'histoire des administrations chargées du travail, de
l'emploi et de la formation professionnelle**

En application de la loi du 11 mars 1957 (article 41) et du Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992, toute reproduction partielle ou totale à usage collectif de la présente publication est strictement interdite sans autorisation expresse de l'éditeur. Il est rappelé à cet égard que l'usage abusif et collectif de la photocopie met en danger l'équilibre économique des circuits du livre.

Ministère du travail, des relations sociales et la solidarité - Paris 2008
ISSN n° 1628 – 2663

SOMMAIRE

Sommaire	p.3
Editorial	p.7
Les informations du CHATEFP	
La nouvelle composition de la commission scientifique	p.11
Les études et les documents	
I - La création du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale à travers les débats et les textes :	p 15
- <i>chronique législative (extraits du Bulletin de l'Office du Travail - tome XIII, année 1906)</i>	p 17
- <i>décret du 25 octobre 1906 créant le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale</i>	p 19
- <i>débats : séance à la Chambre des députés du 8 novembre 1906</i>	p 25
- <i>loi portant ouverture sur l'exercice 1906, de crédits supplémentaires se rattachant à la création du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale et d'un sous-secrétariat d'Etat au ministère de la Guerre</i>	p 47
- <i>circulaire du 12 avril 1907 : application du décret du 25 octobre 1906. Attributions du ministère des Travaux publics et du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale</i>	p 49
II - Les manifestations du Centenaire :	p.53
- <i>Les suites du Centenaire en administration centrale Coffret de 4 DVD sur la manifestation du 25 octobre 2006</i>	p 55
- <i>Journée de restitution des recherches DARES-CHATEFP</i>	p.57

Le Centenaire dans les régions	p.59
<i>Aquitaine</i>	p.61
<i>Franche-Comté</i>	p.63
<i>Ile de France</i>	p.65
<i>Midi Pyrénées</i>	p.67
<i>PACA</i>	p.73
<i>Rhône Alpes</i>	p.76
III - Les contributions et interventions	p.88
- <i>Le ministère du Travail et les partenaires sociaux par Dominique Balmary</i>	p.90
- <i>La contribution d'Albert Métin (1871-1918) au droit du travail et à la législation sociale par Gabriel Mignot</i>	p.98
Ouvrages signalés	p.120
Nouvelles de l'AEHIT	p 126
Bulletin d'information n°1	
Des collègues écrivent aussi	p.132
Publications du CHATEFP et du Centenaire	p.136

Editorial

C'est un "à-propos" du Centenaire qu'offre ce numéro des Cahiers. Autour de la journée du 25 octobre 2006, en effet, des événements - colloques ou expositions - et des recherches ont été réalisés. Il convient d'en rendre compte. Des interventions ont pu être complétées en vue de leur publication et des documents méritent d'être rappelés.

Le Centenaire ne devait pas être évoqué seulement au niveau national, donc parisien et l'Administration du Travail eut un caractère déconcentré avant de se constituer en ministère. A l'initiative de certains groupes régionaux du CHATEFP, des colloques ont été organisés ciblant des recherches sur l'évolution des relations sociales dans les régions concernées. Un échantillon de ces manifestations est présenté ici, mais pour certains sous la forme des seuls programmes quand leurs comptes rendus ne nous sont pas parvenus. Il souligne la richesse de la recherche historique que le Comité peut faire connaître et, éventuellement, développer par des contacts entre chercheurs. Il montre aussi que le dialogue amorcé ainsi entre les fonctionnaires de ce ministère et leurs partenaires sociaux sur les leçons à tirer de l'Histoire, est sans doute plus facile qu'au niveau national. Il a, en tout cas, bénéficié d'une remarquable organisation de la part des directions régionales du Travail et d'un intérêt évident. Certaines des interventions faites durant ces manifestations feront l'objet d'une publication dans le prochain numéro des cahiers.

En second lieu, la restitution des recherches que le Comité d'histoire avait lancées en 2004 dans le cadre de la préparation du Centenaire et avec le soutien financier de la DARES est intervenue publiquement le 23 mai 2007. Les thèmes retenus concernent la construction et l'évolution des structures du ministère et de leurs missions, son environnement et ses relations avec les organisations professionnelles et syndicales. Cette restitution fut animée par les échanges entre discutants et chercheurs et par le regard de témoins. Elle s'ouvrit également sur des comparaisons internationales.

Les échanges du 23 mai 2007 ont bénéficié notamment des interventions de Raymond LEVY-BRUHL qui vient d'être enlevé à l'affection de ses proches et à l'estime des responsables et des personnels de l'INSEE. Responsable du service de la statistique du ministère de 1951 à 1961, il suivait avec intérêt les travaux du Comité, notamment sur le thème des statistiques sociales. En nous associant à la peine de ses proches nous lui rendrons hommage dans un prochain numéro des cahiers en publiant une recherche qu'il avait suivie avec beaucoup d'attention.

L'intérêt qu'a suscité cette restitution incite le Comité à envisager des colloques sur des thèmes plus restreints, tels que la genèse de certaines de nos grandes lois sociales, par exemple, afin d'ouvrir la connaissance de notre histoire sur la curiosité d'un public plus large.

C'est dans cet esprit que ce numéro des Cahiers évoque les débats parlementaires et les textes créant le ministère. Les documents publiés ici éclairent le contexte politique de cette création et explicitent le choix de la voie réglementaire plutôt que législative pour ce faire.

Enfin, deux interventions magistrales sont portées à la connaissance des lecteurs. Le hasard - mais qui sait ? - veut qu'elles émanent d'anciens délégués à l'emploi, comme pour rappeler le lien qui unit la structure qu'ils ont dirigée au ministère du Travail.

L'étude que Dominique BALMARY a bien voulu rédiger pour compléter son témoignage du 23 mai 2007 constitue une remarquable synthèse de la dialectique ministérielle au cours de ce centenaire, affrontée à une contradiction entre la vitesse des attentes et la lenteur des prises de conscience.

Celle de Gabriel MIGNOT souligne l'apport d'un ministre encore trop méconnu, Albert METIN, au droit du travail et à la législation sociale. Le nom d'un ministre est le plus souvent attaché à une grande loi ou à une réforme. Gabriel MIGNOT nous démontre que celui d'Albert METIN devrait l'être à une méthode d'analyse pour concevoir une politique. C'est un témoignage à méditer dans les cabinets ministériels.

Michel LUCAS
Président du CHATEFP

LES INFORMATIONS DU CHATEFP

Composition de la commission scientifique

L'arrêté du 15 octobre 2007 publié au JO du 23 octobre 2007

a fixé la composition de la commission scientifique.

Huit nouveaux membres ont été nommés (*)

M. **Alain CHATRIOT**, chargé de recherches au CNRS (AHMOC-CHR-EHESS)* ;
M. **Yann DELBREL**, professeur d'histoire du droit (université de Poitiers)* ;
M. **Patrick FRIDENSON**, directeur d'études au centre de recherches historiques (EHESS à Paris) ;
M. **Nicolas HATZFELD**, maître de conférences en histoire contemporaine (université d'Evry) * ;
M. **Francis HORDERN**, maître de conférences en histoire du droit (université Aix-Marseille II)* ;
Mme **Odile JOIN-LAMBERT**, historienne, chercheuse (IRES)* ;
M. **Jean-Pierre LE CROM**, directeur de recherche au CNRS, directeur de droit et changement social (université de Nantes) ;
Mme **Hélène LHOUMEAU**, conservatrice du patrimoine (mission des archives nationales auprès des ministères du travail, des relations sociales et de la solidarité et de la santé, de la jeunesse et des sports) ;*
Mme **Isabelle MORET-LESPINET**, maître de conférences en histoire (université Paris-X) ;
M. **Pierre MACLOUF**, sociologue (université Paris-Dauphine) ;
M. **Norbert OLZAK**, professeur des universités (université Robert-Schuman, Strasbourg-III) ;
Mme **Catherine OMNES-LESCURE**, professeure d'histoire contemporaine (université de Versailles - Saint-Quentin-en-Yvelines) ;
M. **Michel PIGENET**, professeur d'histoire contemporaine (université Paris-I - Panthéon-Sorbonne) ;
M. **Didier RENARD**, professeur de science politique (université Lyon-II) ;
Mme **Francine SOUBIRAN-PAILLET**, chercheuse au CNRS - Centre d'histoire sociale du XXème siècle ;
M. **Olivier THOLOZAN**, maître de conférences HDR (faculté de droit et de science politique d'Aix-Marseille - université Paul Cézanne) ;*
Mme **Jeanne-Marie TUFFÉRY-ANDRIEU**, maître de conférences (université Robert Schuman, Strasbourg III)*
M. **Vincent VIET**, historien (direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques au ministère de la santé, de la jeunesse et des sports).

* *
*

Le Comité d'histoire dont le mandat a pris fin en 2007 doit être renouvelé prochainement par arrêté ministériel.

LES ÉTUDES ET LES DOCUMENTS

I. Création du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale à travers les débats et les textes.

- Chronique législative. Tome XIII, année 1906
- Décret du 25 octobre 1906 créant le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale et nommant le premier Ministre du Travail
- Chambre des Députés : séance du 8 novembre 1906
- Loi du 16 novembre 1906 portant, sur l'exercice 1906, de crédits supplémentaires se rattachant à la création du ministère du travail et de la prévoyance sociale et d'un sous-secrétariat d'État au ministère de la guerre.
- Circulaire du 12 avril 1907 : application du décret du 25 octobre 1906. Attributions du Ministère des Travaux publics et du ministère du Travail et de la prévoyance sociale.

II. Manifestations du centenaire

- La manifestation nationale du 25 octobre
- La journée de restitution des recherches DARES-CHATEFP
- Le centenaire en Aquitaine
- Le centenaire en Ile de France
- Le centenaire en Midi Pyrénées
- Le centenaire en PACA
- Le centenaire en Rhône Alpes.

III. Contributions et interventions

- Le ministère du Travail et les partenaires sociaux : contribution de **Dominique Balmay**.
- «La contribution d'Albert Métin (1871-1918) au droit du travail et à la législation sociale» par **Gabriel Mignot**.

**I. Création du ministère du Travail
et de la Prévoyance sociale
à travers les débats et les textes**

Chronique législative et réglementaire

Chronique législative

(extraits du Bulletin de l'Office du travail)

Tome XIII

Année 1906

Le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.

Le Bulletin du mois de novembre a publié un rapport de M G. Clemenceau, Président du Conseil, Ministre de l'Intérieur, suivi d'un décret, en date du 25 octobre 1906, créant un ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.

Le 5 novembre suivant, le Ministre des Finances déposait un projet de loi portant ouverture, sur l'exercice 1906, de crédits supplémentaires se rattachant à la création du Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale. Ce projet de loi est venu en discussion devant la Chambre des députés dans la séance du 8 novembre.

Après une intervention de MM Charles Benoist et Beauquier, la Chambre a entendu M. René Viviani, ministre du Travail et de la Prévoyance sociale. L'affichage du discours du ministre a été voté par 368 voix contre 129. Le projet de loi a été ensuite adopté par 512 voix contre 20.

Transmis le même jour au Sénat, le projet de loi est venu en discussion devant la Haute-Assemblée le 16 novembre suivant. Après avoir entendu M. René Viviani, Ministre du Travail, le projet de loi est adopté par 237 voix contre 12. La loi portant ouverture, sur l'exercice 1906 de crédits supplémentaires se rattachant à la création du Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale a été promulguée le 16 novembre 1906.

Décret du 25 octobre 1906
créant le ministère du Travail et de la Prévoyance.
(J.O. 26 octobre 1906)

Rapport du Président du Conseil, ministre de l'intérieur
au Président de la République.

Paris, le 25 octobre 1906.

Monsieur le Président, en vous soumettant, à titre de projet, la création d'un Ministère du Travail, le gouvernement s'est proposé de réaliser une réforme accomplie, déjà, en certains pays et réclamée, depuis près d'un demi-siècle, par la démocratie française. S'il est bon, en effet, de rappeler que le ministère du Travail existe déjà en Belgique et en Nouvelle-Zélande, on ne saurait oublier que l'initiative au moins théorique de cette création est due à la République de 1848. C'est Louis Blanc qui demanda à l'Assemblée Constituante d'instituer un ministère du Progrès et du Travail. Emportée par la réaction politique de 1849, cette proposition ne fut pas discutée. Elle fut reprise en 1886 par M. Camille Raspail, sans succès. M. Vaillant et quelques-uns de ses collègues la présentèrent à nouveau en 1894, en 1898, en 1903, avec des justifications nouvelles. A son tour, M. l'abbé Lemire s'en déclara partisan. Enfin, au Sénat, la commission des finances, dans le rapport spécial du ministère de l'Intérieur pour l'exercice 1906, donna son adhésion explicite à l'institution d'un ministère du Travail.

A la vérité, le ministère du Travail n'est pas à créer, il existe à l'état dispersé, sous espèces de services rattachés à des ministères différents et qui, pour le plus grand dommage de l'administration et de l'action gouvernementale, n'ont entre eux aucun lien de vie. Il s'agit donc simplement de constituer le nouvel organisme par la réunion de parties préexistantes ou, en d'autres termes, de réunir des services épars pour former une administration distincte.

Le ministère du Travail doit grouper tout ce qui concerne :

- a) la réglementation du travail (heures de travail, repos, hygiène et sécurité, etc.)

- b) les relations entre employeurs et employés (contrat de travail, associations professionnelles, différends collectifs et conciliation, etc.);
- c) les conditions d'existence des travailleurs en cas de maladie, d'accidents du travail, de chômage, d'invalidité, de vieillesse, etc.) ;
- d) les statistiques et les enquêtes relatives à tous ces objets.

En un mot, le ministère doit s'occuper de tout ce qui concerne les travailleurs, envisagés comme tels, c'est-à-dire comme liés par un contrat de travail envers d'autres personnes ; dans ses attributions doit rentrer la formation de ce contrat, ainsi que les conditions dans lesquelles il doit s'exécuter pour ne compromettre ni la santé, ni la sécurité du travailleur.

En même temps, il doit chercher à ménager à celui-ci qui n'a à sa disposition que sa force de travail, les moyens de subsister quand celle-ci vient à lui faire défaut momentanément ou définitivement.

Les ouvriers de l'industrie ne rentrent d'ailleurs pas seuls dans cette définition du travailleur : elle comprend les employés de l'industrie et du commerce ; elle comprend enfin les ouvriers de l'agriculture qui, après s'être longtemps tenus à l'écart du mouvement syndical, paraissent de plus en plus disposés à faire appel aux facultés que leur offre la loi de 1884 pour leurs intérêts professionnels. Par contre, restent en dehors de l'action du ministère du travail, tel que nous venons de le définir, les conditions économiques de la production et de l'échange, le commerce, l'industrie et l'agriculture proprement dits.

Nous vous proposons, en conséquence, de composer comme suit le nouveau ministère du travail :

Il comprendrait les deux directions qui, dans l'ancien ministère du Commerce, de l'Industrie et du Travail, s'occupaient des questions de travail et de prévoyance : la direction du travail et la direction de l'assurance et de la prévoyance sociales.

A ces deux directions s'ajouteraient la direction de la mutualité, distraite du ministère de l'Intérieur, et la partie du service des mines, actuellement au ministère des travaux publics, qui a pour objet la réglementation du travail dans les exploitations minières, le secours de maladie et les retraites des ouvriers mineurs.

On s'est demandé s'il ne conviendrait pas de rattacher entièrement au nouveau ministère, le service des mines. Mais, en dehors des questions de travail proprement dites, le service des mines s'occupe des recherches de mines, des concessions, des redevances, de la sécurité de la surface et de la conservation de la

mine, et d'autres questions qui ne rentrent pas nécessairement dans le cadre que nous avons tracé pour le futur ministère du Travail. La sécurité des ouvriers mineurs est, d'autre part, liée si intimement à la sécurité de la surface et à la conservation de la mine, qu'une distinction entre l'une et les autres n'a pas paru possible ; elles sont d'ailleurs visées par le même texte dans la loi de 1810. La réglementation de la durée du travail peut au contraire être rattachée sans inconvénient au ministère du Travail qui, depuis 1892, a d'ailleurs la surveillance des exploitations minières à ce point de vue, en ce qui concerne les enfants et les femmes. Quant à la loi sur les délégués mineurs de 1890, à celles de 1894 et de 1903, sur les caisses de secours et de retraites des ouvriers mineurs, il est logique qu'elles ressortissent au ministère du travail.

L'action du ministre sur les conditions d'attributions de la propriété minière et les stipulations du cahier des charges, qui peuvent avoir une portée sociale, serait garantie par le fait que les décrets de concession devraient porter la signature du ministre du travail en même temps que celle du ministre des Travaux publics.

D'autre part, pour assurer l'action du ministre du Travail sur les ingénieurs des mines chargés sous son autorité de la réglementation du travail, les tableaux d'avancement et les nominations devront être arrêtés de concert entre les deux ministres.

La direction de la mutualité serait rattachée au ministère du Travail et de la Prévoyance sociale telle qu'elle est organisée par le décret du 24 octobre 1906. Les directions du travail et de l'assurance et de la prévoyance sociales conserveraient dans l'ensemble leurs attributions actuelles, auxquelles s'ajouteraient, pour la première, le contrôle des lois sur la durée du travail et les délégués mineurs, et pour la seconde, celle des lois relatives aux secours de maladie et aux retraites des ouvriers mineurs.

Telles sont, Monsieur le Président, les attributions que je vous propose de donner au nouveau ministère du Travail.

Sans doute, la création de ce nouveau département ne résoudra pas les multiples questions que soulève la condition actuelle des travailleurs, mais elle en facilitera l'étude, et par cela même, la solution. Ce sera le même esprit qui présidera désormais au progrès de la législation sociale, quelle que soit la catégorie de travailleurs auxquels elle s'appliquera.

Par là sera rendu plus cohérente la législation ouvrière, plus rapide sa réforme, plus tangible la sollicitude que le gouvernement de la République témoigne aux travailleurs.

Si vous approuvez ces propositions, je vous prie de bien vouloir signer le décret suivant.

Veillez agréer, monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect

Le président du Conseil, ministre de l'Intérieur

G Clemenceau

Le Président de la République française,
Sur le rapport du président du conseil,
ministre de l'intérieur,

Décète :

Art. 1^{er}. — Il est créé un ministère du travail et de la prévoyance sociale.

Art. 2. — Ce ministère a dans ses attributions les services actuels du ministère du commerce, de l'industrie et du travail ressortissant : 1^o à la direction du travail, sauf le comité consultatif des arts et manufactures, les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, la dynamite et les explosifs divers; 2^o à la direction de l'assurance et de la prévoyance sociales (budget ordinaire du ministère du commerce et de l'industrie : chapitres 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 35, 36) : — la direction de la mutualité (budget ordinaire du ministère de l'intérieur : chapitres 14, 15, 16, 17, 18, 19, 19 bis) : — les services dépendant du ministère des travaux publics, concernant l'application des lois et règlements sur les conditions du travail dans les mines, minières et carrières; ainsi que les mesures de prévoyance et d'assistance en faveur des ouvriers mineurs (budget ordinaire du ministère des travaux publics : chapitres 3, 40, 41, 51).

Art. 3. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 25 octobre 1906.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de l'intérieur,

G. CLEMENCEAU.

Le Président de la République française

Décète :

Art. 1^{er}. — M. Viviani, député, est nommé ministre du travail et de la prévoyance sociale.

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le 25 octobre 1906.

A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :
Le président du conseil, ministre de l'intérieur,
G. CLEMENCEAU.

Chambre des Députés

Séance du 8 novembre 1906

Discussion d'un projet de loi concernant la création d'un ministère du travail et d'un sous-secrétariat d'État au ministère de la guerre.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant ouverture, sur l'exercice 1906, de crédits supplémentaires se rattachant à la création du ministère du travail et de la prévoyance sociale, et d'un sous-secrétariat d'État au ministère de la guerre.

Le rapport n'ayant été distribué qu'aujourd'hui, il y a lieu de déclarer l'urgence.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

L'urgence est déclarée.

M. le président. La parole est à M. Charles Benoist, dans la discussion générale.

M. Charles Benoist.

"Les observations que je vais avoir l'honneur de présenter à la Chambre ne me sont dictées, je me hâte de le déclarer, ni par un esprit d'opposition à la création du ministère du travail en elle-même, ni par un sentiment de méfiance préalable envers le très distingué titulaire de ce nouveau département. (*Très bien ! Très bien ! au centre.*)

Cette création ne m'inspire aucune inquiétude qui ne cède à la réflexion. Le ministère du travail sera ce que le feront les ministres du travail et, en particulier, ce que le fera le premier ministre du travail. Il sera bon et utile, s'il est avant tout un ministère d'étude et d'enquêtes, s'il sait se garder des systèmes, des théories et des idées *a priori*, si l'on ne fait pas une politique de classe, et si l'on n'essaie pas d'y faire ce que je me permettrai d'appeler de la magie sociale. (*Très bien ! Très bien ! au centre.*) De l'avoir rêvé ou de l'avoir tenté fut ce qui condamna le projet de Louis Blanc en 1848 et ce qui perdit la commission du gouvernement pour les travailleurs.

Mais il ne faut pas voir éternellement les choses à travers une expérience malheureuse. On parlait alors de "rechercher la formule de ce qui doit être, indépendamment du milieu actuel de la France et du monde. Rien de plus capital à nos yeux que cette exploration de l'idéal et même de l'utopie". Je suis certain que M. Viviani, en 1906, ne songe point à faire sienne cette pensée de Pecqueur. La différence de point de vue est déjà moins marquée dans la différence des titres. On ne dit plus, comme en 1848 "ministère du progrès et du travail" ; on dit seulement : ministère du travail et – plutôt à Dieu qu'il n'y eût pas là encore quelque optimisme – de la prévoyance sociale.

Le ministère du travail, dans les circonstances sociales et politiques où nous vivons, tire sa justification de sa nécessité. Il ne précède pas les faits, il les suit. Je veux dire par là que, depuis cent ans, et surtout depuis cinquante ans, le travail est devenu – si tant est qu'il ne l'ait pas toujours été – de tous les phénomènes sociaux, le phénomène prédominant. Sans doute, il n'est pas à lui seul toute la société, mais il est l'axe autour duquel tourne la société ;

il est l'âme qui la fait toute sentir et vivre toute. (*Très bien ! Très bien ! au centre et sur divers bancs*).

Comme il n'y a, pour l'État fondé sur le suffrage universel, aucun moyen de rétrograder vers une forme moins large, de même n'y a-t-il aucun moyen pour lui de se refuser à légiférer de plus en plus sur le travail, c'est-à-dire, en n'épilouant pas et en appelant les choses par leur nom, à organiser légalement le travail ainsi qu'en autres temps fut légalement organisée la propriété. (*Très bien ! Très bien ! au centre et sur divers bancs*).

Mais si le travail est désormais et doit être chaque jour davantage la plus abondante et la plus importante des matières de législation, il est aussi la plus complexe, tant en lui même que par la multiplicité et l'extrême variété qui en dépendent.

Or cette matière étant à ce point complexe, ces questions étant si nombreuses et si variées, pour que la législation du travail soit éclairée et efficace, il faut qu'on sache où en recueillir et comment en disposer les éléments.

A cette difficile besogne ne sauraient suffire des procédés grossiers, rudimentaires, empiriques. L'outillage gouvernemental ne peut demeurer trop en retard sur l'outillage industriel. C'est donc le cas de faire servir les statistiques à autres choses qu'à exercer et à amuser la curiosité de ceux qui les lisent.

En un mot, par le fait même que la législation du travail est et sera de plus en plus une fonction essentielle de l'État, pour remplir cette fonction essentielle, il faut à l'État un organe officiel, et aussi bien l'organisation suppose l'organe.

C'est chez moi, messieurs, une opinion ancienne, puisque ces lignes datent de dix ans bientôt.

Je ne veux pas aujourd'hui combattre la création du ministère du travail, mais à propos de cette création, et sans récriminer contre ce qui est fait, sans en contester la validité, poser cette question d'ordre général: comment doit être créé un ministère? Par une loi ou par un décret ?

Si la demande de crédits n'a pas été examinée plus vite, ce n'est pas, comme a paru l'insinuer un communiqué un peu tendancieux, parce que, juriste trop pointilleux, j'ai désiré avoir un rapport écrit au lieu d'un rapport oral. Je puis bien assurer M. le rapporteur général de la commission du budget que, quelque plaisir que j'ai à le lire, je m'en promets toujours autant à l'entendre. (*Sourires*).

La Chambre sait comment a été créé le ministère du travail. Les décrets qui ont présidé à la formation du nouveau cabinet sont parus au Journal Officiel du 26 octobre. Deux de ces décrets étaient précédés d'un rapport de M. le président du conseil à M. le Président de la République, donnant les raisons qu'il y avait d'instituer un ministère du travail. Un premier décret instituait ce ministère par un démembrement de ministères déjà existants, par un rattachement de services déjà existants et un second décret appelait au ministère notre collègue M. Viviani.

Le ministère du travail a donc été créé par décret. Mais probablement le Gouvernement avait-il des doutes sur l'excellence de la procédure, car il s'est empressé de publier une consultation où l'on a pu voir à l'imitation du droit musulman, invoquer tour à tour la parole du prophète, c'est-à-dire le texte de la Constitution, la conduite des compagnons, c'est-à-dire

les précédents, et enfin les commentaires des docteurs. Trois arguments sont successivement développés dans la consultation publiée :

D'abord le décret est régulier et légal ; ce décret est conforme à la Constitution. (*Bruits sur divers bancs à gauche*)

Messieurs, ne vous donnez pas l'apparence de faire croire qu'il suffit qu'un homme ait passé vingt ans de sa vie à étudier une question pour qu'il lui soit impossible d'en parler dans cette Chambre. (*Très bien ! Très bien ! au centre. - Parlez, parlez !*)

Le Gouvernement dit : Mon décret est régulier et légal ; il est conforme au texte constitutionnel.

Je réponds au Gouvernement ; il n'est ni conforme ni contraire au texte constitutionnel, pour la bonne raison que le texte constitutionnel ne dit rien, la Constitution est absolument muette.

Dans l'état présent des textes, qui est le silence le Gouvernement, je ne fais point de difficulté de le reconnaître, pouvait se croire autorisé - et peut-être l'était-il en effet - à créer le ministère du travail par décret. Mais il s'agit de savoir si ce silence doit être perpétuel, si le temps n'est pas venu de le rompre ; il s'agit de savoir si les textes que nous avons ne parlant pas, il n'y a pas lieu de nous donner un texte qui parle.

Dans cette consultation que je citais il n'y a qu'un instant, le gouvernement s'appuyait en seconde ligne, sur "l'opinion des docteurs", et il invoquait successivement le témoignage de notre très expert secrétaire général M. Pierre et celui de mon érudit collègue M. Esmein, à qui l'histoire des institutions est redevable de tant et si solides travaux. Mais ni M. Pierre, ni M. Esmein, ni l'un ni l'autre des témoins invoqués n'a voulu dire et n'a pu dire autre chose que ceci : dans l'état présent des textes, dans leur silence, le décret n'a rien de contraire à la Constitution.

Enfin, le gouvernement invoque les précédents.

Le plus fameux est le précédent de 1881, alors que Gambetta constitua son grand ministère et qu'il créa, par deux décrets, un ministère des arts et un ministère de l'agriculture.

Cette création, beaucoup de vieux parlementaires s'en souviennent ici, donna lieu à une discussion retentissante, où notre éminent collègue M. Ribot prononça un discours qui produisit une impression considérable et, ce qui est plus, une impression durable.

"Comment, s'écriait-il vous ne pouvez pas créer une petite commune de trois cents âmes, vous ne pouvez pas créer une fonction de sous-préfet ou de magistrat sans la sanction législative, et vous pourriez, de votre autorité - je ne critique nullement ce que vous avez fait dans la question actuelle, je parle pour l'avenir - et vous pourriez à votre gré couper, tailler dans l'administration publique, transporter l'administration des cultes d'un ministère à un autre, créer des ministères? Non, sur toutes ces questions le Parlement a le droit d'avoir une opinion, et il ne peut y avoir une opinion libre et éclairée qu'à la condition d'être saisi par un projet de loi et de n'être pas mis dans l'alternative ou de sacrifier son opinion ou de renverser le cabinet".

Ainsi M. Ribot répondait par avance à un autre argument qui se retrouve dans la consultation ministérielle, celui-ci : "puisque en dernière analyse, on lui apporte une demande de crédit, le Parlement reste toujours maître de consacrer ou de détruire la création du ministère par décret".

Est-il bien vrai que le Parlement en soit le maître? Il en est le maître, oui, mais à quelle condition ? Il peut ou accepter le crédit, et alors, n'est-ce pas le jeu de la carte forcée ? Ou le rejeter ; mais s'il le rejette, il risque d'ouvrir une crise ministérielle totale. Ce sont deux hypothèses extrêmes entre lesquelles il me paraît désirable de chercher un point d'équilibre.

M. Sénac. Il y a deux questions, l'une est politique, l'autre administrative.

M. Charles Benoist. M. Ribot ne combattait d'ailleurs pas alors, pas plus que je ne le fais aujourd'hui, la validité de l'acte intervenu ; il acceptait le fait accompli ; il votait les crédits comme je vais les voter moi-même ; mais, comme je vais le demander aussi, il demandait qu'à l'avenir on procédât, non par un décret, mais par une loi.

Et je me souviens qu'il rencontra dans la Chambre cent neuf irréductibles qui ne voulurent pas approuver la procédure suivie par Gambetta, et que l'on vit - c'était une habitude - se marier les deux intransigeances de la droite et de l'extrême gauche.

Cependant, et bien que le décret eût été ratifié par ce vote de la Chambre, le débat soulevé en 1881 était resté si présent et si vivant dans toutes les mémoires qu'en 1894, quand il s'agit de créer le ministère des colonies, on ne procéda plus par un décret, on procéda par une loi. Dans l'intervalle, avaient été déposées deux propositions de loi : l'une de notre ancien collègue, M. d'Aillères, qui avait été renvoyée à la commission d'initiative et qui ne sortit pas de ses cartons ; l'autre, de notre collègue M. Joseph Reinach, qui ne s'appliquait qu'à la seule création du ministère des colonies. La commission chargée de l'examiner choisit pour rapporteur M. Delcassé. Dans le rapport soumis à la Chambre, M. Delcassé étendait les termes du dispositif, jusqu'à une proposition générale, et disait - c'est cet article que j'ai l'intention de reprendre : - "A l'avenir, aucun ministère ne peut être créé que par une loi".

Ce ne fut pas le texte de la commission et de M. Delcassé, mais celui de M. Joseph Reinach qui fut mis en discussion et adopté. M. Casimir-Perrier, président du conseil, fit bien quelques réserves de forme, déclara qu'il ne sacrifiait rien de ce qu'il tenait pour une prérogative du pouvoir exécutif, prérogative à laquelle, du reste, il n'est pas question de porter atteinte, et, non, sans précautions oratoires, il ajouta que puisque la Chambre était saisie d'une proposition de loi, le Gouvernement, inclinant la raison de droit devant une raison de convenance, avait décidé de créer le ministère des colonies par une loi.

Ainsi, messieurs, lorsque le gouvernement, qui est sur ces bancs, veut se couvrir des précédents et qu'il dit : "les exemples les plus récents sont pour la création du ministère par décret", il y a là une demi-inexactitude.

Non, ce ne sont pas les exemples les plus récents, l'un celui de 1881 est favorable ; celui de 1894, est tout à fait contraire, et c'est celui-ci le plus récent.

Au surplus, en plusieurs discours, M. Clemenceau est allé souvent opposant la tradition républicaine à la tradition monarchique. Et l'opposition est suffisamment évidente. Mais, dans l'espèce, monsieur le président du conseil, peut-être n'y avez-vous pas pris assez garde, vous êtes en plein dans la tradition monarchique, car la tradition républicaine, la loi du 25

mai 1791, la Constitution de l'an III, l'article 46 de la Constitution de 1848 disposaient que les ministères ne seraient créés que par la loi. C'est la restauration, c'est la tradition établie depuis 1814 qui permet de les créer par décret.

Dans la tradition monarchique, dans la conception monarchique, on s'explique très bien qu'un ministère puisse être créé par la simple volonté du pouvoir exécutif, le ministre est le serviteur du roi et n'est responsable que devant le monarque seul. Mais dans la conception républicaine, d'après laquelle le ministre est un délégué de la nation au pouvoir exécutif et responsable devant elle en la personne de ses représentants, il n'y a qu'une solution possible: c'est la création des ministères, non pas par un décret, acte du seul pouvoir exécutif mais par la loi, œuvre commune de l'exécutif en accord avec le législatif. (*Très bien ! Très bien ! au centre et sur divers bancs*).

M. le marquis de Rosanbo. C'est très exact !

M. Charles Benoist. Si cette thèse n'est pas l'évidence même, s'il n'est pas évident que la conception républicaine associe le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif, tandis que la conception monarchique isole le pouvoir exécutif, s'il n'est pas évident que, dans la conception monarchique, historiquement et en remontant aux origines de la fonction, le ministre est le serviteur du roi, responsable devant le pouvoir exécutif seul, alors je ne sais plus ce qui est exact, ce qui est acquis, et j'attends de vous la vérité nouvelle.

Je persiste à dire, messieurs, que le Gouvernement s'est placé dans la conception monarchique, et cela est sûr. Mais dans les pays mêmes qui n'ont pas de régime parlementaire plein, qui ne pratiquent qu'une sorte de régime représentatif, si – pour respecter une ancienne distinction d'école – dans ces pays où il y a bien des ministres, mais non un cabinet, on a parfois pensé, quand on a voulu créer des ministères, à les instituer par acte du pouvoir exécutif.

Bismarck y a pensé en Prusse, et il a reculé en présence de la désapprobation du Landtag, qu'il savait certaine.

M. Depretis l'a essayé en Italie, mais l'année d'après son successeur, M. Cairoli, le désavouait.

Et puisqu'on parle de "la doctrine", puisqu'on me l'oppose, je relève que tous les grands publicistes italiens d'alors – je fais grâce des citations à la Chambre – M. Spaventa, M. Luigi Palma, M. Arcoleo se rangèrent à la thèse de M. Cairoli. Ils repoussèrent le décret et ne reconnurent que la loi.

Les précédents étrangers ne vous conviennent par conséquent pas plus que les précédents français.

Mais soit, pour le passé. Vous avez créé le ministère du travail par décret, monsieur le président du conseil, encore une fois, je ne récrimine pas, je ne conteste pas les crédits, je les voterai. Dans le silence des textes, je le répète, vous avez crû être – et peut-être étiez vous autorisé à procéder ainsi. Mais c'est précisément pourquoi je demanderai à la Chambre de fixer ce point demeuré en suspens depuis une trentaine d'années, de le fixer, comme elle peut et doit le faire, non pas par un vœu qui pourrait être exaucé un jour, n'être pas entendu le lendemain, mais par un texte qui parle haut et clair par une loi.

Passons aux sous-secrétariats d'État. Le sous-secrétariat d'État à la guerre a été créé dans la même forme que le ministère du travail lui-même, mais sa naissance a été entourée de circonstances particulières, car avant d'avoir un sous-secrétariat de la guerre, nous avons eu un sous-secrétaire d'État à la guerre, ce dont je ne me plains pas ; je suis trop attaché à ma province d'origine pour ne pas être flatté pour ma part de la rapide ascension de M. Chéron aux affaires. Mais, si je ne blâme pas, si je ne m'étonne pas, j'admire. Le décret nommant M. Henry Chéron sous-secrétaire d'État à la guerre est en effet du 25 octobre, et le décret instituant le sous-secrétariat d'État à la guerre est du 27 octobre, il a été publié au *Journal Officiel* seulement le 29 octobre. Je n'insiste pas plus qu'il ne convient, mais je n'ai pas su résister à la tentation de constater que M. le président du conseil – je n'emploierai pas l'expression dont il s'est servi, car les dieux seuls peuvent parler aussi irrévérencieusement des dieux – je ne dirai pas que M. le président du conseil est un vieux carabin, je me contente de constater qu'en bon physiologiste, il a vraisemblablement entendu démontrer que la fonction créait l'organe. (*On rit.*)

M. Georges Clemenceau, *président du conseil, ministre de l'intérieur*. Je me suis inspiré de la tradition biblique selon laquelle la lumière a été créée deux jours avant le soleil. (*Nouveaux rires.*)

M. Charles Benoist. Ah! Je vous ai dit, monsieur le président du conseil, que vous étiez dans la conception monarchique, vous voulez être en même temps dans la conception biblique ; vous êtes décidément, comme vous l'avez confié, un grand conservateur!

En ce qui concerne donc le sous-secrétariat d'État de la guerre, je viens de noter une première particularité. En voici une seconde, qui réside dans la formule employée à l'article 3.

Cet article est conçu : "Il ..." - le sous-secrétaire d'État- "... a le droit de parole devant les deux Chambres..."

Eh bien ! J'ose penser – et cette fois je ne crois pas être le seul, je crois être en accord avec l'un au moins des docteurs sur l'autorité desquels vous vous êtes appuyé, avec M. Esmein – je me permets de penser que la formule est mauvaise parce qu'elle est beaucoup trop large ; qu'on ne peut pas dire dans un décret nommant un sous-secrétaire d'État ou instituant un sous-secrétariat d'État : "il a le droit de parole devant les deux Chambres", car les ministres mêmes n'ont droit de parole devant les deux Chambres que parce que des lois constitutionnelles le leur ont donné expressément. (*Très bien ! Très bien ! au centre et sur divers bancs.*)

Jamais une pareille formule n'avait été employée encore.

Et si vous vouliez, après avoir invoqué la doctrine, invoquer les précédents, ce n'est pas des précédents que je vous répondrais. Un seul suffit. Le décret du 24 janvier 1905 instituant le sous-secrétariat des finances disait " Le sous -secrétaire d'État peut être délégué par le ministre soit au Sénat, soit à la Chambre des députés, pour traiter toutes les affaires relatives aux administrations financières ou autres services des ministères."

Ce texte était la reproduction d'un texte précédent de 1879. Il eût mieux valu que le vôtre, à son tour se bornât à le reproduire. Au total, cette matière de sous-secrétariats d'État est une matière mouvante et mal définie. En 1816, à l'origine, les sous-secrétaires d'État étaient des fonctionnaires ; en 1830, ils sont devenus de hommes politiques ; sous le second empire, il n'y

en a point ; la troisième République ne les voit renaître qu'en 1873. Depuis lors, ils paraissent et disparaissent, on les fait et on les défait.

Nous en avons eu tantôt un ou deux, tantôt pas du tout, tantôt huit, comme sous le ministère Gambetta, et maintenant nous en avons quatre. Nous avons vu des ministères retomber au rang de sous-secrétariat d'État, comme celui des postes et des télégraphes, et des sous-secrétariats d'État s'élever au grade de ministère, comme celui des colonies.

M. Maujan. C'est la variété dans l'harmonie.

M. Charles Benoist. La variété oui, l'harmonie, peut-être, mais l'ordre ?

Jusqu'à hier, qu'était-ce au juste qu'un sous-secrétaire d'État? On ne le savait pas Très bien ! Nous le savons un peu moins mal, depuis que le Gouvernement a décidé que les sous-secrétaires d'État assisteraient à tous les conseils, y compris les conseils des ministres ; auparavant, ils n'assistaient qu'aux conseils de cabinet. Douze ministres, y compris le ministre du travail et quatre sous-secrétaires d'État qui représentent chacun au moins les huit dixièmes d'un ministre, à l'heure qu'il est, cela fait bien près de seize ministres à la table du conseil! Abondance de biens ne nuit pas, mais il ne faudrait pourtant pas trop tenter la fortune! (*Très bien ! Très bien ! au centre et à droite*).

Douze ministères et quatre sous-secrétariats d'État, j'estime quant à moi, que c'est assez ; j'estime surtout – et ici je me résume pour conclure – qu'il y a un grand intérêt à ce qu'on sorte de l'indécision où l'on est si longtemps resté. Je ne l'ai pas nié ; dans l'état présent des textes, qui est le silence, tant que la Constitution est muette, vous vouliez créer un ministère et un sous-secrétariat d'État par un décret, mais je demande qu'à l'avenir vous ne le puissiez plus ; je me demande qu'à l'avenir il faille obligatoirement, pour la création d'un ministère, la coopération, la collaboration des deux pouvoirs par la loi.

Autant je verrais un inconvénient à ce que la question fût réglée par un texte constitutionnel, parce que, alors, les ministères, une fois créés deviendraient pour ainsi dire, immuables, ils participeraient de la quasi immuabilité de la Constitution – autant je trouve peu d'inconvénients, je n'aperçois même que des avantages, à ce que la matière soit réglée par un texte légal, qui, bien que plus souple, et sans être perpétuel, fera tout de même participer pour un temps le ministère ainsi créé de la stabilité et de la solidité de la loi.

Car veuillez retenir, messieurs, que dans l'état présent des choses, onze ministères sur douze, ayant été créés par décret, peuvent également être supprimés par décret tandis que seul, créé par une loi, le ministère des colonies, échapperait à ce grand naufrage ; il faudrait une loi pour le supprimer.

Une dernière fois, je ne récrimine pas sur ce que vous avez fait, je ne discute pas la validité de vos décrets ; sous le bénéfice des réserves que j'ai faites dès le début quant aux méthodes à adopter au ministère du travail, je suis prêt à voter les crédits que vous demandez. (*Mouvements divers*).

M. le marquis de Rosambo. Alors, à quoi cela sert-il ?

M. Charles Benoist. Cela sert à régler de graves questions qui ne sont pas réglées.

M. le marquis de Rosanbo. Il n'y a qu'une seule façon d'empêcher la violation ultérieure des droits du Parlement : c'est de ne pas permettre qu'ils soient violés aujourd'hui.

M. Charles Benoist. Cela sert, comme servait en 1881 le discours de M. Ribot, lorsque M. Ribot présentait à Gambetta les mêmes observations que j'ai l'honneur de présenter à ce moment.

M. le marquis de Rosanbo. Vous parlez à merveille, mon cher collègue, mais vous ne concluez pas de façon exacte et juste.

M. Charles Benoist. Monsieur de Rosanbo, lorsque vous serez à la tribune et que vous conclurez, je ne tenterai pas de substituer mes conclusions aux vôtres ; aujourd'hui, c'est moi qui conclus et vous m'excuserez de parler comme je le peux, et non comme vous parlerez. (*Très bien ! Très bien ! au centre*).

Or, je conclus, sans récriminer contre ce qui a été fait, en tout étant prêt à voter les crédits, à ce que la question soit nettement tranchée, et tout à l'heure, après le vote des crédits, je déposerai sur le bureau de la Chambre une proposition de loi à cet effet. (*Applaudissements au centre et à droite*).

M. le président. La parole est à M Beauquier.

M. Charles Beauquier. Messieurs, on dit que l'on doit la vérité à ses amis, c'est le motif pour lequel je suis monté à la tribune.

M. le président du conseil sait très bien, et depuis longtemps, quelle sympathie je professe pour sa personne, pour son talent, pour le brio avec lequel il défend ses opinions.

Dans les luttes politiques que nous avons soutenues, nous avons toujours été du même côté de la barricade ; aussi je ne suis pas ici pour lui dire des choses désobligeantes. Mais je ne peux pas oublier que j'ai été successivement président de la commission des économies et président de la grande commission de décentralisation, (*Mouvements divers*) et c'est à ce double point de vue que je me place pour adresser un reproche amical à M. le président du conseil.

C'est un fait indiscutable, que tout le monde a depuis longtemps reconnu, que nous avons trop de fonctionnaires. (*Très bien ! Très bien !*) La France est le pays qui en a le plus et dont l'administration coûte le plus cher ; c'est reconnu par les hommes de tous les partis. Depuis 1870 le nombre de fonctionnaires a quadruplé. Nous approchons de l'époque où tous les Français seront fonctionnaires et décorés. (*Très bien ! Très bien ! - on rit*).

M. Clemenceau a toujours professé les mêmes opinions, et, dès son arrivée au pouvoir, il s'est posé comme un grand réformateur de l'administration française, cherchant des économies et des simplifications de rouage. C'est pourquoi il a repris la question des sous-préfets, et qu'il a installé une commission pour arriver, sinon à leur suppression totale, du moins à leur suppression partielle.

Par quelle singulière inconséquence M. le président du conseil, si réformateur en paroles de l'administration, débute -il par une demande de crédits nouveaux et par la création de nouveaux fonctionnaires? Il dit - très bien - on a toujours dit la même chose toutes les fois qu'il s'est agi de nous dorer la pilule pour nous faire avaler la création de nouveaux

ministères ; c'était déjà la thèse de Gambetta! – M. Clemenceau dit : "Cela ne coûtera rien. Il n'y aura qu'un simple déplacement de services, mais le budget ne sera pas grevé".

Nous savons trop que cela veut dire.

Nous avons vu par expérience, toutes les fois qu'on a créé un ministère nouveau, que, très peu de temps après, on venait demander des crédits supplémentaires et des augmentations de personnel.

La création d'un ministère est un merveilleux bouillon de culture pour le développement du fonctionnarisme. (*Très bien ! Très bien ! sur divers bancs à droite*).

Le ministre attache à son cabinet des employés, des secrétaires, des secrétaires adjoints. Les sous-secrétaires d'État agissent de même. En sorte, on arrive à constituer un personnel très nombreux de fonctionnaires nouveaux et vous savez, que lorsqu'un ministère s'en va ou qu'il tombe, tous ces attachés de cabinet sont casés dans l'administration, au détriment le plus souvent des droits acquis des plus anciens fonctionnaires. (*Très bien ! Très bien ! Sur divers bancs*).

Si vous voulez avoir un exemple récent et typique de ce que devient forcément un nouveau ministère, vous n'avez qu'à considérer le ministère des colonies qui est le dernier créé. On nous a dit aussi, quand on l'a constitué, que cela ne coûterait rien, qu'on se bornait à enlever certains services à la marine, aux affaires étrangères, au commerce etc., que le personnel ne serait pas augmenté et que l'ensemble des crédits demandés ne serait jamais augmenté.

Un an seulement après la création du ministère des colonies, qui a eu lieu en 1894, le service des colonies qui, en 1887, se chiffrait par 42 millions, un an après disons-nous, montait à 84 millions.

J'ajouterai que ce ministère qui, chez nous emploie 268 fonctionnaires, n'en emploie, en Angleterre, sous le nom d'office colonial, que 60!

M. Plissonnier. Et le service y est mieux fait !

M. Charles Beauquier. De plus, les colonies anglaises sont autrement considérables que les nôtres.

A droite. Elles sont mieux administrées.

M. Charles Beauquier. M. Mougeot, rapporteur général de la commission du budget, a salué avec une fanfare enthousiaste la création du ministère du travail ; il a dit que c'était le don de joyeux avènement du cabinet. Je me permettrai de dire que le don eût été plus précieux et l'avènement encore plus joyeux si M le président du conseil, au lieu de nous présenter pour le ministère une demande de crédits qui se monte déjà à 120,000 francs, nous avait présenté la suppression d'un des ministères qui existent actuellement, car il y en a bien déjà trop. (*Très bien ! Très bien !*)

Vous savez que le ministère de l'agriculture par exemple – je ne voudrais pas être désagréable à mon ami, M. Ruau – est de création relativement récente et d'une utilité contestable. Autrefois sous l'empire, sous Napoléon III- je dis ceci pour être agréable à M. Lasies...

M. Lasies. Merci, mon vieux collègue! (*On rit*).

M. Charles Beauquier. On avait en matière d'organisation des départements ministériels des procédés moins coûteux. Il n'y avait qu'un seul ministère comprenant l'agriculture, le commerce, l'industrie et les travaux publics!

M. Lasies. Jamais les paysans n'ont été plus heureux et plus riches !

M. Modeste Leroy. Il faut supprimer les ministères, mais non pas les ministres (*Rires*).

M. Charles Beauquier. En remaniant les services administratifs, en réunissant dans les différents ministères, agriculture, commerce et travaux publics, certains bureaux, certaines divisions, on serait arrivé à constituer le ministère du travail sans qu'il en coûtât rien, au contraire.

C'est ce qu'on n'a pas fait.

Nous entrons dans une voie déplorable.

Si à chaque nouvel avènement de ministres, nous nous mettons à créer de nouveaux ministères et de nouveaux sous-secrétaires d'État, où irons-nous, alors qu'il y a déjà trop de fonctionnaires à vie, trop de gros traitements et que la centralisation est déjà excessive ?

Je m'étonne que M. le ministre des finances ne se soit pas opposé à cette création sans compensation. Il cherche, paraît-il, à réaliser dans tous les recoins du budget, quelques économies de bout de chandelle et il laisse passer sans protestation une dépense de 78,000 fr. pour le nouveau ministère, et une dépense totale de 120,000 à 130,000fr. en comptant les traitements de 25,000 fr. des sous-secrétaires d'État. Il me semble que cet argent eût pu être plus utilement employé.

Mais si nous nous élevons contre la façon dispendieuse dont M. le président du conseil a organisé le ministère du travail, ce n'est malheureusement pas le reproche le plus grave que nous ayons à lui adresser. Ce qui nous déplaît surtout dans cet organe nouveau, c'est que c'est un organe de centralisation.

Nous autres, décentralisateurs convaincus, nous avons toujours déploré que l'État concentre en lui toutes les fonctions, toutes les activités : c'est qu'il se donne comme une espèce de Providence laïque qui pourvoit à tout.

Rien ne peut être fait en France par les administrations provinciales ou communales sans qu'on soit obligé d'avoir recours aux ministres, aux administrations centrales de Paris. Cette centralisation à outrance produit des résultats aussi scandaleux que ridicules.

Ainsi, la ville de Besançon que j'ai l'honneur de représenter voulait dernièrement réparer son théâtre. Dans cette ville de 60 000 âmes, où il y a au moins une vingtaine d'architectes, presque tous sortis de l'école des beaux-arts, il n'a pas été permis de procéder à cette simple réfection sans recourir aux lumières de l'administration centrale. Et ce n'est qu'au bout de trois ans de démarches et de formalités sans nombre, productions de plans, de pièces de rapports, suivis d'avis de la préfecture, du conseil d'État, du ministère des travaux publics, de la commission

des bâtiments civils, etc., qui a pu enfin aboutir et que la ville a été autorisée à réparer son théâtre ! Voilà les effets, les beautés de la centralisation (*Très bien ! Très bien !*).

Vous augmenterez encore toutes les chinoiseries en créant un nouveau ministère, vous assumerez encore de nouvelles responsabilités, comme si l'État n'en avait déjà pas assez ! C'eût été, à notre avis, faire preuve d'un esprit bien autrement démocratique si les services que le ministère du travail est appelé à rendre avaient été demandés aux administrations locales, aux conseils généraux, aux communes, aux chambres de commerce, aux syndicats professionnels, à tous ces organismes politiques qui sont une force pour la République et qui devraient avoir le droit de parler et d'agir. La multiplication des charges et des offices est le propre des monarchies, et l'idéal républicain doit être tout le contraire.

Je termine en demandant pardon à la Chambre d'avoir présenté ces observations, en somme assez inutiles, car je ne suis pas hostile à la création du ministère du travail. Il ne faut pas qu'il y ait d'équivoque sur ce point. Ce n'est pas le ministère que je combats, c'est la dépense qu'il occasionnera et à laquelle on pourrait trouver une compensation par des économies réalisées sur d'autres ministères. J'ai voulu aussi faire entendre une parole de protestation contre cette centralisation tous les jours plus envahissante et qui constitue un véritable danger pour la démocratie.

Je dis à mon ami M. Clemenceau que son geste eût été beaucoup plus beau s'il nous avait présenté le ministère du travail n'impliquant aucune dépense nouvelle et réalisant même des économies.

Nous sommes convaincus, comme nous l'avons dit, que ce résultat n'était pas impossible. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à Monsieur le ministre du travail

M. René Viviani, *ministre du travail et de la prévoyance sociale*. Messieurs, l'honorable M. Charles Benoist, tout en réservant l'avenir par le dépôt d'une proposition de loi, tout en faisant allusion à une question constitutionnelle, qu'il n'a d'ailleurs pas posée, a rappelé qu'il était un ferme et ancien partisan du ministère du travail et, à ce titre, il a souhaité la bienvenue au ministère nouveau et à son premier titulaire.

Je remercie notre honorable collègue de ses aimables paroles et je le remercie surtout de m'avoir fourni, par sa décisive et courtoise intervention, l'occasion d'apporter devant le Parlement les explications qu'à un triple point de vue je juge nécessaires.

Ces explications sont nécessaires, d'abord parce que, ministre nouveau, j'appartiens, à un cabinet qui, pour la première fois, prend contact avec le Parlement. Ensuite, parce qu'il faut écarter toute ambiguïté et toute équivoque du développement de cette politique sociale dont il me semble que par essence ou par vocation, au sein du cabinet, le ministre du travail est le premier représentant. Ces explications sont enfin nécessaires parce qu'il faut que vous puissiez pleinement exercer votre souveraineté, au moment où l'on sollicite des crédits, savoir où ils vont, et quelle est la tâche extraparlementaire à laquelle il semble que le ministère du travail doive attacher son activité.

L'honorable M. Charles Benoist a esquissé à grands traits la conception qu'il s'était formée du ministère du travail, et, bien loin de critiquer l'indiscrétion légitime de ses paroles, je constaterai plutôt leur réserve.

Voilà pourquoi tout à l'heure, pour la clarté et pour l'ampleur du débat, à la question qui a été posée, je joindrai toutes celles qui me paraissent surgir de la situation. Mais pour le moment, je vous demande la permission d'appeler rapidement votre attention sur les conditions dans lesquelles le ministère a été formé et sur l'idée directrice qui en a imposé la constitution au gouvernement.

Vous savez, messieurs, que le Gouvernement, en constituant le ministère du travail a choisi en exemple deux pays étrangers, mais, je le dis tout de suite à l'honneur de notre démocratie, a couronné pratiquement l'initiative théorique ébauchée en 1848 par Louis Blanc.

Le gouvernement a aussi donné une suite à des projets de loi successivement déposés sur votre bureau en 1886 par M. Camille Raspail, en 1899 par l'honorable abbé Lemire et à trois reprises par l'honorable M. Vaillant qui, avec quelques uns de ses collègues au nombre desquels par deux fois, j'avais l'honneur de me trouver, a, dans des termes différents il est vrai, demandé l'application du principe qui est aujourd'hui réalisé.

Messieurs, ni les antécédents historiques, ni les précédents parlementaires ne pouvaient suffire à justifier l'initiative qui a été prise et qui d'ailleurs se recommande à votre esprit par d'autres considérations, le Gouvernement a constitué le ministère du travail, s'il a substitué à une dispersion regrettable de services, une concentration plus heureuse, et quoiqu'en pense M. Beauquier, une concentration nécessaire, c'est qu'il a voulu assurer une unité de gestion et de direction aux intérêts et droits des travailleurs. Il a pensé que ces intérêts et ces droits formaient un tout spécial, un ensemble complet qui au même titre que les autres intérêts généraux tout en restant rattachés au large courant de l'activité nationale appelaient depuis longtemps une gestion particulière. (*Très bien ! Très bien ! à l'extrême gauche et à gauche*).

Et quand même nous n'aurions atteint que ce résultat de rendre plus cohérente la législation ouvrière et celle-ci plus adéquate à la législation générale, quand même nous n'aurions atteint que ce résultat de rendre plus souple et plus maniable l'instrument des réformes, j'imagine que du premier effort nous aurions touché à un but qui certes est loin d'être négligeable. (*Très bien ! Très bien ! à l'extrême gauche et à gauche*).

De cette conception que je définis quelle application pratique a fait le Gouvernement ? En d'autres termes, par quel partage d'attributions le ministère du travail a-t-il été constitué ? Puisque aucune contradiction sérieuse ne me paraît s'être révélée sur ce point, je glisserai rapidement sur le fonctionnement technique du ministère du travail et je ne décrirai pas les dessaisissements successifs opérés sur différents ministères et par lesquels le ministère du travail a été enrichi. Je préfère arriver tout de suite à ce qui me paraît être la question capitale à ce débat.

Si le Gouvernement a institué le ministère du travail, ce n'est pas seulement pour accomplir dans l'ordre administratif un acte important : c'est pour accomplir surtout dans l'ordre social un acte dont il a senti la gravité et au sujet duquel il doit produire ici la manifestation totale de sa pensée. Quelle est donc la valeur et la portée de cet acte social ? S'il est vrai, comme on l'a dit, que la constitution du ministère du travail, comme un symbole éclatant, marque l'orientation nouvelle d'une politique sociale, quelle est cette politique ? Et comme à mon sens il n'y a pas de politique à moins qu'elle ne se rattache à une idée directrice et à un principe supérieur, quelle est cette idée, quel est ce principe ?

Voilà les questions dont je disais tout à l'heure qu'elles se joindraient naturellement à celles qu'avait posées l'honorable Charles Benoist. Voilà les questions auxquelles j'ai maintenant la ferme résolution de répondre, bien certain en tout cas, quoi qu'il arrive, que j'aurai devant vous gagné la cause de ma bonne foi en posant moi-même ces problèmes dans toute leur acuité et dans toute leur étendue. (*Très bien ! Très bien ! à l'extrême gauche et à gauche*).

Lorsque M. le président du conseil m'a choisi parmi ses collaborateurs, s'adressant à moi, il a prononcé une phrase que j'aurais sollicitée s'il n'en avait pas pris l'initiative. Il m'a dit qu'à mon entrée au gouvernement, aucune condition d'aucune sorte n'était et ne serait attachée.

Entre lui et moi n'a pas été abordée une de ces discussions délicates et quelques fois affligeantes, où l'autonomie, l'indépendance, la fierté de la pensée individuelle ont à subir quelque dommage. (*Applaudissements*). Par conséquent, comme ceux de mes amis qui, dans des conditions différentes et dans des ministères différents, ont accédé au pouvoir, je pénètre au pouvoir nouveau, tel que j'étais et tel que je suis, la tête haute et tout entier, en socialiste qui entend ne répudier aucune des doctrines, que depuis seize années, à la mesure de ses forces, il a essayé de défendre devant le parlement et le pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche*).

Mais comme, surtout quand il est modeste, un passé, par son évocation ne peut suffire à circonscrire une tâche, c'est à d'autres considérations que je vais avoir recours pour préciser l'action à laquelle il me semble que le ministère du Travail doit être attaché.

Messieurs, il y a quelques jours que je suis installé, si je puis ainsi parler (*Sourires*), au ministère du Travail.

Il y a quelques jours, au nom de l'État et sous votre contrôle, j'ai pris en main les différents services afférents à ce ministère nouveau ; et je le dis tout de suite et je le dis très haut, quelles que soient les collaborations éminentes dont je suis entouré, si distingués que soient les auxiliaires dont le décret d'investiture m'a doté, encore, et j'en ai fait la récente expérience, que je puisse compter à tous les degrés sur le zèle et sur le dévouement, il est un collaborateur nécessaire, sans lequel le ministère du travail serait défiguré et comme découronné de son prestige, et ce collaborateur nécessaire, c'est la confiance des travailleurs. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche*) ; si bien que si demain, par l'effet de quelque disgrâce qui, en tout cas n'entamerait pas mon espérance, je devais, moi aussi, connaître la meurtrissure secrète des défiances imméritées, je ne perdrais pas pour cela mon courage. (*Nouveaux applaudissements*), sachant que la confiance ouvrière a été autrefois leurrée par la lenteur et par la vanité des réformes ; qu'elle a le droit d'attendre et d'observer, et préférant au surplus pour moi-même, si elle se refusait, à la conquérir patiemment et par des actes, que de l'obtenir pour un jour et par surprise. (*Applaudissements*.)

Cette confiance, que j'attends, que j'appelle, qui, j'en ai l'assurance, ne me fera pas défaut, cette confiance qui circulera demain comme une chaude atmosphère autour de cette maison nouvelle que le gouvernement républicain a fondée, cette confiance, de quelle tâche sera-t-elle la collaboratrice et de quel labeur profond et pénétrant deviendra-t-elle demain l'auxiliaire ?

C'est ici pour moi, messieurs, l'occasion de décrire l'action extérieure au Parlement à laquelle je crois le ministère du Travail destiné. Ce sera aussi pour moi l'occasion de répondre et à ceux à qui la constitution de ce ministère semble avoir communiqué une illusion trop haute, et à ceux à qui cette constitution n'a donné vraiment qu'une trop médiocre confiance.

Le ministère du Travail n'est pas fondé pour absorber à son profit toutes les charges de l'État ; il n'est pas fondé pour retenir dans ses mains toutes les fonctions et toutes les compétences ministérielles ; il n'est pas fondé comme le demandait Louis Blanc pour préparer la révolution sociale ; il n'est même pas fondé pour résoudre la question sociale ; il est, comme le disait excellemment M. Charles Benoist, tout d'abord un ministère d'enquête et d'étude ; il est aussi le préparateur des réformes sociales, non pas seulement parce que le ministre doit prendre la plume pour jeter sur le papier ses désirs ou ses volontés, mais parce que perpétuellement penché sur les travailleurs, discernant leurs besoins, donnant à leurs réclamations légitimes, sous la forme de projets de loi précis, toutes les satisfactions, il doit recueillir les revendications ouvrières, et, sans en diminuer l'éclat, les apporter ici, à la tribune du Parlement. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Ai-je besoin d'ajouter, pour défendre cette institution nouvelle contre ceux qui la pourraient considérer comme nuisible aux travailleurs, quelques paroles de plus ? Ai-je besoin de dire que je n'ai jamais eu l'intention qu'on m'a prêtée, parce que je ne suis pas encore frappé d'aliénation mentale (*On rit*), de rattacher au ministère du Travail, par des liens que d'ailleurs je n'aperçois pas, comme s'ils étaient des milliers et des milliers de fonctionnaires, ces milliers et ces milliers de travailleurs libres ? (*Applaudissements.*)

Ai-je besoin de dire, que sur la voie douloureuse où, tour à tour résignés et tumultueux, les travailleurs s'avancent vers la justice, mon devoir, est non pas de comprimer, mais de discipliner leur effort ; non pas d'arrêter mais d'organiser leur marche ? Deux affirmations bien nettes rendront ma pensée plus précise. Il est deux libertés dont l'emploi me paraît suffisant à la propagande et au triomphe des idées les plus hautes : c'est d'abord la liberté politique du travail sur laquelle je n'ai, moi, qu'une influence directe, mais pour laquelle je demanderai à M. le ministre de l'intérieur de hâter l'éclosion des lois qui protègent, avec la dignité du citoyen, l'indépendance de l'électeur. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

C'est aussi cette liberté syndicale que nous ne voulons ni mutiler par la violence, ni tourner par la ruse. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*), mais que nous voulons fixer d'après la loi de 1884, que nous voulons respecter au profit de ces syndicats, qui sont le centre nerveux de l'organisme ouvrier, au profit de ces syndicats dans lesquels les travailleurs viennent discuter de leurs intérêts professionnels et aussi de leur avenir, et, entre la tâche matérielle qui les sollicite et le grand rêve qui les illumine et les reconforte, prendre pour le meilleur bien de leur maturité et de leur sagesse, le souci quotidien des responsabilités humaines et le contact des réalités. (*Applaudissements à gauche.*)

Bien loin de diminuer cette liberté syndicale, nous voudrions l'étendre, en étendant la capacité syndicale et en faisant disparaître du Code pénal ces deux dispositions exorbitantes du droit commun, par lesquelles étaient prévues et frappées les atteintes à la liberté du travail, dispositions qui disparaîtront demain, longtemps après, je le regrette, la disparition de cet article 416 du Code pénal, qui a été abrogé par l'un de nos adversaires politiques dont l'esprit de justice m'oblige ici à mentionner le nom, de cet article qui a été abrogé grâce à la parole éloquente et aux efforts de l'honorable M. Ribot. (*Applaudissements.*)

Et alors en échange de la bonne foi que j'apporte, de ce parti pris de bienveillance que je n'ai pas ici à cacher, de cette cordialité qui est en moi, me sera-t-il permis de prononcer ici quelques paroles ?

J'atteste, adversaires et amis, que ce ne sont point des paroles nouvelles qui me seraient dictées par le souci récent d'une responsabilité voisine ; ces paroles, je veux les prononcer non pas en faisant appel à l'autorité passagère que me confère une fonction occasionnelle, mais en faisant appel à l'autorité à laquelle je tiens le plus, à celle que j'ai conquise jour par jour et patiemment dans quinze années d'une inlassable propagande socialiste. Je veux les prononcer non pas pour révéler, non pas pour apprendre quoi que ce soit de nouveau aux travailleurs, mais pour leur rappeler des vérités nécessaires ; il faut qu'ils se rappellent que s'ils ont des droits éclatants, ils ont aussi des devoirs sévères, que la libération économique comme la libération intellectuelle ne peut pas venir d'une catastrophe, mais viendra seulement de la volonté des hommes et de l'action des choses. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*) ; que les travailleurs n'ont pas déraciné en eux la croyance au surnaturel religieux pour y substituer la croyance au surnaturel économique (*Nouveaux applaudissements*), qu'ils doivent haïr, haïr parce qu'elles sont nuisibles à leurs destinées, et la déclamation qui est la parodie de l'action et la violence qui est la caricature de la force (*Applaudissements prolongés sur un grand nombre de bancs*) ; que leurs souffrances certes sont émouvantes, mais qu'à ces heures troublées où se succèdent dans leurs âmes l'exaltation et la défaillance, même quand ils sont tombés au dernier niveau de la défaite, ils ne doivent pas désespérer, parce que rien n'est jamais perdu sur la terre, et que de même que grâce aux efforts paternels, ils n'ont pas connu toutes les angoisses du passé, c'est par leurs efforts, par leurs sacrifices, par leur héroïsme et jusque par leurs larmes qu'ils libèrent par avance leurs enfants de toutes les douleurs dont ils sont eux-mêmes torturés. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*)

Messieurs, en ce qui concerne ma tâche parlementaire, je n'ai que quelques mots à dire et à emprunter à la déclaration ministérielle. C'est mon souci quotidien ; ce sera demain mon principal effort que d'aller devant le Sénat faire aboutir promptement la loi des retraites, que d'aller soutenir la réforme avec les principes sur lesquels elle s'appuie, surtout avec ce principe sans lequel il n'y a pas de retraites et qui est le principe de l'obligation. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

J'irai devant la haute Assemblée, avec la déférence qu'un homme de mon âge qui a grandi aisément dans la République heureuse et incontestée, doit manifester devant ces vieux républicains qui, dans leur jeunesse et dans leur maturité ont créé et consolidé la République. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Je leur demanderai avec une fermeté respectueuse si, lorsqu'ils ont créé la République, ils ont voulu seulement qu'elle fût l'expression politique du régime démocratique, si elle ne doit pas en être aussi l'expression sociale et si l'ouvrier, le paysan, ne doivent pas trouver en elle leurs satisfactions morales et leurs satisfactions matérielles. (*Très bien ! Très bien ! à gauche et à l'extrême gauche.*)

Ensuite, et par un effort concomitant, d'accord avec mon honorable ami M. Millerand qui préside avec tant d'autorité la commission du travail, j'aborderai la loi sur la journée de dix heures. Nous viendrons après au projet de loi sur le contrat collectif, ayant en nous l'humiliation de penser que cent deux ans après la promulgation de ce Code civil qui contient 2281 articles, jusqu'à 1890 il n'y avait pas un article qui visât, je ne dis pas le contrat collectif, qui est une nouveauté, mais le contrat individuel du travail et qui vint fixer les garanties et les droits des travailleurs et des employés. (*Applaudissements.*)

Et ensuite j'aborderai ces réformes dont je ne veux pas faire ici l'énumération et la nomenclature. Ce qui importe en effet, ce n'est pas de savoir quelles réformes le gouvernement doit viser ? C'est de savoir l'état de cœur et d'esprit avec lequel il les aborde.

Et d'abord qu'est-ce qu'une réforme ? Pour les uns, la réforme est un tout complet, elle est à elle-même son commencement et sa fin et quand elle est consommée tout est fini. Pour d'autres, et je suis de ceux-là, la réforme est à la fois la continuation d'une œuvre et le commencement d'une autre œuvre. (*Très bien ! Très bien !*) Elle vaut non seulement par sa vertu propre mais par le lien qui la rattache à un ordre général, elle vaut parce qu'elle est partie intégrante d'un ordre universel, et alors la question se pose de savoir ce que le ministre du Travail doit penser et ce que le gouvernement doit penser de cet ordre universel.

Si cette expression d'ordre architectural n'est pas trop déplacée sur les lèvres d'un ministre qui cherche encore sa demeure (*Rires*), il me semble que le ministère du Travail est une large fenêtre à travers laquelle le gouvernement tout entier aperçoit les travailleurs et non pas seulement les travailleurs présents mais les travailleurs futurs ; et les problèmes non pas seulement dans leurs relations avec les travailleurs présents mais dans leurs relations lointaines avec les travailleurs de demain. Et la question est de savoir ce qu'en regard des problèmes sociaux, pensent le gouvernement et le ministère du Travail.

Messieurs, ici, dans cette enceinte et hors de cette enceinte, un malentendu formidable s'appesantit généralement sur les problèmes sociaux. En se retournant vers le passé, on aperçoit la Révolution française avec le droit individuel qu'elle a forgé de ses mains puissantes, de ses mains exaspérées contre la réaction économique des corps privilégiés, contre la réaction politique de l'ancien régime. Et, le regard, ébloui par l'éclat qui se dégage de cette Révolution n'aperçoit pas toujours une autre révolution silencieuse, obscure, profonde qui s'appelle la révolution économique. Par la concentration des capitaux entre quelques mains et par le développement du machinisme, sur le même champ de travail deux collectivités sont dressées ; les intérêts capitalistes ont pris corps sous la forme de sociétés anonymes ; les intérêts ouvriers ont pris corps sous la forme de collectivités ouvrières qui, hélas ! ne sont pas toujours des collectivités syndicales. Et alors de ces collectivités ouvrières, peu à peu s'est dégagé une âme collectiviste, peu à peu a surgi le droit collectif. C'est ici que le malentendu commence. Le droit collectif doit-il absorber, anéantir, dissoudre le droit individuel ? Je pense qu'il n'y a pas de régime qui se propose pour but l'abolition du droit individuel, l'anéantissement de cette liberté personnelle qui se rattache à l'essence de l'être humain. (*Vifs applaudissements*). Je pense que si l'on regardait de plus près ces collectivités ouvrières, si on les interrogeait, on verrait que les unités qui les constituent sont venues précisément demander à la puissance de l'action collective de décupler la puissance sociale de l'individu (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.) ; que les hommes viennent précisément y défendre cette liberté personnelle, ce droit individuel, opprimés depuis un siècle par toutes les puissances sociales, financières et économiques déchaînées sur la démocratie. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

Et de ces collectivités, quelle est donc la revendication qui monte vers nous ? Messieurs, de moins en moins le bruit des conflits politiques passera le seuil de cette Chambre, mais de plus en plus le bruit sinistre des conflits sociaux parviendra à vos oreilles. Quel est donc le conflit qui est d'ailleurs à la racine du monde et que personne ici ne doit ignorer ? C'est le conflit entre la misère et la propriété.

Quelques hommes de bonne foi s'avancent, et à l'évocation de la liberté, s'imaginent qu'ils vont guérir tous les maux de la terre. La liberté dans l'ordre social et dans l'ordre politique

est un mot magique qui fleurit sur toutes les lèvres, mais c'est par cela même un mot équivoque et qu'il faut tout de suite définir. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Veut-on parler de la liberté politique ? Où donc est le travailleur assez ignorant pour laisser choir de ses mains ce patrimoine glorieux et assez ingrat pour oublier qu'aux heures tragiques de notre histoire, en 1830, en 1848, ce sont les ouvriers qui, unis aux bourgeois, ont forgé par le fer et par le feu l'instrument moderne de notre souveraineté ? Est-ce que la liberté de penser, la liberté de parler, la liberté d'écrire, si précieuses qu'elles soient, doivent être le terme dernier de l'évolution républicaine ? Messieurs, les travailleurs eux aussi réclament la liberté, ils réclament la liberté sociale. Et s'il m'est permis d'emprunter à Louis Blanc, sous le patronage duquel le ministère du Travail est placé, s'il m'est permis d'emprunter à mon illustre prédécesseur dans le cinquième arrondissement de Paris, la définition qu'il a donnée, la voici : « La liberté n'est pas seulement un droit, elle est un pouvoir. Elle est pour l'homme le pouvoir d'agir, le pouvoir de vivre, la certitude qu'il a que le lendemain sera pareil au jour d'aujourd'hui, la certitude qu'il y aura ce que la Déclaration des droits de l'homme appelle la sûreté de l'individu, ce que les travailleurs appellent la sécurité sociale. »

Qu'est-ce que cette sécurité à laquelle mon ami M. Mougeot, dans son rapport, hier, faisait une allusion éloquente ? Par quoi est-elle constituée ? Quel est son symbole éclatant, visible, tangible, saisissable ? Où réside la sécurité sociale ? Elle réside dans la propriété. (*Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*) Eh oui, la propriété est le bien suprême de l'homme ! Elle assure à la personnalité humaine un libre développement. Elle résume sous une forme concrète la quiétude de l'esprit, le repos du corps, toutes les distractions, tous les plaisirs, tous les bonheurs ! Oui, mais alors faisons d'elle un éloge moins bruyant ! Car, près d'ici, il y a des millions d'hommes dont les yeux sont ouverts et qui voient, dont les oreilles sont ouvertes et qui entendent, qui tendent les mains non dans un geste de mendicité mais dans une manifestation de justice pour appréhender quelques unes de ces joies délicates dont la promesse séduisante est contenue dans la propriété. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Comment donc se pose le problème et devant la majorité et devant le Parlement ? Ah ! Il ne serait pas digne d'un grand parti comme le parti radical, il ne serait pas digne d'un grand parti comme le parti socialiste, et j'ajoute qu'il ne serait pas digne d'aucune des fractions de cette Chambre, solidaires après tout de la loyauté et du sérieux avec lesquels se posent les débats, d'esquiver la difficulté et de voiler le désaccord. En tout cas, ce n'est pas moi, pour une minute ou pour une heure, par un jeu puéril de tribune, essaierai de jeter l'équivoque sur ce conflit.

Les socialistes affirment que la direction des faits et des choses leur permet de croire que, pour jouir individuellement de tous les biens de la terre, les hommes seront obligés de les appréhender sous la forme sociale. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*) Les radicaux affirment qu'après avoir donné à la liberté politique de l'État toutes les garanties par la reprise ou par le rachat des monopoles, ils veulent laisser à l'homme son initiative, son audace, toutes ses qualités personnelles, et que toute administration nouvelle des choses briserait le ressort même de la vie humaine.

Voilà le conflit ! Voilà le désaccord ! La question n'est pas de savoir si ce soir, avant la fin de la séance, nous aurons résolu ce problème, qui sera tranché beaucoup moins par notre volonté que par l'action latente des choses. La question n'est pas de savoir si nous allons ici nous mettre d'accord au point de vue économique. La question parlementaire et politique est

de savoir si, quel que soit le verdict de l'avenir, quelle que soit la vérité qui sortira du choc de ces hypothèses, quelque chose nous retient, qui nous empêche de marcher à la conquête des réformes sociales.

(Vifs applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre.)

La question est de savoir si un désaccord doctrinal pour l'avenir doit empêcher ici un accord politique pour le présent. *(Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)*

Et alors je m'adresse à ceux qui semblent quelques fois timides et timorés dans la voie des réformes sociales : je m'adresse aux députés qui sont en face de moi, et je leur parle moins comme à des députés que comme à des représentants politiques et historiques de cette grande bourgeoisie française qui, à certaines heures de son histoire, fut à la hauteur de sa mission humaine ; je m'adresse à des hommes comme Charles Benoist, honnêtes, épris de justice et d'idéal, mais qui sont arrêtés par je ne sais quelles barrières devant les revendications sociales.

Qu'est-ce donc qui vous effraye ? Ce qui vous effraye dans les revendications sociales, ce n'est pas ce qu'elles contiennent, c'est ce qu'elles annoncent, ce qu'elles présagent ; c'est ce cortège d'attitudes intransigeantes, de formules rudes, de violences, de paroles débordantes, c'est ce jaillissement perpétuel de pensées, c'est cet ébranlement général, cette fièvre universelle qui semblent se communiquer à tout.

Oui, mais alors, s'il y a une faute, à qui la faute ? Qui donc a créé l'œuvre révolutionnaire dont les conséquences apparaissent devant tous les regards ? Quelle est donc la main puissante qui a créé l'homme moderne avec tous ses désirs, toutes ses revendications, toutes ses audaces, toutes ses ambitions ?

Ah ! Pour votre honneur historique, ne laissez pas dire que l'homme moderne est sorti tout entier de la seule situation économique : reprenez votre part et n'opposez pas à l'héritage glorieux des grands ancêtres, la mesure pratique et injurieuse du bénéfice d'inventaire. *(Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.)*

La Révolution française a déclenché dans l'homme toutes les audaces de la conscience et toutes les ambitions de la pensée. Cela n'a pas suffi. La Révolution de 1848 a doté l'homme du suffrage universel, elle a relevé le travailleur courbé sur sa tâche et elle a fait du plus humble l'égal politique du plus puissant. Cela n'a pas suffi. La troisième République a appelé autour d'elle les enfants des paysans, les enfants des ouvriers, et dans ces cerveaux obscurs, dans ces consciences enténébrées elle a versé peu à peu le germe révolutionnaire de l'instruction. Cela n'a pas suffi. Tous ensemble, par nos pères, par nos aînés, ensuite par nous-mêmes, nous nous sommes attachés dans le passé à une œuvre d'anticléricalisme, à une œuvre d'irréligion. Nous avons arraché les consciences humaines à la croyance. Lorsqu'un misérable, fatigué du poids du jour, ployait les genoux, nous l'avons relevé, nous lui avons dit que derrière les nuages il n'y avait que des chimères. Ensemble, et d'un geste magnifique, nous avons éteint dans le ciel des lumières qu'on ne rallumera plus !

(Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.)

Voilà notre œuvre, notre œuvre révolutionnaire.

Est-ce que vous croyez que l'œuvre est terminée ? Elle commence au contraire, elle bouillonne, elle nous déborde. Qu'est-ce que vous voulez répondre, je vous le demande, à l'enfant devenu un homme qui a profité de l'instruction primaire complétée d'ailleurs par les

œuvres post-scolaires de la République, pour confronter sa situation avec des autres hommes ? Qu'est-ce que vous voulez répondre à un homme qui n'est plus un croyant, grâce à nous, que nous avons arraché à la foi, à qui nous avons dit que le ciel était vide de justice (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*) quand il cherche la justice ici-bas ?

M. Lasies. – Très bien ! Très bien !

M. le ministre du travail. – Que voulez-vous répondre à l'homme doté du suffrage universel, mais qui compare avec tristesse sa puissance politique à sa dépendance économique, et qui est humilié tous les jours, comme le disait un écrivain qui n'était pas un socialiste, M. Émile de Laveleye, par le contraste qui fait de lui un misérable et un souverain ? Que répondre à ces hommes ? Comment calmer leurs souffrances, comment apaiser leurs colères et leur douleur ?

Quelle œuvre tenter ? Ici l'œuvre déborde le gouvernement, la législature, notre temps et notre époque. Ce n'est pas une raison pour ne pas la mesurer du regard et pour ne pas s'avancer vers elle. Tournez-vous vers la Révolution française : elle ne donne pas seulement des enseignements théoriques : elle est une perpétuelle leçon d'audace, de vaillance et de hardiesse. (*Applaudissements à gauche.*)

Rappelez-vous que toute doctrine humaine, si folle que d'abord elle nous apparaisse, contient toujours au moins une parcelle de vérité. Dites-vous que notre vie publique rendue déjà si misérable par les mille servitudes dont elle est tributaire, ne vaudrait vraiment pas la peine d'être vécue si nous n'en profitons pour accomplir un acte de solidarité sociale ; par l'action individuelle, c'est à dire par la propagande, réformez la conscience de l'homme afin qu'il soit digne de l'idéal qu'il porte en lui, et, par l'action collective, c'est à dire par la loi, modifiez autour de lui les conditions matérielles de l'existence, afin qu'avant de mourir il puisse au moins toucher de la main toutes les réalités vivantes. Répondez à ceux qui disent que la hardiesse dans les réformes sociales précipite un pays dans la décadence économique et financière, qu'un pays n'est jamais en décroissance quand il augmente la valeur morale et la valeur sociale de ses enfants ! Et alors, tous ensemble, socialistes et républicains, après avoir fait la réserve de notre idéal commun, accomplissons cette œuvre d'affranchissement et de justice en créant sur cette terre où nous aurons passé demain une telle accumulation de richesse humaine que soit rendu sans limite le double patrimoine de la patrie et de l'humanité ! (*Applaudissements vifs et répétés sur un très grand nombre de bancs. – M. le ministre, de retour à son banc, reçoit de nombreuses félicitations.*)

M. le président. J'ai reçu trois demandes d'affichage du discours prononcé par le ministre du travail.

La première est signée de MM Jourde, Pajot, Colliard, Zévaès, Gabriel Baron, Cornand, Victor Fort, Normand, Ledin, Jules Louis Breton, Pastre et Lenoir ; la deuxième de MM. Derlevoy, Chevanaz et Malvy ; la troisième de MM. Ossola, Torchut, Féron, Rousé et Sénac. Je mets aux voix d'affichage

Il y a une demande de scrutin, signée de MM. Pajot, Baudon, Razimbaud, Pastre, Bachimond, Lafferre, Goujat, Pessoneau, Rajon, Gouzy, Rabier, Malvy, Magneaud, regnier, torchut, antide Boyer etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis – MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

nombre de votants : 407
majorité absolue 249
pour l'adoption 368
contre 129

La Chambre des députés a adopté (*Applaudissements à gauche*).

Personne n'est plus inscrit dans la discussion générale.

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre consultée, décide de passer à la discussion des articles)

M. le président. "Art. 1^{er}. – il est ouvert aux ministres, sur l'exercice 1906, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 17 avril 1906 et par les lois spéciales, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de 43,583 fr., qui demeure répartie, par ministère et par chapitre, conformément à l'état ci indexé".

Je donne lecture de l'état :

[...]

Ministère du travail et de la prévoyance sociale

3^{ème} partie. – Services généraux des ministères

" Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 20,123fr".

La parole est à Monsieur Colliard.

M. Colliard. J'avais déposé au nom de mes amis du groupe socialiste parlementaire, un amendement ayant pour objet de relever ce crédit et de la fixer à la somme qu'avait demandée le Gouvernement pour la création du ministère du travail.

Je retire mon amendement.

J'ajoute cependant, au nom de mes amis, qu'en le déposant notre but était d'abord de manifester notre sentiment à l'égard de la création du ministère du travail, puis de déclarer au titulaire qui a été choisi pour ce ministère, M. Viviani, qu'il peut compter sur notre concours le plus dévoué dans toutes les circonstances pour défendre les intérêts du travail et les lois ouvrières.

Je regrette simplement que la commission du budget n'ait pas cru devoir maintenir intégralement le crédit si minime qui aurait été utile à la création et au développement du ministère du travail. J'estime qu'elle aurait pu trouver un autre champ pour déployer son activité en matière d'économies budgétaires, et qu'elle aurait pu opérer des économies sur d'autres ministères où le fonctionnarisme est peut-être trop développé plutôt que de porter ses investigations sur un ministère qui n'a pas encore fonctionné.

Je retire mon amendement et je me rallie aux conclusions de la commission. (*Très bien ! Très bien ! à gauche.*)

M. le président. L'amendement est retiré

Je mets aux voix le chapitre 1^{er} au chiffre de 20,123 fr.

(Le chapitre 1^{er}, mis aux voix, est adopté).

[.....]

M. le président. Avant de consulter la Chambre sur l'ensemble du projet de loi, je donne la parole à M. Lerolle pour expliquer son vote.

M. Paul Lerolle. Messieurs, si au milieu du bruit j'avais entendu à temps la demande d'affichage du discours de M. le ministre du travail, j'aurais demandé la parole pour protester contre cet affichage. L'éloquence des mots, en effet, n'a pu dissimuler ce qu'il y a de dangereux dans ses paroles et d'insultant pour la foi séculaire des Français. C'est une vraie déclaration de guerre à Dieu. (*Applaudissements à droite.- Interruptions à gauche.*)

M. de Grandmaison. C'est un appel à la violence.

M. Paul Lerolle. Nous étions venus ici, beaucoup d'entre nous, avec l'intention de voter, même malgré les irrégularités possibles de son institution, la création du ministère du travail, qui répond à des besoins réels et a donné de si bons résultats en Belgique. Nous en restons les partisans convaincus : mais après les paroles que nous venons d'entendre et malgré le regret que nous en avons, il ne nous est plus possible de voter les crédits, car de ce ministère qui devait être un instrument de réformes et de progrès, on en fait une arme de révolution sociale et dans une conception toute matérialiste de la vie on cherche un moyen d'activer la propagande d'irréligion dans le pays et de jeter un véritable défi à la conscience catholique française. (*Applaudissements à droite.*)

Vous proclamez, monsieur le ministre, avec une triste fierté devant le peuple qui souffre qu'il n'y a plus rien derrière les nuages et que le ciel est vide. En êtes-vous sûr? Et quand vous aurez détruit la pauvreté en ce pays- ce que vous n'avez pas fait encore, que je sache,- si vous arrivez au moins à la réduire - ce à quoi malgré tout nous vous aiderons - il y aura peut-être moins de pauvres ; êtes-vous sûr qu'il y aura moins de malheureux?

Dans la *Mêlée sociale*, M. Clemenceau a dit justement, que lorsqu'il n'y aura plus de pauvres, il y aura encore des malheureux, parce qu'il y aura encore bien des douleurs et la mort.

Croyez-vous qu'il soit bon à toutes ces souffrances qu'on ne supprime pas, d'affirmer avec une audace si bruyante le néant de ces espérances chrétiennes, où elles trouvaient au moins la consolation et l'espérance ? (*Applaudissements à droite.*)

Etes-vous sûr, tout en diminuant le nombre des pauvres, de ne pas augmenter celui des malheureux?

Vous nous avez parlé de Louis Blanc. Je regrette de ne pas avoir, moi aussi, une belle citation de Louis Blanc.

M. Alexandre Zévaès. Qu'a fait votre Église depuis dix-neuf siècles pour les malheureux?

M. Paul Lerolle. Il vous aurait dit que dans les siècles de foi qu'il appelait "de foi naïve", il y avait la paix dans les cœurs, qu'on n'y connaissait pas encore le tourment funeste qui vient

de l'envie et de la haine et des avidités inassouvies. Ce sont là aussi des sources de malheur. Le malheur ne vient pas seulement des peines matérielles et de la souffrance physique, il naît aussi des envies qui s'attisent, des colères qu'on excite, des déceptions qui, en s'accumulant, augmentent le poids de toutes les misères. (*Applaudissements à droite.*)

Ce malheur-là, vous le créez bien souvent autour de vous. Attendez donc au moins d'avoir tenu toutes vos promesses avant de fermer le ciel, avant de décréter que la plainte humaine n'y est plus attendue et qu'il n'est pas d'espérance au-delà de cette vie. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs – Bruit à gauche.*)

M. François Fournier. Faites un miracle pour prouver qu'il a quelque chose!

M. Paul Lerolle. Tout ce qui a été dit ne nous empêche pas de rester partisans du ministère du travail ; la création de ce ministère est dans notre programme.

Mais nous ne pouvons pas mettre notre nom au bas d'un projet auquel on a donné une telle signification. Ce n'est pas le ministère du travail qu'on nous a présenté, c'est je le répète, le ministère de la révolution sociale ; c'est l'instrument nouveau mis à la disposition de l'athéisme et de l'irréligion devenus doctrine d'État.

Nous, hommes de progrès et de paix sociale, nous nous devons de protester contre ces doctrines antisociales, en refusant de contresigner un projet présenté sous de tels auspices. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs – Bruit à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.
Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. – MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre de votants	532
Majorité absolue	267
Pour l'adoption	512
Contre	20

La Chambre des députés a adopté. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

*Loi portant ouverture, sur l'exercice 1906,
de crédits supplémentaires se rattachant
à la création du ministère du travail et de la prévoyance sociale
et d'un sous-secrétaire d'État au ministère de la guerre*

J.O. 17 novembre 1906

*Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté,
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :*

Art. 1^{er} – Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice 1906, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 17 avril 1906 et par les lois spéciales, des crédits supplémentaires s'élevant à la somme totale de quarante-trois mille cinq cent quatre-vingt trois francs (43,583fr.) qui demeure répartie, par ministère et par chapitre, conformément à l'état ci-annexé.

Il sera pourvu à ces crédits au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1906.

Art. 2 – Est autorisée la transformation en direction, à l'administration centrale du ministère du commerce et de l'industrie, de la division du personnel et de la comptabilité.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'État.

*Fait à Paris, le 16 novembre 1906
A. Fallières*

*Par le Président de la République :
Le président du conseil,
ministre de l'intérieur,
G Clemenceau.*

*Le ministre des finances.
J. Caillaux*

Tableau, par ministère et par chapitre, des crédits supplémentaires accordés sur le budget de l'exercice 1906

Chapitres	MINISTÈRES ET SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS ACCORDÉS	
		Par chapitre	Par ministre
	MINISTÈRE DE LA GUERRE		
	1ère section – Dépenses générales		
	3ème partie – services généraux des ministères		
1	Traitement du ministre et état-major de l'armée	4.585	4.585
	MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE		
	3ème partie – services généraux des ministères		
1	Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale	3.000	3.000
	MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE		
1	Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale	20.123	
2	Personnel de service de l'administration centrale	3.975	
3	Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale	11.200	
4	Achats de livres, abonnements aux revues et journaux	200	35.998
5	Impressions	500	
	Total de l'annexe.....	43.583	43583

Vu pour être annexé à la loi du 16 novembre 1906, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés

Le Président de la République française
A. Fallières

Par le Président de la République
Le président du conseil, ministre de l'intérieur
G. Clemenceau

Le ministre des finances
J. Caillaux

CIRCULAIRE DU 12 AVRIL 1907 (1)

Application du décret du 25 octobre 1906. Attributions du Ministère des Travaux publics et du Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.

L'article 2 du décret du 25 octobre 1906, qui a institué le Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, a fait passer dans les attributions de ce Département ministériel les services qui relevaient auparavant de l'Administration des Travaux publics, concernant l'application des lois et règlements sur les conditions du travail dans les mines, minières et carrières, ainsi que les mesures de prévoyance et d'assistance en faveur des ouvriers mineurs.

Il convenait donc de déterminer le partage d'attributions entre les deux ministères des Travaux publics et du Travail, tel qu'il résulte du nouvel état de choses.

La présente circulaire a pour but de préciser ce partage que, d'un commun accord, les deux Administrations intéressées ont décidé d'arrêter dans les conditions suivantes :

1°. — Les questions ayant trait aux divers objets qui viennent d'être énumérés sont régies :

En ce qui regarde les mesures de prévoyance et d'assistance par les lois des 29 juin 1894, 19 décembre 1894, 16 juillet 1896 et 22 avril 1906 instituant et réglementant les caisses de secours et de retraites du personnel des exploitations minières, et par les lois des 31 mars 1903, 21 juillet 1903, 22 avril 1906 et 17 avril 1906 sur l'amélioration des retraites des anciens ouvriers mineurs ;

En ce qui concerne les conditions de travail, par la loi du 29 juin 1905 sur la durée du travail dans les mines ;

En ce qui touche les délégués à la sécurité des ouvriers mineurs, par les lois des 8 juillet 1890, 25 mars 1901 et 9 mai 1905.

2°. — La transmission au Ministère du Travail des services relatifs aux mesures d'assistance et de prévoyance ne saurait soulever aucune difficulté ; sa délimitation résulte de la nature même des choses. Toutes les affaires se rapportant soit aux versements pour la retraite prescrits par la loi du 29 juin 1894, au fonctionnement des sociétés de secours établies en vertu de ladite loi, ou à la liquidation des anciennes caisses de prévoyance existant antérieurement, soit à l'attribution des allocations et majorations de pensions prévues par la loi du 31 mars 1903, sont du ressort exclusif du Ministère du Travail ; l'Administration des Travaux publics n'a pas à en connaître.

3°. — Les affaires relatives aux conditions du travail sont d'une nature plus complexe : les unes sont d'ordre technique et matériel ; les autres touchent au mode d'emploi

¹ (1) Adressée aux Préfets par le Ministre des Travaux publics, des Postes et des Télégraphes et par le Ministre du Travail et de la Prévoyance sociale

des ouvriers et aux rapports de ceux-ci avec les patrons. Elles donnent lieu à un partage entre les deux Ministères.

Sont de la compétence du Ministère des Travaux publics les affaires concernant la recherche, la concession et l'exploitation des mines, ainsi que l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les mines et leurs dépendances légales, les minières et les carrières.

Toutefois, en ce qui regarde l'hygiène et la sécurité, les conditions dans lesquelles les femmes et les enfants peuvent être employés demeurent dans les attributions du Ministère du Travail

Sont de la compétence du Ministère du Travail les affaires concernant les rapports entre employeurs et employés, et la réglementation du travail

4°.- L'article 2 du décret du 25 octobre 1906 cite, parmi les chapitres distraits du Ministère des Travaux publics pour être rattachés à celui du Ministère du Travail, le chapitre relatif aux indemnités des délégués à la sécurité des ouvriers mineurs.

Primitivement institués pour la surveillance exclusive de la sécurité, ces délégués ont vu leurs attributions étendues à d'autres questions qui ne touchent plus à la sécurité, mais aux conditions d'emploi des ouvriers. Pour effectuer le départ des affaires entre les deux ministères, il y a lieu de considérer que, de même que les Ingénieurs et Contrôleurs des mines forment un personnel relevant du Ministère des Travaux publics, et exécutant certaines opérations pour le compte du Ministère du Travail, de même les délégués constituent un personnel relevant du Ministère du Travail et exercent certaines fonctions pour le compte du Ministère des Travaux publics.

Par application de ce principe sont de la compétence du Ministère du Travail les affaires des délégués à la sécurité des ouvriers mineurs concernant la création et la délimitation des circonscriptions, les élections et leur contentieux, les rapports généraux des délégués avec l'exploitant, la discipline, la fixation et le payement des indemnités, les mesures d'assistance et de prévoyance, enfin tout ce qui concerne le fonctionnement des délégués mineurs et l'application des lois relatives à ces délégués.

Le Ministre des Travaux publics connaît des suites à donner aux observations des délégués relativement à la sécurité, y compris leurs rapports sur les accidents et tout ce qui concerne les avis à donner sur ces accidents, en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité, sous la réserve indiquée ci-dessus en ce qui concerne les conditions dans lesquelles peuvent être employés les femmes et les enfants.

Les affaires auxquelles pourront donner lieu les mesures de police administrative relatives à la circulation des délégués dans les exploitations seront adressées au Ministre des Travaux publics qui statuera après concert avec le Ministre du Travail. Copies des observations des délégués relatives à cet objet seront adressées, le cas échéant, au Ministre du Travail.

Les observations auxquelles pourra donner lieu l'exercice de la mission de surveillance confiée aux délégués au point de vue de la sécurité des ouvriers mineurs seront transmises au Ministre des Travaux publics.

5°.- En principe, un personnel spécial à chacun des deux Départements ministériels sera préposé à l'instruction des affaires et chargé d'assurer l'observation des lois et règlements de la compétence de chaque Ministère. Des Ingénieurs, Contrôleurs et Commis des

mines pourront dans ce but être mis à la disposition du Ministère du Travail ; ils seront placés dans la situation de service détaché ; leurs traitements et frais de tournées seront à la charge du Ministère du Travail.

Cette spécialisation du personnel sera réalisée progressivement eu fur et à mesure que les circonstances et les disponibilités budgétaires le permettront ...

6°. – Dans les services où la mesure n'est pas encore appliquée, le personnel des mines est placé sous l'autorité de chacun des deux Ministres pour les affaires de son administration. Il n'a pas à participer à l'instruction des affaires relatives à l'assurance et à la prévoyance. Toutefois, les ingénieurs continueront de prêter leur concours pour l'application de la loi du 29 juin 1894 sur les caisses de retraites et de secours, et de la loi du 31 mars 1903 sur l'amélioration des retraites des anciens ouvriers mineurs. Ils fourniront les avis qui leur seront demandés au sujet de l'approbation ou de la modification des statuts des sociétés de secours ; il prendront part aux travaux des commissions départementales de la loi de 1903, transmettront aux maires les bons de paiement destinés aux bénéficiaires et renverront au Ministère du Travail les bons qui, n'ayant pu être remis aux intéressés, leur auront été retournés par les maires.

7°. – Les Ingénieurs, Contrôleurs, et Commis des Mines sont administrés, en tant que personnel, par le Ministre des Travaux publics, qui paye leurs appointements, sauf ceux des Ingénieurs, Contrôleurs et Commis détachés, au service exclusif du Ministère du Travail.

Les indications qui précèdent paraissent suffisantes pour établir, sans ambiguïté pour leurs services locaux, les attributions respectives de nos deux départements. Elles permettront aux services intéressés de reconnaître, dans chaque cas d'espèce, celui des deux Ministres qui a compétence et à qui, par suite, il convient de transmettre le dossier de l'affaire. Il ne semble donc pas y avoir lieu d'entrer dans de plus longs développements, certains que nos sommes de votre initiative diligente et votre compétence éclairée sauront prescrire aux fonctionnaires sous vos ordres toutes les mesures utiles à l'exacte observation de ces instructions.

Ampliation de la présente circulaire est adressée directement aux Ingénieurs en chef des mines.

II . Les manifestations du centenaire.

- Les suites du centenaire en administration centrale² :
 - . édition d'un coffret de 4 DVD relatif à la manifestation nationale du 25 octobre
 - . la journée de restitution des recherches DARES-CHATEFP

- Les manifestations en services déconcentrés :
 - . Aquitaine
 - . Franche Comté
 - . Ile de France
 - . Midi Pyrénées
 - . Provence-Alpes-Côte d'Azur
 - . Rhône Alpes

² Cf Cahier du Chatefp n°7 p.15 et suivantes

Les suites du centenaire du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale en administration centrale

Le coffret édité par la documentation Française rassemble quatre DVD relatifs aux enregistrements de la manifestation du 25 octobre 2006 au Carrousel du Louvre. Il a été adressé à chacun des participants à la manifestation.



Le 25 octobre 1906, Georges Clemenceau créait le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale qui regroupait les différents services rattachés auparavant aux ministères de l'Industrie, du Commerce et de l'Intérieur. Il confiait le département à René Viviani. Le 25 octobre 2006, la célébration du centenaire de cette institution a réuni plus d'un millier de personnes au Carrousel du Louvre.

Après la projection d'un film retraçant l'histoire du ministère en la replaçant dans son contexte social et historique, trois tables rondes ont été organisées. Les débats ont porté sur l'histoire sociale et l'histoire du ministère, l'Europe sociale, le dialogue social ainsi que sur la négociation collective. La plupart des intervenants, qu'ils soient historiens, partenaires sociaux ou grands témoins, ont été les acteurs de l'évolution sociale de notre pays ou ont participé à la mise en place des institutions européennes. Leurs témoignages et leurs analyses ont contribué à faire de cette journée un événement dont il a paru utile de conserver le souvenir dans les quatre cédéroms et la plaquette contenus dans ce coffret.

JOURNEE DE RESTITUTION DES RECHERCHES LANCÉES DANS LE CADRE DU CENTENAIRE.

En 2004, le comité d'histoire du Travail a lancé avec le soutien financier de la DARES un programme de recherches « Elaboration et mise en œuvre des politiques du travail : le ministère du Travail et la société française du XXe siècle ». (CF Cahier du Chatefp n°7 mars 2007 p.23 et suivantes)

Ces recherches finalisées ont fait l'objet d'une journée de restitution organisée par la DARES, le 23 mai 2007.

Programme de la journée.

Introduction, par Michel Lucas,
président du Comité d'histoire des administrations chargées du Travail,
de l'Emploi et de la Formation professionnelle

Table ronde 1 Le personnel et les structures du ministère du Travail

Président : Claude Chetcuti, Inspecteur général honoraire des affaires sociales
Discutant : Michel Margairaz, Université de Paris VIII

Rapport sur les recherches de :

Béatrice Touchelay, Université de Paris XII Val de Marne, *L'émergence des statistiques du travail entre 1891 et 1967 ou la construction d'une réalité économique, politique et sociale.*

Etienne Penissat, Laboratoire de sciences sociales de l'ENS, *Socio-histoire de la construction des statistiques du ministère du Travail.*

Jean-Luc Bodiguel, CNRS-MSH Ange Guépin, Jean-Pierre Le Crom, CNRS, Laboratoire Droit et changement social, *L'administration centrale du Travail et la production du droit du travail (1906-1960).*

Paul-André Rosental, EHESS-CRH, Caroline Douki, Université de Paris VIII, David Feldman, Université de Londres, *La protection sociale des travailleurs migrants dans l'entre-deux-guerres : le rôle du ministère du Travail dans son environnement national et international (France, Italie, Royaume-Uni).*

Réponses des auteurs des recherches

Témoignage : Annie Fouquet, Inspecteur général des Affaires sociales.

Débat

Table ronde 2

Acteurs et réseaux du ministère du Travail

Président : Catherine Omnès, Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines
Rapporteur-discutant : Marie-Thérèse Letablier, Centre d'Etudes de l'Emploi

Rapport sur les recherches de :

Anne Revillard, CNRS/ENS Cachan, *La cause des femmes au ministère du Travail : le Comité du travail féminin (1965-1984)*.

Jean-Claude Barbier, CNRS-MATISSE Université de Paris I Panthéon Sorbonne, *Alfred Golliard, préfet résistant (1881-1944). Matériaux pour une biographie*.

Lucie Tanguy, CNRS, Laboratoire travail et mobilité, *L'institut des sciences sociales du travail. Contribution à l'histoire de la sociologie du travail en France (1950-1970)*.

Réponses des auteurs des recherches

Témoignage : Jacques Freyssinet, professeur émérite à l'Université de Paris I.
Débat

Table ronde 3

Le ministère du Travail et les organisations professionnelles et syndicales

Président : Udo Rehfeldt, Institut de recherches économiques et sociales
Rapporteur-discutant : Eric Pezet, Centre de gestion scientifique (CGS) de l'Ecole des Mines,
Université d'Evry Val d'Essonne

Rapport sur les recherches de :

Jean Saglio, Université Pierre Mendès-France, Grenoble-Laboratoire CRISTO, Sophie Le Corre, CNRS-CNAM, *Le ministère du Travail et les secteurs tertiaires. La régulation des relations professionnelles dans le secteur du grand commerce alimentaire de 1950 à nos jours*.

Michèle Tallard, CNRS-IRIS-CREDEP, Catherine Vincent, IRES, Olivier Giraud, CNRS-CURAPP-Centre Marc Bloch, Michèle Dupré, GLISY-SAFA, *Les relations Etat-acteurs sociaux en France et en Allemagne*.

17h Témoignage : Dominique Balmory, conseiller d'État.³

17h20 Débat

18h Conclusion : par Odile Join-Lambert, IRES, et Vincent Viet MiRe, DREES.

La majorité des rapports peuvent être consultés dans la rubrique Chatefp du site internet du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité.

<http://www.travail.gouv.fr/ministere/comite-histoire/430.html>

³ Ce témoignage a été complété par une contribution de Monsieur Balmory qui figure page 90

Le centenaire du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale dans les régions

Un certain nombre de régions et de départements ont organisé des manifestations pour célébrer le centenaire au niveau local avec le soutien financier de la DAGEMO qui a en outre fait reproduire l'exposition "La prévention s'affiche" présentée lors du colloque scientifique international organisé à Paris les 18 et 19 mai 2006 et des extraits de l'exposition présentée le 25 octobre 2006, dans le hall du Carrousel du Louvre (chronologie et portraits des ministres)

Le comité d'histoire a été associé à six manifestations régionales organisées avec le concours d'universitaires et de partenaires sociaux dont les programmes sont présentés ci-après.

AQUITAINE

**Journée du centenaire en Aquitaine
Mardi 19 décembre 2006
Au Pin Galant- Mérignac**

"Le Ministère du travail fête son centenaire"

La direction régionale et les cinq directions départementales d'Aquitaine ont souhaité célébrer le centième anniversaire autour d'une réflexion sur l'évolution de l'institution et des missions de ses agents, mais aussi sur l'évolution du rôle du ministère et la diversité de ses métiers en matière d'emploi, de cohésion sociale et de négociation collective, de travail, de santé et de sécurité au travail, de formation professionnelle.

Cette journée a donné lieu à la projection du film "Un héritage d'avenir" réalisé par Georges Pessis dans le cadre du centenaire ainsi qu'à la présentation de l'exposition "La Prévention s'affiche. 100ans pour convaincre" et de la partie, consacrée aux portraits des ministres du travail extraite de l'exposition "**1906-2006 centenaire du ministère du travail**" présentée lors de la manifestation nationale du 25 octobre 2006 au Carrousel du Louvre.

Interventions :

Discours d'ouverture par Frédéric Mackain, sous-préfet, secrétaire général pour les affaires régionales Préfecture de région Aquitaine.

Introduction de la journée

Jean-Michel Trognon, DDTEFP des Landes et Xavier Viton animateur.

1906, une année clé pour le monde du travail

Séverine Pacteau, maître de conférence à l'IEP de Bordeaux

2006 et les perspectives

Robert Salomon, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

Table ronde : Regards sur l'évolution des missions

"Micro-couloirs "

Participants:

Michel Lucas, président du comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

André Burgos, corédacteur des textes sur la formation professionnelle, ancien directeur de cabinet à la région et du maire de Bordeaux

Jean Dumas, professeur émérite de l'IEP de Bordeaux, ancien président du comité régional ANPE

Jacky Varailon, syndicaliste membre de CCREFP d'Aquitaine

Echange avec la salle.

Improvisation théâtrale par "les champions du monde en titre"

Table ronde : "diversités des métiers"

"Micro-couloirs "

Participants:

Jean Bessière, directeur général du travail adjoint;

Daniel Mathieu, sous-directeur des carrières et des compétences des personnels des services déconcentrés

Jean-Pierre Chassine, inspecteur général des affaires sociales

Echange avec la salle.

Improvisation théâtrale par "les champions du monde en titre"

Clôture par Jean Bessière, directeur général du travail adjoint

FRANCHE-COMTÉ

La direction régionale de Franche-Comté avec le partenariat du Conseil général du Doubs a organisé le 10 novembre 2006 à Besançon un colloque autour d'un ancien ministre du travail intitulé :

"Albert Métin . Un homme d'État franc-comtois méconnu".

Interventions

Introduction

Claude Jeannerot, président du Conseil du Conseil général du Doubs.

Discours d'ouverture

Bernard Bailbé, Directeur régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.

La vie et l'œuvre d'Albert Métin

Joseph Pinard, agrégé d'histoire, ancien député du Doubs.

Albert Métin, élu du Doubs, défenseur de nos sites naturels

Gérard Galliot, conseiller général du canton d'Audeux.

Albert Métin et l'agriculture

Bernard Narbey, président de Mémoire de l'agriculture comtoise.

La contribution d'Albert Métin au droit du travail et à la législation sociale

Gabriel Mignot, président de chambre à la Cour des Comptes, ancien délégué à l'emploi.⁴

Albert Métin, auteur de manuels scolaires

Thierry Jeanmougin, professeur agrégé de sciences sociales

Conclusion

Claude Jeannerot, président du Conseil général du Doubs.

⁴ Cf texte de l'intervention de Monsieur Mignot dans la partie *Contributions et interventions* p.98

ILE DE FRANCE

Le groupe d'Ile de France du comité d'histoire avec le soutien de la direction régionale d'Ile de France, de l'AEHIT et de l'INTEFP a organisé, le 5 décembre 2006, sa conférence débat annuelle autour de deux thèmes :

"une tentative de relance du dialogue social : la loi du 11 février 1950 "
"des bureaux de main d'œuvre à l'ANPE : l'ordonnance du 13 juillet 1967".

A cette occasion, les témoignages d'une douzaine d'anciens des services extérieurs du ministère et de l'ANPE ont été recueillis par les membres du groupe d'Ile de France et enregistrés avec le concours du service audiovisuel de l'Intefp

Interventions

Ouverture

Michel Lucas, inspecteur général honoraire des affaires sociales, président du Chatefp.

Présentation de la conférence

Bernard Laurençon, directeur du travail honoraire,
groupe régional du comité d'histoire de l'Ile de France.

Première partie

Une tentative de relance du dialogue social : la loi du 11 février 1950

- I le contexte économique, politique et social
 - II tentative de relance du dialogue social après la guerre
- Francis Hodern, maître de conférences en histoire du droit
à l'université Aix-Marseille-II

Témoignages

Les apports de la loi de 1950 et le rôle des services

Synthèse par Bernard Laurençon

Deuxième partie

Des bureaux de main-d'œuvre à l'ANPE : l'ordonnance du 13 juillet 1967.

- I clés de lecture historique : tendances longues et conjonctures
 - II le contexte de la naissance de l'ANPE
- Martine Théveniaut, historienne du temps présent au Centre d'études sociologiques
et travaux de recherche appliqués (Centre ESTA)

Témoignages

Une évolution et une naissance difficile

I la situation des bureaux de main d'œuvre

II l'indispensable rénovation

III le rapport Ortoli

IV la mise en place de l'ANPE : rupture et continuité?

Dominique Guyot, administrateur civil honoraire, ancien secrétaire général du Chatefp

Débat avec la salle

Conclusion

Marc Biehler, directeur régional
du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle
d'Ile de France

Cette conférence débat a fait l'objet d'une brochure accompagnée d'un CD Rom
qui reprend les témoignages d'une douzaine d'anciens des services extérieurs
du ministère et de l'ANPE éditée grâce au concours financier
de la direction régionale d'Ile de France.

Midi-Pyrénées

La direction régionale de Midi Pyrénées a organisé le 14 novembre 2006, au Centre de conférences de Météo France à Toulouse, un colloque intitulé :

" Le ministère du Travail hier et aujourd'hui"

Projection du film "**Un héritage d'avenir**" réalisé par Georges Pessis dans le cadre du centenaire.

Interventions

Discours d'ouverture : Hubert Bouchet, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Midi-Pyrénées.

LE MINISTERE DU TRAVAIL ET SON HISTOIRE
sous la présidence de Michel Lucas, président du Chatefp

1906.

Rémy Cazals, professeur à l'Université de Toulouse Mirail

Intervention des clownanalystes

Progrès et difficultés de la conciliation et de l'arbitrage: les efforts des inspecteurs du travail toulousains de 1936 à 1938.

Alain Boscus, professeur à l'Université de Toulouse Mirail

Les grandes évolutions ayant conduit à l'émergence puis au développement d'une politique de l'emploi de 1945 à 2006.

Brigitte Reynès, maître de conférences, directrice du LIHRE, et Albert Arsèguel, professeur, vice-président de l'Université des sciences sociales.

Intervention des clownanalystes

TABLE RONDE : "Contrôle, accompagnement, pilotage : quel avenir pour les services déconcentrés du ministère du Travail?"

Introduction de Paul Faury, directeur départemental du travail, de l'emploi et la formation professionnelle de l'Ariège.

Table ronde composée d'agents du ministère et des principaux partenaires de nos services (partenaires sociaux, représentants de l'AFPA, de l'ANPE, des missions locales, de structures de l'insertion par l'activité économique...)

Intervention des clownanalystes

REGARD D'UN GRAND TEMOIN

Les perspectives du ministère du travail dans le contexte européen et international.
Intervention de Jean Courdouan, ancien directeur de l'INTEFP, ancien délégué à la formation professionnelle, ancien Directeur au BIT

Présentation des interventions

1906

Rémy Cazals, professeur à l'UTM

La création du Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, le 25 octobre 1906, s'est effectuée dans le contexte d'une année marquée par des événements importants dont l'évocation doit occuper le centre de cette intervention, précédée du rappel d'une sorte de préhistoire, et suivie d'une interrogation sur le devenir à l'épreuve de la Grande Guerre, moins d'une décennie plus tard.

1) l'inspection du travail a existé avant le Ministère. Au XIXe siècle, le libéralisme économique triomphant a dû composer avec des initiatives philanthropiques et les préoccupations de long terme de l'État. Apparue en 1841 avec la loi sur le travail des enfants, l'inspection se précise en 1874 et surtout en 1892. Puis, dans le cadre de la politique de Défense républicaine en 1899, soutenue par Jaurès, Alexandre Millerand crée la Direction du Travail au sein de son ministère du Commerce et de l'Industrie.

2) En 1906, on peut replacer la création du ministère du Travail dans une série d'événements :

- la catastrophe de Courrières qui attire l'attention sur la vie ouvrière, la vie et la mort;
- la combativité du mouvement syndical avec un 1^{er} Mai agité et la "Charte d'Amiens" de la CGT;
- une action législative marquée par la loi sur le repos hebdomadaire, également soutenue par Jaurès.

Ces points seront développés en s'appuyant sur des exemples concrets pris dans la région toulousaine.

3) Le premier ministre du Travail, René Viviani, était président du Conseil lors de la mobilisation d'août 1914 ; Millerand occupa les fonctions de ministre de la Guerre. Il faut s'interroger sur l'évolution du ministère du Travail et du droit du Travail en général à l'épreuve du bouleversement considérable de ces années 1914-1918 et de la sortie de guerre (loi sur la journée de 8 heures en 1919).

Progrès et difficultés de la conciliation et de l'arbitrage. Les efforts des inspecteurs du travail toulousains de 1936 à 1938

Alain Boscus, professeur à l'Université de Toulouse Mirail

Le mouvement social du printemps 1936, les nombreuses grèves qui se sont succédées ensuite jusqu'en novembre 1938 et l'action du Front Populaire ont profondément modifié les formes et

les finalités de la confrontation sociale, inaugurant un "dialogue social" qui s'approfondira après la Libération.

Les lois nouvelles concernant les conventions collectives (25 juin 1936) et les procédures de conciliation et d'arbitrage (31 décembre 1936) ont permis de dépasser, en un court laps de temps, les limites et la faible utilisation (de fait) des textes précédents (de décembre 1892 et mars 1919). La France est alors véritablement entrée dans l'"ère de la négociation collective et dans la modernité sociale" (Jacques Le Goff).

Cela étant, la mise en application des nouvelles procédures s'est imposée de façon conflictuelle, tantôt dynamisée et tantôt freinée par les réalités de la période : syndicalisation de masse et vigueur des revendications salariales, rapide stratégie de "revanche des patrons", activité incessante et multiforme des agents du ministère du Travail.

C'est en suivant de près le cas du département de la Haute Garonne (et particulièrement le cas toulousain) que nous voulons nous attacher à montrer les difficultés nombreuses et réelles qu'ont dû affronter et surmonter les inspecteurs du travail, sur le terrain, en tentant de rapprocher les points de vue des représentants des salariés et des patrons (que l'on n'appelait pas encore les partenaires sociaux"). Les agents de l'inspection du travail et de l'État ont en fait œuvré de façon inédite et dans une position inconfortable, pour faire progresser la "régulation sociale" et pour limiter au mieux les conflits.

Le archives disponibles (côté étatique et syndical) nous permettent de saisir les enjeux de ce droit du travail en construction : rôle des syndicats et des délégués, place du collectif, interprétations diverses de textes réglementaires et des conventions collectives, limites objectives des compromis potentiels....

De ce point de vue, la lecture croisée des archives de la Bourse du travail et des comptes rendus de la Commission paritaire départementale de conciliation permet de saisir la besogne quotidienne du cégétiste Albert Nicolas puis celle des inspecteurs du travail (Mme Keller et MM. Raimond et Aymard), de l'inspecteur divisionnaire (M Gambier) et du préfet et de ses services de la "3^{ème} division".

L'étude de la cinquantaine de différends que cette commission a tenté de résoudre, le plus souvent en amont des conflits mais toujours sans y parvenir, permet de bien saisir le "jeu" de tous les acteurs, l'étendue et la profondeur des contradictions sociales ainsi que la forte réactivité des "agents sociaux". Le nombre de secteurs d'activité concernés, la large palette des contentieux et le positionnement des délégations ouvrières et patronales résumant à eux seuls la nouveauté de la situation ainsi que l'importance, les doutes et les espoirs de ceux qui travaillaient dans le giron du ministère du Travail. A cela s'ajoutent les freins et les refus multiples de représentants patronaux face aux procédures de conciliations qui leur furent imposées par l'État et les salariés (ceux-ci étant eux-mêmes parfois déçus et en porte-à-faux vis-à-vis de ces nouvelles procédures).

Pour autant, ces deux années n'ont pas été uniformes. En retrouvant de plus en plus d'assurance et d'ardeur après l'onde de choc initiale, le patronat des différents secteurs a multiplié les difficultés et les blocages, alors même que la situation économique et sociale suscitait l'émergence de propositions nouvelles directement formulées, parfois, par les inspecteurs du travail eux-mêmes (indemnité de licenciement, indexation des salaires sur le coût de la vie...). Et tout indique que c'est le décalage entre ces blocages et les attentes des

salariés qui amena le durcissement rapide de la législation ; un durcissement souhaité, semble-t-il, à la base par les inspecteurs du travail et obtenu par le vote de la loi du 4 mars 1938 rendant obligatoire la conciliation et l'arbitrage avant tout recours à la grève ou au lock-out, et créant une juridiction nouvelle, la Cour suprême d'arbitrage.

Ma communication aura donc trois objectifs principaux :

- 1) mettre en exergue les enjeux, les formes et les conséquences, à court et moyen termes, des nouvelles procédures de négociation apparues alors ;
- 2) questionner les tenants et les aboutissements de l'action des inspecteurs du travail et de la préfecture ;
- 3) déplacer dans la conflictualité de l'époque ces avancées (parfois contradictoires) du droit social, en signalant le rôle parallèle et complémentaire joué par les responsables syndicaux.

Les grandes évolutions ayant conduit à l'émergence puis au développement d'une politique de l'emploi de 1945 à 2006

**A. Arsèguel, professeur, Vice-président de l'Université des sciences sociales
B. Reynès, maître de conférences, directrice du LIRHE**

I L'émergence d'une politique de l'emploi (1945-1973)

A l'origine la politique de main d'œuvre avait pour objectif essentiel de remédier aux pénuries de main d'œuvre ainsi qu'à favoriser le développement de certaines qualifications.

L'internationalisation des rapports économiques avec la mise en place d'un marché commun allait conduire à des restructurations. Les politiques de main d'œuvre dans ces conditions se transformeront en politique de l'Emploi. De nouveaux instruments et nouvelles instances apparaîtront : FNE, ANPE ainsi qu'une évolution des politiques menées par l'État. Celui-ci associera des partenaires privés à sa politique par le biais d'une politique de conventionnement (conventions FNE). Au-delà et tout en conservant "la haute main" il acceptera de déléguer certaines de ces politiques à des acteurs privés tels que l'UNEDIC. Ce dispositif sera malgré tout insuffisant face à l'apparition du chômage de masse notamment provoqué par les chocs pétroliers.

II Amplification et réorientation de la politique de l'emploi (1974-2006)

La démultiplication des interventions publiques dans le domaine de l'emploi pour faire face aux conséquences des chocs économiques d'après 1974 s'est accompagnée d'une réorientation de fonctions et du contenu des politiques de l'emploi. L'intervention publique en matière d'emploi centrée sur la lutte contre le chômage et les exclusions a généré de nouvelles missions des institutions chargées de mettre en œuvre la politique de l'emploi (politiques ciblées, politiques structurelles, politiques actives...)

Dans cette dynamique, le système des acteurs et institutions intervenant dans la politique de l'emploi subit en continu des mutations profondes dans un système qui encore aujourd'hui apparaît multipolaire.

PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Conférence-débat : « Du contrat aux contrats » Evolution du contrat de travail

A l'initiative du groupe régional de Marseille du Comité d'histoire, la direction départementale du travail a organisé, le 9 février 2007, une manifestation pour célébrer le centenaire du ministère du travail.

La manifestation s'est déroulée sur une demi-journée dans la grande salle d'attente du rez-de-chaussée de la direction départementale dans lequel avait été installée une partie de l'exposition présentée au carrousel du Louvre lors de la manifestation nationale du 25 octobre 2006.

Elle a rassemblé des universitaires, des partenaires sociaux, des représentants de l'ANPE, les personnels de la DD et de la DR. autour d'un grand thème : le contrat de travail et son évolution

I/Présentation de la manifestation :

* **Ouverture par Jean-Pierre Bouilhol**, directeur départemental

* **Présentation des thèmes et des intervenants par Jacques Roux**, Inspecteur Général honoraire des Affaires Sociales, ancien directeur régional, membre du groupe régional, qui situe le cadre des débats centrés autour du contrat de travail en deux périodes :

- la période forte autour des conditions de travail et du contrat dans les Bouches du Rhône suite à l'activité sidérurgique de Fos
- l'évolution depuis 1975

Même si le contrat de travail ne constitue pas l'activité principale de la direction départementale, il a paru intéressant de centrer la manifestation sur ce sujet qui méritait un débat.

II/ Intervention de Francis Hordern, maître de conférences honoraire, ancien directeur de l'Institut régional du travail d'Aix-Marseille.

L'évolution du contrat entre 1900 et la période actuelle :

- Du contrat de travail aux contrats :
 - . le louage de service et le contrat de travail de la révolution aux années 70
 - . la flexibilité des emplois par les contrats de courte durée
 - . la protection des emplois par la réglementation des licenciements
 - . l'incitation à l'emploi par l'enrichissement de la typologie des contrats de travail

Cet exposé a été ponctué d'interventions et de témoignages sur le thème de l'évolution des contrats de travail sur un grand chantier tel que celui de Fos sur Mer dans les années 70 et sur le site de construction et d'installation du grand centre commercial du Grand Littoral à Marseille. Ces chantiers ont été abordés sous l'angle de l'utilisation des contrats de travail temporaire, ainsi que des contrats aidés comme moyens d'insertion par l'emploi sur des zones difficiles. Utilisation par l'ANPE des contrats aidés, en particulier pour la construction du magasin « Grand littoral » : avantages et inconvénients de l'utilisation de ces contrats dans des périodes de temps contraint.

Le rôle des services dans ces périodes compte tenu de leurs moyens et du contexte économique et social a été rappelé

III/ Table ronde

Une table ronde a été organisée ensuite. Elle réunissait trois composantes : les employeurs, les organisations syndicales et les services du travail

Introduction par Daniel Tissot directeur du travail honoraire, sur les contrats de travail dans le grand chantier de Fos

Les sujets abordés ont été notamment :

- l'évolution du contrat de travail ;
- les différentes formes de contrat ;
- application des textes et les dérives ;
- quelles autres possibilités d'évolution ?
- est-ce le rôle de l'Etat et des partenaires de modifier ou d'apporter des améliorations aux types de contrats ?
- l'évolution de la collectivité du travail qu'était l'entreprise avec toutes les conséquences dans les rapports des uns et des autres ;
- les attentes des salariés ;
- de quelle manière peut-on envisager des parcours professionnels avec un minimum ou un maximum de garanties pour les uns ou les autres,
- les attentes des organisations syndicales ;
-

Débats avec la participation de : Jean Domenichino, universitaire, Muriel Gauthier directrice adjointe du travail, J-P Bouilhol, directeur départemental, R. Gaubert Inspecteur du travail, R. Lacombe de l'ANPE, Antonino Cammilleri, témoin salarié (CGT), P. Long (CFTC), M. Pluniol (CFDT), Mme Desanti, responsable d'une société d'intérim, Janine Jouve, Daniel Tissot et Jean-Baptiste Renaldo membres du groupe régional.

Rhône-Alpes

Les 18 et 19 octobre 2006, la direction régionale de Rhône Alpes , la direction départementale du Rhône, le groupe régional du comité d'histoire Rhône Alpes et l'Université Jean Moulin Lyon 3 ont célébré le centenaire du ministère autour d'une manifestation comportant

- une exposition dont le thème était "1906 : les premiers pas du ministère du Travail",
- une soirée débat " un autre regard sur le travail" autour du film "le chômage a une histoire"
- un colloque intitulé " De l'action régulatrice de l'État".

L'exposition :

présentée à la DDTEFP du Rhône du 3 au 17 octobre puis à l'Université Jean Moulin les 18 et 19 octobre, elle relatait la création du ministère vue à travers la presse. Elle retraçait aussi bien à travers des articles de presse que des documents d'archives, le contexte social et politique de l'époque de la création du ministère ainsi que de ses premières années d'activité.

Thèmes évoqués :

L'organisation du ministère en 1906 et aujourd'hui
La création du ministère vue à travers la presse
Les textes de la décennie et les événements de l'année 1906
Le repos hebdomadaire, la durée du travail
Les conflits de la période
Les moyens pour réaliser les missions
La santé au travail
Les bureaux de placement
Le travail des femmes et des enfants

Cette exposition a été ensuite présentée au public dans les DDTEFP de l'Ain, de la Drôme, de la Haute-Savoie et de la Savoie.

La soirée débat "Un autre regard sur le travail",
présidée par Francis Hordern, maître de conférences en histoire du droit à l'université Aix-Marseille-II, était organisée autour du film "Un autre regard sur le travail".

Le colloque "De l'action régulatrice de l'État "

articulé autour de deux thèmes :
. Images du Ministère du travail
. Diversité de l'action du ministère

Interventions

Discours de bienvenue

Hugues Fulchiron, doyen de la faculté de droit et Michel Delarbre,
directeur régional du travail, de l'emploi et la formation professionnelle

Images du Ministère du Travail

Sous la présidence de Nicole Dockès-Lallement,
professeur à l'université Lyon III

La création du ministère du Travail vue à travail la presse locale lyonnaise.

Hélène Gueye-Vialatou,
ATER à l'université Lyon III

Le ministère du Travail vu par les professeurs de droit des origines à 1990.

Francis Hordern, maître de conférences en histoire du droit
à l'université Aix-Marseille-II

Diversité de l'action du Ministère du Travail

Sous la présidence d'Antoine Jeammeaud,
professeur à l'université Lyon III

*Cent ans, cent dix ministres et secrétaires d'État pour cent vingt-huit ministères,
continuité et ruptures.*

Bruno Guérard, Directeur du travail honoraire

*Un ministère du Travail décentralisé : la Direction du travail
au sein du Commissariat général en Alsace-Lorraine de 1919 à 1924.*

Jeanne-Marie Tuffery-Andrieu, maître de conférences
à l'université Robert-Schuman-Strasbourg III

Quand l'État décore le travail 1886-1963

Olivier Vernier,
professeur à l'Université de Nice – Sophia –Antipolis

Témoignages d'agents du ministère du Travail

Conclusion

Actualité et interrogations du droit du travail

Professeur à l'université de Lyon II

Présentation des interventions

La création du ministère du travail vue à travers la presse locale lyonnaise

Hélène Gueye-Vialatoux
A.T.E.R., université Lyon III

La ville de Lyon et son histoire illustrent parfaitement le lien étroit qui s'établit entre l'organisation des relations sociales et l'activité économique. En devenant dès la fin du Moyen Âge, un des plus grands centres financiers et économiques du royaume, la ville met en lumière la nature des relations sociales de l'époque, particulièrement celles du travail. Cette activité financière développée est complétée par la mise en place des premières manufactures, parmi lesquelles nous retenons principalement celles de la soierie. Son ampleur et son rôle dans l'histoire des relations sociales ont marqué toute la vie lyonnaise. Comme cette célèbre activité textile, la métallurgie et l'imprimerie concourent au rayonnement économique de la ville. Inévitablement, à ce rôle central voire d'impulsion que Lyon joue dans la vie économique s'ajoute celui qu'elle tient en matière sociale. En effet, parallèlement à cette activité économique croissante et aux nouvelles formes de travail qui l'accompagnent, se développent de nombreux problèmes sociaux et de persistantes tensions. Lyon est marquée par de fréquentes initiatives collectives de la part des travailleurs. Cette cité très commerçante et industrielle peut apparaître comme le témoin des relations sociales. Plus encore, elle tend à illustrer, particulièrement au XIXe siècle, l'évolution des mentalités et des consciences collectives sur les problèmes sociaux, notamment dans les milieux catholiques.

En se généralisant, le capitalisme a créé le paupérisme. En effet, les ouvriers ont beaucoup à souffrir des crises économiques et de fluctuations conjoncturelles. Ces difficultés font naître de nombreuses protestations et violences collectives. Progressivement, ces révoltes revêtent un caractère politique. Si les premières grandes doctrines de la société industrielle mettent bien en évidence un optimisme et une foi dans le progrès, le plupart des nouveaux habitants des villes ne voient pas leurs conditions de vie améliorées, bien au contraire. Les ouvriers tendent à penser qu'ils constituent une classe sociale particulière, ayant des intérêts propres, qui doit se défendre elle-même. La conscience de classe se manifeste et fait naître le socialisme. A la veille de la Deuxième République, cette notion évolue et prend un sens politique en rassemblant l'ensemble des opposants au libéralisme. Le socialisme est alors compris comme une doctrine réclamant une politique volontariste. Dès 1848, certains socialistes n'hésitent pas à émettre l'idée d'un ministère du travail. Louis Blanc, membre du gouvernement provisoire, suggère la création d'"un ministère du Progrès et du Travail". Ce projet jugé trop audacieux et prématuré est renvoyé *sine die* et remplacé par la création en 1891 de l'Office du travail. Les questions de travail demeurent sous la tutelle du ministère du commerce et de l'industrie.

La fin du XIXe siècle reste marqué par la Question sociale, notamment à Lyon où la population ouvrière est nombreuse. La nature profondément religieuse de la cité participe à l'attention portée au problème social. En effet, face à des travailleurs qui se déchristianisent, l'Église est tenue de se mettre en quête d'une doctrine sociale. Avec l'Encyclique *Rerum novarum* du pape Léon XIII, parue le 15 mai 1891, les catholiques sont alertés par la question

sociale. La lettre pontificale contient une analyse de la condition ouvrière et des maux de la société qui aboutit au rejet du socialisme et à une condamnation modérée du libéralisme.

Parmi les remèdes, le Pape appelle à une intervention tempérée de l'État. Ce nouveau regard pontifical sur l'économie et la société a donné lieu à des interprétations bien différentes. Toutefois, à cette époque où l'État républicain et la société religieuse se combattent ouvertement, une large majorité de la population catholique lyonnaise choisit le conservatisme et se crispe devant les mutations sociales. La Loi de séparation des Églises et de l'État de 1905 et les troubles qu'elle induit, incitent de nombreux catholiques lyonnais à œuvrer essentiellement à la défense de leur religion au risque de délaissé la question sociale.

Le 25 octobre 1906, le nouveau gouvernement mené par Clemenceau crée le ministère du Travail et de la prévoyance sociale. Le socialiste indépendant, René Viviani, est le premier titulaire de ce portefeuille. Le programme est audacieux et engendre de nombreuses réactions. Celles-ci s'inscrivent parfaitement dans le prolongement des débats sur les relations sociales et l'activité économique. En effet, c'est précisément l'idée d'une immixtion de l'État dans la sphère des relations du travail qui fait naître les plus vives critiques.

A la lecture d'articles de la presse lyonnaise se dessinent clairement ces oppositions et controverses au sein du milieu catholique.

Deux périodiques lyonnais traduisent clairement ces oppositions et controverses au sein du milieu catholique.

La création du nouveau ministère ne suscite que peu de réaction et du dédain de la part du quotidien catholique *Le Nouvelliste*. Ce journal conservateur, créé en 1879 par Joseph Rambaud, considère toute réforme sociale comme inopérante voire aggravante. Cet adepte du libéralisme, titulaire d'une chaire d'économie politique à l'université catholique de Lyon soutient que l'intervention économique de l'État entrave les lois divines de la Providence.

A l'inverse, un groupe de militants catholiques rassemblés sous le terme générique de *La Chronique* est guidé par une réflexion sociale et collective à la lumière des enseignements pontificaux et notamment de *Rerum novarum*. Afin de diffuser leur pensée, ces catholiques sociaux mettent progressivement en place un certain nombre de publications. Ainsi des articles de *La Chronique des comités du sud-est*, rédigés dès octobre 1906, mettent-il en évidence le soutien voire l'enthousiasme porté à l'initiative de la création du ministère.

En outre, le quotidien *Le Progrès*, journal républicain fondé par Léon Delaroche, annonce dès le 23 octobre 1906 la création du nouveau ministère. Par la suite, de nombreux articles n'hésitent pas à assurer les lecteurs de la conformité de la constitution d'une telle création et à détailler les réformes sociales que le ministre du travail entend mener.

Le ministère du travail vu par les professeurs de droit des origines à nos jours.

Francis Hordern
Président du conseil d'administration de l'IRT
d'Aix en Provence
Ancien directeur de l'I.R.T. d'Aix en Provence

Comment le ministère du Travail a-t-il été perçu par les juristes depuis sa création ? Il est difficile d'y répondre car les publications sur ce sujet sont quasi inexistantes. L'étude bibliographique faite en 1998 par Sophie Bonnelle et Pierre Maclouf nous laissait peu d'espoir. Après avoir cherché du côté des économistes puis des publicistes (traités de droit constitutionnel et de droit administratif), nous avons finalement opté pour une étude portant sur les manuels de législation ouvrière et de droit du travail, de 1906 à 2004. Après avoir consulté 89 ouvrages écrits par 27 auteurs différents, force est de constater une certaine impression de vide. Les auteurs font peu de cas de ce ministère dont ils traitent en une ou deux pages au maximum. Nous nous sommes interrogés sur les raisons de ce désintérêt qui dure jusqu'à nos jours. Et pourtant le dépouillement de ces ouvrages s'est révélé beaucoup plus instructif que nous l'avions craint. Pour en connaître davantage sur le rôle du ministère tel qu'il est perçu par les auteurs, il faut chercher dans le corps des ouvrages, à travers les études sur les grèves ou l'extension des conventions collectives ; les textes demeurent très descriptifs. Nous traiterons notre sujet en trois périodes de durée inégale:

1) de 1906 à 1939 avec les ouvrages de Paul Pic, Georges Bry, Henri Capitant et Paul Cuche, Barthélémy Raynaud, Georges Scelle. Ceux-ci se contentent en général de raconter l'histoire de la naissance du ministère. Ils précisent que son rôle est d'informer, de participer à l'élaboration de la législation du travail et de veiller à l'application de cette dernière. Le ministère est présenté comme un regroupement de services qui existaient antérieurement. Les informations données par le manuel de Capitant et Cuche demeurent inchangées de 1921 à 1939.

2) de 1940 aux années 50 avec les ouvrages de Amyot, P. Pic et J. Kréher, P. Rouast et P. Durand. Après 1945, les auteurs insistent sur le caractère partiel des attributions du ministère du travail, ainsi que sur l'importance des organes consultatifs et de l'inspection du travail.

3) Depuis le milieu des années 50, avec les ouvrages de P. Durand, R Jaussaud et A. Vittu, G. Lyon-Caen, J. Rivero et J. Savatier, G.H. Camerlynck et G. Lyon-Caen, A. Brun et H. Galland, P. Ollier, J. C Javillier, B. Teyssier, G. Couturier, J. Le Goff ainsi que J. Péliissier, A. Jeammeaud et A. Supiot. Les auteurs reflètent l'évolution des attributions du ministère et précisent son rôle en matière d'emploi, de licenciement économique ou de formation professionnelle. Il faut attendre *Droit du travail et société* de Jacques Le Goff pour trouver une description assez précise de la structure du ministère mais développée à propos du rôle des inspecteurs du travail. Parmi les rares auteurs qui raisonnent en terme d'acteurs, peu y intègrent le ministère du travail.

Cent ans, Cent vingt ministres et secrétaires d'État, Cent vingt-huit ministères Continuités et ruptures

Bruno Guérard
Directeur du travail honoraire

76 ministres dont deux femmes⁵ ont porté le titre de ministre du travail et des questions liées au travail, assistés de 44 secrétaires d'État. 128 ministères d'une longévité moyenne de 9,3 mois, c'est une poussière dont je m'efforcerai de dégager pendant quelques constantes.

I^e partie, cinq grandes continuités

1^{ère} constante. Le droit du travail n'est qu'en surface un droit contractuel. Les choses sérieuses sont prises en main par l'ordre public.

S'il était une seule idée à garder de ce centenaire, c'est qu'il n'y aurait pas de droit du travail sans cette dimension d'ordre public social et du travail. Le problème de tous les ministres du travail est soit de l'accélérer soit de la freiner.

Même avec la vague néo-libérale, à partir des années 85-90, cette contradiction demeure le nerf justifiant les politiques successives. Une politique de rognage et de recentrage de l'ordre public succède aux politiques de développement de l'ordre public. Le but déclaré est de favoriser l'embauche et l'emploi, il faut un différentiel avantageux faisant prime à la création d'emploi en même temps qu'à la liberté des employeurs, se découpant dans un champ d'ordre public persistant. Si la dispense disparaissait, l'effet d'incitation disparaîtrait.

2^{ème} constante, La faiblesse des sanctions et des moyens dont dispose le ministère du travail, sa faiblesse devant les problèmes d'effectivité.

L'effectivité et les sanctions sont souvent de l'ordre du symbolique. Dans un ordre économique et politique fondamentalement libéral, la rigueur de l'ordre public doit être aussi peu que possible appliquée. Le caractère symbolique de sanctions apparaît autant devant le faible taux des amendes que dans le petit nombre des condamnations. L'histoire va même dans le sens de leur réduction, alors qu'elles s'appliquent dans un nombre toujours plus grand de champs.

La conséquence de cette situation est le maintien et le développement en parallèle de l'institution prud'homale bicentenaire, une merveille de notre paysage institutionnel développé six mois après la création du ministère (loi du 27 mars 1907).

3^{ème} constante de ce ministère. Le corps des inspecteurs du travail colonne vertébrale de l'organisation, une armature très modeste, omnipotente à l'interne mais qui montre ses limites à l'externe.

⁵ Ces chiffres sont établis à partir des documents du CHATEFP (Comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle) notamment le cahier n°1 *Évolution et organisation de l'administration centrale du ministère du travail, octobre 1998 et supplément au cahier 2-3, les ministres chargés du travail, 1890-1989, mars 2000.*

Plus peut-être que d'autres, ce ministère fonctionne à l'aide d'un corps unique opérationnel, emblématique, préexistant, avec son satellite, le corps des contrôleurs du travail, d'une réalité numériquement dérisoire, avec une installation matérielle longtemps déplorable.

Les conséquences en sont la solitude, l'isolationnisme, son indépendance garantie en droit positif. Elles promeuvent également une administration militante, une administration du symbole qui compense.

Dans le grand mouvement d'extension des missions du ministère, cette faiblesse crée également une tension permanente, ce corps d'encadrement miniature ne parvenant pas à digérer les nouvelles missions, les abordant pour l'essentiel, sous la forme de l'activité de contrôle. Les ministres ont pour orientation constante d'externaliser, lorsqu'il faut passer à la gestion. Finalement le ministère est un grand arbre dont on dénude sans cesse le tronc, coupant les nouvelles branches pour en faire d'autres ministères ou des agences.

4^{ème} constante. Le ministère et ses services face aux institutions syndicales : une attente généralement insatisfaite.

Le ministère veut être perçu au service du mouvement social, de la classe ouvrière, du syndicalisme. Le syndicalisme aimerait trouver dans le ministère un allié, une protection. En fait on se déçoit, on se conteste on s'ignore, revenant toujours cependant à une nécessaire contradiction de dépendance réciproque insatisfaite.

Cette tension persiste dans la culture du service. On tend à donner des leçons de syndicalisme aux syndicalistes. Lors des procédures protectrices, les inspecteurs sont d'ailleurs en quelque sorte des juges. Une tradition de méfiance à l'égard des résultats de la négociation contractuelle persiste. En retour, une partie du syndicalisme comprend mal le droit du travail d'ordre public.

Une histoire des ministres ayant eu leur carte syndicale est à faire. Les anciens syndicalistes CFDT ont parfois été préférés mais la CGT, toutes tendances confondues n'a pas été ignorée. Ambroise Croizat le plus célèbre, avec la période de la Libération, imprime sa marque à une phase pleine de contradictions.

Les plus hautes responsabilités économiques et institutionnelles sont confiées au ministère et à son inspection. Mais dans le même temps⁶ une tentative de substitution a lieu, avec une inspection concurrente, celles des services de prévention de la CRAM.

5^{ème} constante. La dynamique du couplage des missions d'emploi et du travail.

Le ministère est de tout temps happé par l'emploi. Le citoyen n'arrive pas à retirer de son esprit l'idée que l'État demeure le garant final de son emploi et par là de ses ressources. Mais quoi faire ? L'emploi donne une image de déboires fréquents.

⁶ L'organisation syndicale réunifiée dont le ministre syndicaliste demeure l'un des plus hauts responsables nationaux continue à rêver à une inspection élue, ou mieux une inspection à la soviétique, bien que dans la main des organisations syndicales départementales. J'ai interviewé l'un des acteurs de cette dernière tentative de substitution, devenu par la suite sous-directeur au sein de l'administration centrale *Interview de Jacques Lévy, le 21 octobre 1992*, non publiée. Dans le même temps les services sortant du régime de Vichy sont assez peu en phase avec les nouvelles missions et l'esprit souhaité par le ministre syndicaliste. Une délégation du syndicat des inspecteurs alors regroupé au sein de la CGT va se plaindre auprès du directeur général du travail, de la gêne qu'ils craignent et de ressentir dans leur contrôle en raison des dispositions de la loi du 16 avril 1946 (article 2) selon lesquelles "l'inspecteur du travail doit se faire accompagner dans ses visites par le délégué compétent". *Interview de René Person, cent ans d'inspection, Service public, juillet-août 1992*, p.38

Les missions d'emploi prennent des formes nouvelles à partir des années 60 et dans les années 1980-2000 prennent des formes nouvelles. Des outils administratifs et réglementaires, des moyens financiers non négligeables sont conçus. Mais le mouvement d'externalisation touche également ce champ d'action.

Les logiques sont en fait contradictoires. Celle qui tend à inventer des mesures favorisant l'emploi tend aussi à réduire la rigueur des règles d'ordre public. Il faudrait faire un inventaire et une typologie des mesures de soutien à l'emploi qui parviennent à maintenir et sauvegarder les règles du travail. Le plus souvent elles leur dérogent. Finalement, une grande zone de précarité s'est installée, pesant sur le bilan que le ministère doit tirer de son activité en faveur de l'emploi.

II Ruptures ?

Premier sens

Y a-t-il eu ou y aura-t-il une **rupture de système**, c'est-à-dire des changements radicaux du système social et juridique ? En ce sens, il n'y a eu qu'une vraie tentative de rupture, celle du 16 juin 1940, qui n'a pas abouti. Une autre rupture à l'horizon des années 2000 devient un thème politique porteur. La source du mal en droit du travail serait dans la théorie de l'État protecteur ou providence.

Le compromis du système protecteur, inventé en 1894 par l'avocat général Sarrut⁷, avait été accepté parce que cet État, ne disposant que d'un outil faible et symbolique, fonctionnait en le sous traitant au tandem entreprises-patronat qui acceptait ce rôle, de gré ou de force. Aujourd'hui ce sous-traitant, n'accepte plus de jouer ce rôle, ni de payer les charges sociales tout en développant l'emploi. Il n'accepte plus de négocier régulièrement des améliorations du système social, selon un schéma général de progrès constant jamais totalement inachevé. Il veut du donnant-donnant, détruisant le principe français des avantages acquis et de la hiérarchie des règles de droit. Il n'admet plus la reconduction obligatoire de l'ordre public.

Les effets déjà réels ou encore potentiels de l'eupéanisation et de la mondialisation des règles de droit du travail et de droit social, jouent également en faveur de cette rupture du système.

Second sens, il a des micro-ruptures.

Tout ministre du travail espère rester dans l'histoire comme l'auteur d'une rupture historique, petite ou grande. Mais 34 ministères ont duré moins de deux mois. D'autres ministres, restés plus longtemps, sont à l'origine de modifications plus ou moins importantes, mais non de ruptures, dans les attributions, les organisations, les moyens et les méthodes.

Troisième sens, il y des tournants entre deux époques.

Le plus grand tournant positif commence en 1936 et se manifeste surtout à la Libération. C'est la construction du second cycle d'ordre public, dans le domaine du droit collectif, les institutions représentatives du personnel, le syndicalisme à l'entreprise, y compris l'hygiène et

⁷ Pour résumer, l'employeur étant seul détenteur du pouvoir de direction, en même temps que le seul maître et propriétaire de l'entreprise, de son outillage et de son personnel, il assume entièrement le risque et assume entièrement les obligations résultants de l'ordre public, à savoir la charge de respecter les réglementations, d'obtenir la sécurité des personnes par tous les moyens dans l'entreprise et de payer les cotisations d'assurance (accidents du travail). Bulletin de l'inspection du travail n°6, année 1894, p.1043.

la sécurité avec la protection des machines à la source, la « permanisation » des interventions dans le domaine de l'emploi.

Ensuite il y a deux autres grandes ruptures négatives : la guerre de 14-18 sonne vraiment la fin d'une période d'une dynamique de développement initial, celle de la Belle Époque et des accumulations en France du capitalisme du XIX^e siècle.⁸

L'autre rupture est celle de 1986, anticipant sur les grands mouvements géopolitiques de 1989/1991. La France malade d'une tentative de socialisation manquée, tombe dans le chaos rampant des cohabitations. Atteint fortement dans son dynamisme, le ministère entre dans une crise profonde qui dure encore.

Il y a encore une importante étape de changement qui ne peut être qualifiée de rupture. Ce sont les années 1962-1986. C'est un retour aux sources et un développement du seuil lancé vingt ans plus tôt, effet des Trente Glorieuses, influences de mai 68, réactions à la crise de fin de siècle. Il y a une profonde révolution sociale, de profondes nouveautés juridiques, une création continue. Le ministère profite du développement de son budget, de ses outils, de ses pratiques et même de ses effectifs. C'est le retour aux dynamismes des origines de la Libération⁹. Cela donne ce que j'appelle un phénomène d'apogée

⁸ *Les résultats affichés de l'inspection du travail sous la IIIe République de 1893 à 1937, Cahiers du CHATEFP N°8.*

⁹ Je l'ai évoqué dans un livre sur les années 1965-2000 : *Mon métier n'était pas neutre, mémoires d'un inspecteur du travail*, éd. IHS CGT, 2006.

La Direction du Travail, de la législation ouvrière et des assurances sociales

Jeanne-Marie Tuffery-Andrieu
Maître de conférences HDR

En 1918, le retour de l'Alsace-Lorraine à la France pose un problème d'administration au gouvernement français. Certes, comme le remarque Eccard : "*si les Alsaciens et Lorrains ont su résister à la germanisation et ont gardé à la France un attachement filial, ils n'ont cependant pas pu échapper entièrement à l'influence que l'école, l'université et la pensée allemandes ont exercé sur leurs esprits*". De plus, la région Alsace-Lorraine, créée en même temps que l'Empire allemand par le traité de Francfort, a bénéficié de la législation riche et variée que cet empire fonde de toute pièce, et qu'il substitue presque entièrement à la législation des États particuliers. Or les premières mesures prises par le gouvernement français méconnaissent cette réalité.

De novembre 1918 à mars 1919, s'ouvre une première période durant laquelle s'établit une organisation : le Commissariat de la République. Celui-ci prend un certain nombre de dispositions. Il supprime la région spéciale d'Alsace-Lorraine par les décrets des 16 et 26 novembre 1918, il établit une administration du territoire libéré qu'il confie à trois commissaires, celui du Bas-Rhin bénéficiant du titre de Haut-Commissaire. Ces trois hommes sont placés sous l'autorité du président du Conseil (décret du 15 novembre 1918). Enfin, le Commissariat de la République crée un service général d'Alsace-Lorraine rattaché à la présidence du Conseil et placé sous l'autorité d'un sous-secrétaire d'État (décret du 26 novembre 1918). Ce service a pour mission d'unifier l'action des trois commissaires de la République ainsi que d'assurer la liaison avec les représentants de chaque ministre, délégués à Strasbourg.

Les mauvais résultats obtenus par cette organisation poussent le gouvernement à concevoir une nouvelle institution : le nouveau commissariat général qui fonctionnera de mars 1919 à juillet 1925.

Par décret du 21 mars 1919, Clemenceau met en place une administration générale d'Alsace-Lorraine siégeant à Strasbourg et placée sous l'autorité d'un commissariat général. Ce commissaire général relève du président du Conseil et a ses entrées au Conseil des ministres. Son autorité s'étend à toute l'Alsace-Lorraine. Sous ses ordres, sont trois commissaires de la République, un dans chaque département. Il commande à tous les services de son administration, nomme à tous les emplois et prend les décisions nécessaires par simple arrêté. Il n'est responsable que devant le Président du Conseil. Cette nouvelle organisation manifeste une volonté de décentralisation concrètement appliquée aux institutions par un transfert de tous les pouvoirs de Paris à Strasbourg.

L'autonomie concédée à l'Alsace-Lorraine s'étiole pourtant dès 1920, en raison d'une politique de rattachement des services décentralisés à leur ministère de tutelle. En juillet 1920, le budget d'Alsace-Lorraine, jusqu'à là autonome, est soumis à la ratification du Parlement, puis purement et simplement supprimé. Le Commissariat général ne possède plus que des délégations de crédits détachés pour lui du budget propre de chaque ministère. A partir de

décembre 1920, le commissariat est vidé de sa substance pour les rattachements auxquels procède le gouvernement central. Les chemins de fer sont rattachés aux Travaux publics, le contrôle de la justice civile et criminelle à la Justice (juillet 1921), les régies aux Finances (décembre 1921), les mines aux Travaux publics (février 1922). La victoire du Cartel des gauches, le 11 mai 1924, sonne le glas d'une institution déjà privée de toute efficacité. La loi du 24 juillet 1925 supprime le Commissariat général qui se voit remplacé, par décret du 15 octobre 1925, par la direction générale des Services d'Alsace-Lorraine.

Pourtant, la tâche accomplie par le Commissariat de la République, tant dans le domaine législatif qu'administratif est digne d'intérêt et retient l'attention du chercheur.

La personnalité des deux commissaires généraux qui se succèdent à ce poste y est certainement pour quelque chose. Si Alapetite assiste impuissant au démantèlement de l'institution à partir de 1920, Millerand fonde, dès 1919, beaucoup d'espoir sur le Commissariat. En effet, Millerand reste en fonction une année, du 27 mars 1919 au 20 mars 1920. Il marque notamment son passage dans cette institution en créant la Direction du travail, de la législation ouvrière et des assurances sociales. La création de cette direction témoigne de l'importance essentielle que ces trois matières revêtent. Son établissement est d'autant plus remarquable qu'aucune organisation analogue, regroupant l'ensemble des services qui intéressent les travailleurs, ne préexistait au temps de la domination allemande.

Certes la Direction du travail, de la législation ouvrière et des assurances sociales n'échappe pas à la politique de centralisation mise en œuvre à partir de 1920 : le travail et la législation ouvrière seront rattachées au ministère du Travail en avril 1923, les assurances sociales en novembre 1924. Cependant, le fonctionnement et les réalisations de cette institution - en fait démembrement du ministère du Travail – sont un élément majeur de la formation du droit local.

I L'organisation des relations du travail

II la réglementation du travail

- a) L'inspection du travail
- b) La durée de la journée de travail
- c) Le repos "hebdomadaire dominical"

Quand l'État décore le travail (1886-1963)

Olivier VERNIER
Université de Nice-Sophia Antipolis

C'est au XIX^e siècle que l'on doit la création des ordres et médailles civils puisque les ordres du roi sous l'ancien Régime ne distinguaient que les faits d'armes. Les travaux agricoles sont d'abord récompensés sous le régime démocratique des débuts de la Seconde République. Mais avec l'industrialisation, des "sociétés industrielles", formées de notables, ont pour but d'encourager l'industrie et décernent parfois des récompenses aux meilleurs ouvriers. Le monde industriel doit s'attacher une main d'œuvre rurale qu'il faut discipliner et fidéliser. Sous le Second Empire libéral, les firmes dans un esprit paternaliste commencent à distinguer la durée des services par l'attribution de médailles dites d'ancienneté.

Sous la Troisième République et les régimes suivants, l'État intervient et incite à une double démarche du passage de l'honneur à l'excellence avec des bonheurs différents.

I) La permanence des médailles d'honneur.

La Troisième République triomphante décide au milieu de son arsenal législatif d'honorer publiquement le travail industriel. Le ministre du Commerce et de l'Industrie E Lockroy instaure par décret du 16 juillet 1886 la *Médaille d'honneur du travail*, décoration à la symbolique républicaine affirmée et permanente, qui suit les progrès de l'économie et de la société à travers la durée et la qualité des services requis. L'ajustement de la durée des services reflète l'évolution de l'emploi.

L'autonomie sectorielle du ministère du Travail lui permet de s'affirmer dans ce domaine de la méritocratie du citoyen par la Médaille des "*vieux serviteurs*" (1913), la Médaille d'honneur des syndicats professionnels (1933), la Médaille du Meilleur Ouvrier de France (1924).

Devant la multiplication des médailles spécialisées dans le domaine du travail, la réforme de fusion du décret du 15 mai 1948 s'avère indispensable.

I) I Le caractère éphémère des ordres ministériels.

A l'époque contemporaine, l'ordre est une compagnie créée par un état souverain dont les membres sont admis en fonction de leur mérite personnel et professionnel. Avec la spécialisation ministérielle, le rattachement d'un ordre à un ministère devient alors un instrument de pouvoir. C'est le cas avec le régime de Vichy qui, dans l'esprit de la Charte du travail, fonde le premier ordre du travail français par la loi du 1^{er} avril 1942 : *l'Ordre National du Travail* dont la sélection est rigoureuse et reflète l'esprit du régime qui récompense d'abord le monde ouvrier puis l'encadrement.

La Quatrième République devient l'État qui décore le plus les activités professionnelles de ses citoyens et en 1956, à l'occasion du cinquantenaire du ministère du Travail une distinction particulière est créée: *l'Ordre du mérite du travail* pour récompenser largement salariés, syndicalistes, artisans et travailleurs indépendants. Mais le climat social en fera un ordre éphémère.

III. Contributions et interventions

Le ministère du travail et les partenaires sociaux
par **Dominique Balmay**

La contribution d'Albert Métin (1871-1918)
au droit du travail et à la législation sociale
par **Gabriel Mignot**

Dominique Balmay,
Conseiller d'État, ancien délégué à l'emploi,
a rédigé la contribution suivante pour les Cahiers du Chatefp.

Le ministère du travail et les partenaires sociaux

Le thème des relations du ministère du travail avec ce qu'il est convenu d'appeler les partenaires sociaux est un thème à peu près inépuisable. Aussi me limiterai-je, dans le cadre de cet article que m'a demandé le CHATEFP, à trois remarques tirées de l'expérience dans les différents postes que j'ai occupés au sein de cette administration.

Mais, avant toute chose, je voudrais noter que, au regard des relations entretenues avec les partenaires sociaux, l'appellation « ministère du travail » est polysémique et qu'il faut, chaque fois, préciser le sens qu'on lui attribue. Car le ministère du travail c'est :

- tantôt le ministre seul ;
- tantôt le ministre et son administration ;
- tantôt l'administration seule.

Les missions remplies par chacun de ces « ministères » ne sont pas nécessairement les mêmes et elles peuvent varier dans le temps. Ici, je m'attacherai principalement à « l'administration seule », avec, toutefois, quelques incursions dans les deux autres acceptions, car toutes sont évidemment sécantes.

Mes trois remarques sont les suivantes :

- le rôle du ministère vis-à-vis des partenaires sociaux est étroitement lié à la vitesse des évolutions sociales ou, plus exactement, à leur lenteur ;
- dans sa contribution à la régulation sociale, le ministère, n'est culturellement parlant, guère porté vers la réforme de l'entreprise. Le ministère ne confond pas démocratie politique et démocratie sociale. Il est l'héritier d'une tradition juridique civiliste davantage que constitutionnaliste. Le contrat est son point d'ancrage ;
- enfin, le ministère est encore plus près des partenaires sociaux qu'on n'ose généralement le dire. Bien qu'il ne soit pas « politiquement correct » de parler de tripartisme dans le champ social français, il faut bien reconnaître que la crise de l'emploi l'a conduit, depuis plus de trente ans, à pratiquer avec les partenaires sociaux une forme de cogestion qui n'ose pas dire son nom.

I – Le ministère, les partenaires sociaux et la vitesse des évolutions sociales.

Le social se déploie et se modifie sur le temps long. Même les crises, les secousses qui paraissent le faire brusquement progresser, ont été, en général mûries dans la durée. 1936, 1968 plongent des racines dans un passé parfois éloigné. On peut en voir la trace objective dans l'évolution du vocabulaire. Des mots proscrits pendant longtemps¹⁰, hérités souvent des crises, réapparaissent peu à peu dans les échanges des protagonistes : temps partiel, flexibilité, employabilité ... Ceci parce que la réalité finit par périmer même les tabous, mais il y faut du temps. Ce qui est la marque de la lenteur de nos évolutions culturelles par rapport à la rapidité des évolutions de nos organisations productives.

Le rôle des « fabricants de politiques » va être de déceler ces changements de la réalité, de les mettre sous les yeux des acteurs, de tenter de rapprocher les attitudes culturelles des nouvelles et objectives réalités.

Quand François-Xavier Ortoli, alors Commissaire au Plan, dans son rapport de 1967, impose le mot de « fluidité » il formule et popularise un impératif nouveau que l'ouverture des frontières fait désormais peser sur le marché du travail. Il ne sera certes pas totalement suivi dans sa proposition ambitieuse de création d'un grand Office de l'emploi, rassemblant toutes les fonctions de gestion du marché du travail. Mais, la fluidité recommandée conduira tout de même à la création de l'ANPE, bien que celle-ci ne fût pas vraiment inscrite dans la chaîne génétique du ministère¹¹. Et, en dépit des réticences des partenaires sociaux, le rapport aboutira également à l'institution d'un régime moderne et cohérent d'indemnisation du chômage.

Quand, à la fin des années 1980, la Délégation à l'emploi tente de favoriser l'implantation de la gestion prévisionnelle et préventive de l'emploi dans les entreprises et dans les branches, elle s'efforce de prolonger, de concrétiser, les promesses d'anticipation des évolutions de l'emploi depuis longtemps contenues dans les grands accords sur la sécurité de l'emploi, et notamment l'accord national interprofessionnel du 2 février 1969. On mesure aujourd'hui combien cette tentative de l'administration, pourtant près de quinze ans après la conclusion de ces grands accords, était ou prématurée ou trop ambitieuse. La gestion prévisionnelle passe alors pour les uns pour une antichambre du licenciement collectif, pour les autres au mieux comme une manière de Gosplan, au pire comme un crime de lèse-pouvoir du chef d'entreprise. Il faudra attendre près de quinze années encore pour que, à l'initiative des pouvoirs publics, la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, puis la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005, reprennent ce thème jusqu'à rendre sa négociation obligatoire dans les entreprises de plus de 300 salariés. Et, aujourd'hui, peut-on aller jusqu'à affirmer que, quarante ans après la formulation par les partenaires sociaux eux-mêmes de l'idée d'anticipation, puis sa formalisation par la législation, celle-ci soit entrée dans les mœurs sociales ?

Cette lente histoire de la GPEC rend compte également d'un processus typique d'édiction et d'acculturation de la norme : partie de la négociation collective, l'idée est ensuite reprise par le ministère sous une forme plus opérationnelle pour être « revendue » aux partenaires, mais

¹⁰ Ce qui ne veut pas dire que chacun s'accorde sur leur sens et leur portée, et moins encore sur leur pertinence.

¹¹ Voir l'excellent historique de Martine Théveniaut « Des bureaux de main d'œuvre à l'ANPE », lors de la conférence-débat organisée par le groupe régional du Comité d'histoire d'Ile de France le 5 décembre 2006 (Cahier n°3 du groupe d'IDF)

ceux-ci ne s'en saisissant guère, l'Etat, convaincu de ses beautés, en fait désormais un thème de négociation obligatoire.

Le dossier de l'emploi des seniors peut se prêter à des observations presque semblables. Le thème a été lancé, à la fin des années 1980, par un article dans *Le Monde* de Pierre Guillen, alors Délégué Général de l'UIMM. P.Guillen soulevait la question de l'évolution déclinante et vieillissante de notre population active et soulignait, pour la première fois¹² la nécessité et l'urgence de préparer notre pays, ses entreprises, sa protection sociale, ses qualifications, à ce parcours inéluctable. Le ministère, lui aussi inquiet de ces perspectives, commande alors un rapport à deux experts, Claude Thomas, DRH de Renault et ancien Chef du Service de l'emploi au ministère, et Xavier Gaullier du CNRS. Le rapport, très complet sur les questions d'emploi, de conditions de travail et de formation, est remis au ministre en 1990. Il est soumis aux partenaires sociaux pour réflexion (le sujet est totalement nouveau) et suites éventuelles à donner. Ceux-ci ne marquent aucun intérêt pour la chose et renvoient courtoisement l'administration à ses études.

Celle-ci ne se décourage pas pour autant, organise, dans la première moitié des années 1990, plusieurs colloques de sensibilisation sur le sujet, fait même voter par le Conseil des ministres européens, sous présidence française, une Recommandation qu'on espère séduisante sur la « politique des âges ». Peine perdue ! Il faudra attendre le moteur, autrement plus puissant, que va constituer la problématique du financement des retraites pour que la question soit enfin relancée, en particulier par le rapport préparé par le Commissaire au Plan, Jean-Michel Charpin en 1999, puis par le rapport de Bernard Quintreau, au Conseil économique et social, en 2003. Très significativement, la Présidente du Comité d'orientation des retraites, Yannick Moreau, entamera les travaux de la nouvelle instance, en 2000, par un examen complet de la situation de l'emploi de la main d'oeuvre vieillissante et des incidences de l'évolution de l'emploi sur les ressources des régimes. Le sujet sera repris dans les programmes de l'Union européenne et inscrit dans ses priorités. Il sera, en France, rendu opérationnel par le « Plan seniors » lancé par le Gouvernement en 2007. Pourtant, il ne semble, toujours pas, malgré la dépense de conviction et de pédagogie consentie, avoir totalement convaincu les acteurs longuement priés de bien vouloir jouer leur partie.

Avec ce deuxième exemple on mesure, là encore, combien la lenteur des prises de conscience est une donnée avec laquelle le ministère doit composer. Celle-ci colore fortement ses relations avec les partenaires sociaux. Le ministère se sent comptable du long terme dans lequel s'inscrivent les évolutions qu'il lui faut pressentir et préparer. Mais cette nécessité est régulièrement en péril de s'effacer devant, non seulement les urgences politiques, le court-termisme de la gestion de bien des entreprises et la défense, parfois trop immédiate, des avantages dits acquis.

¹² Sous réserve, bien sûr, des premières recommandations qui figuraient déjà dans le rapport sur la vieillesse rédigé, en 1962, par le Président Pierre Laroque.

II- Le ministère entre les deux grandes polarités de la politique du travail.

La politique du travail, c'est une banalité de le rappeler, a pour pivot la question du pouvoir et de son partage. Cette politique est, pourtant, marquée par un balancement régulier entre ses deux voies d'approche majeures que sont la réforme de l'entreprise, d'un côté, et le binôme concertation/négociation de l'autre. Balancement entre le partage et la limitation du pouvoir même du chef d'entreprise, d'une part, son aménagement par des moyens procéduraux destinés seulement à le réguler, d'autre part.

A la Libération et jusqu'à la fin de la IV^{ème} République, le projecteur est braqué sur le diptyque concertation/négociation : ce sont les grands textes de 1945 à 1950 sur le comité d'entreprise et sur les conventions collectives. Avec les débuts de la V^{ème} République, les thèses du Conseil National de la Résistance reprennent de la vigueur, tandis que paraît, en 1962, l'ouvrage de François Bloch-Lainé sur la réforme de l'entreprise. Les ordonnances de 1959 et 1967 sur l'intéressement et la participation jalonnent concrètement cette autre voie.

1968 et ses suites conduiront à explorer concurremment les deux pistes : création de la section syndicale d'entreprise et développement de grands accords : sécurité de l'emploi, chômage partiel, formation professionnelle, mensualisation ; mais aussi : Commission pour la réforme de l'entreprise et rapport Sudreau en 1974. On voit bien, toutefois, que la première voie sera infiniment plus féconde que la seconde qui ne produira « que » le bilan social.

L'alternance politique de 1981, elle aussi, tentera d'emprunter les deux chemins : institution du droit d'expression et, surtout, loi du 26 juillet 1983 de « démocratisation » du secteur public, sur le versant de la réforme de l'entreprise. Mais, de l'autre côté, loi du 13 novembre 1982 sur la négociation collective qui crée le principe de la négociation obligatoire, ou encore loi du 28 octobre 1982 qui institue le comité de groupe. Bien que les lois Auroux soient placées sous le signe de la « citoyenneté dans l'entreprise », comme on dit à l'époque, ce n'est pas ce concept qui irriguera majoritairement ces textes et encore moins leur application. A l'exception de la loi de démocratisation du secteur public, qui n'est d'ailleurs pas au nombre des « lois Auroux » et qui n'aura guère de descendance¹³, les textes du début des années 1980 procèdent du paradigme classique concertation/négociation.

Depuis cette période, et sans qu'il soit besoin d'insister, on peut remarquer que c'est ce dernier qui a inspiré toutes les réformes d'importance touchant à la vie sociale de l'entreprise: institution des 35 heures, loi du 17 janvier 2002 de modernisation sociale¹⁴, loi du 4 mai 2004 sur la négociation collective et la formation tout au long de la vie, loi du 18 janvier 2005 de cohésion sociale.

Ce choix en faveur de la concertation/négociation, préférées à la réforme de l'entreprise, est porté par la culture du ministère. Culture civiliste, on l'a dit, d'une administration historiquement constituée de fabricants et de pratiquants du code du travail, lui même enfant, un peu dénaturé certes, mais enfant quand même du droit civil. Culture du réalisme aussi, l'administration du travail, bien que penchant naturellement à gauche, se

¹³ Il faudra attendre la loi sur les régulations économiques du 15 mai 2001.

¹⁴ Encore que ce texte touche très directement au pouvoir du chef d'entreprise en matière de licenciement économique ; mais ces aspects seront gommés par la majorité politique suivante.

montre largement réformiste, peut-être en raison du contact permanent entretenu avec les réalités du terrain par ces « hussards » de la République du travail qui constituent le corps de l'Inspection.

C'est ainsi, avec quelque difficulté et sans trop de hâte, que l'administration accueillera en son sein les structures héritées de la voie de la réforme de l'entreprise, tel le Service de la Participation qui restera longtemps à sa périphérie avant d'être enfin intégré dans la Direction des relations du travail. Inversement, c'est peut-être, en partie, grâce à la culture de la négociation, que le ministère entretient soigneusement, que le taux de couverture conventionnelle est passé d'environ un tiers des salariés au milieu des années 1960 à environ 95% aujourd'hui, record mondial !

Ainsi, le ministère, au long des années, évite, autant que possible, toute initiative qui pourrait être reçue comme une intrusion intolérable dans la zone que les partenaires sociaux considèrent eux-mêmes comme le cœur de leurs libertés, celles du pouvoir du chef d'entreprise, celle de l'autonomie du paritarisme.

III- Dernière remarque, la montée du chômage de masse, à partir des années 1970, a inévitablement pesé sur la nature et sur le style des relations entre le ministère et les partenaires sociaux jusqu'à confiner parfois à la cogestion ou à ce qu'on n'a pas tout à fait le droit d'appeler le tripartisme.

L'arrivée de la « crise de l'emploi » au milieu des années 1970 a surpris le ministère. Il avait bien vu le niveau du chômage grimper depuis 1967, il commençait à se poser des questions sur les premières difficultés d'insertion des jeunes, il constatait la multiplication des restructurations ; mais, comme tout le monde, ou presque, il a cru d'abord à un à-coup passager. Ce sentiment n'a pas duré avec la rapide augmentation des chiffres du chômage et sa réaction s'est manifestée dans trois directions différentes.

La première de ces réactions s'attache au sujet qui paraît le plus fragile et le plus sensible, celui du chômage des jeunes. Le ministère, en 1975, invente, ou plutôt, ressuscite le concept d'alternance. Celui-ci est à la base depuis longtemps de l'apprentissage, mais ce dernier, à l'époque est bien vieilli et n'a pas très bonne réputation. Devant la réticence à « retourner sur les bancs de l'école » que manifestent ceux qui sont à l'abandon sur le marché du travail, le ministère crée le contrat emploi-formation qui inverse le processus habituel dans lequel la formation précède nécessairement l'emploi. Il s'agit de mettre ces jeunes au travail d'abord, de les placer au contact de la réalité, afin de favoriser ensuite la prise de conscience de la nécessité de la formation. Cette « invention », purement administrative, produira des effets si satisfaisants que, moins de dix ans plus tard, elle sera reprise par les partenaires sociaux, consacrée par le législateur, dans les grands textes contractuels et législatifs sur les contrats en alternance. Nous sommes ici en présence d'un type de relation entre partenaires sociaux et ministère qui est une relation d'irrigation, déjà évoquée ci-dessus, où ce dernier alimente la politique contractuelle, laquelle va ensuite développer l'initiative publique.

C'est l'inverse qui s'est produit dans un autre champ, celui du droit du licenciement économique. L'ouverture des frontières dans les années 1960 et les chocs pétrolier et monétaire des années 1970 rend indispensable l'adaptation d'une législation qui n'a guère bougé depuis 1945. Les partenaires sociaux modernisent, en novembre 1974, leur accord interprofessionnel de 1969 sur la sécurité de l'emploi. Dans la foulée, le ministère reprend la balle au bond et inscrit dans le code du travail les éléments essentiels de l'accord. C'est la loi

du 3 janvier 1975, qui solennise le principe, déjà prévu par les accords, selon lequel la responsabilité de l'employeur ne s'arrête pas aux portes de l'entreprise, mais veut que celui-ci doive toute son attention aux reclassement des salariés qu'il licencie. Ici, l'irrigation se fait dans le sens des partenaires sociaux vers la puissance publique, mais il faut noter que ce sera la dernière fois sur ce sujet d'une haute sensibilité.

Enfin, le ministère s'adapte au paysage nouveau qui se dessine dans ces mêmes années 1970, c'est à dire qu'il répond à la nécessité de compléter sa culture juridique et ses méthodes prétoriennes par un souci plus affirmé de la réalité économique et par la mise en place d'une pratique contractuelle avec des administrés qui vont bientôt devenir des partenaires. Celle-ci avait été bien amorcée par la loi du 18 décembre 1963 et la création du Fonds national de l'emploi. La scission, en 1975 de la Direction générale du travail et de l'emploi en deux unités spécialisées, la Direction des relations du travail et la Délégation à l'emploi, cette dernière précisément organisée pour la négociation avec les entreprises, les collectivités locales, les partenaires sociaux, en particulier l'UNEDIC, marque à nouveau ce changement de culture et de pratique. Ces changements heurtent parfois les esprits, non seulement dans le ministère, mais ailleurs, comme par exemple à la Cour des Comptes où, lors d'un contrôle, on s'étonne que l'administration puisse discuter avec une entreprise du niveau de l'aide qui lui sera apportée pour financer des préretraites, lequel sera fixé contractuellement.

La question de l'emploi, la publication mensuelle des chiffres du chômage, les « plans emploi » successifs, leurs réussites et leurs échecs, font entrer le ministère dans une zone médiatique plus turbulente que par le passé. D'autant que les partenaires sociaux, tout au moins jusqu'au milieu des années 1990 et le remplacement de FO par la CFDT à la présidence de l'UNEDIC, ne vont pas vouloir se brûler les doigts dans la gestion du marché du travail. L'Etat agit seul, ou presque ; aucun accord national interprofessionnel ne peut se conclure dans le domaine de l'emploi, à l'exception bien sûr des traditionnels et périodiques accords relatifs à l'assurance-chômage.

L'échec de la négociation sur la flexibilité, en 1984, va peser lourdement sur l'activité contractuelle interprofessionnelle. A l'exception de l'Accord National Interprofessionnel d'octobre 1986 sur le licenciement économique (mais qui est un accord pratiquement dicté par le Gouvernement dans la perspective de la suppression de l'autorisation administrative de licenciement par la loi de décembre suivant), aucun accord permettant d'adapter cette législation aux évolutions des problèmes et des pratiques ne verra le jour, jusqu'à maintenant encore. Ce sont, soit des amendements parlementaires¹⁵, soit des projets d'origine gouvernementale¹⁶ malgré de fortes incitations aux partenaires sociaux pour conclure, qui viendront, un peu tardivement au regard des adaptations nécessaires, aménager une réglementation qui avait bien besoin d'un rafraîchissement.

Ministère et partenaires sociaux semblent donc s'éloigner les uns des autres sur le champ de l'emploi. Et pourtant, de façon moins visible, mais très quotidienne et opérationnelle, ils vont se mettre à « cogérer » certaines dépendances de la maison commune de l'emploi. Cette coopération ne prendra, toutefois, un tour plus avoué que fort tard, dans les années 2000.

Très rapidement, dans son histoire, le régime d'assurance chômage aura contribué au financement des préretraites du FNE ; puis, il assurera, pour le compte de l'Etat, leur

¹⁵ Amendement Mandon, en 1992, sur les départs volontaires ; amendement dit Aubry, en 1993, sur les licenciements « nuls et de nul effet ».

¹⁶ Loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005.

paiement et celui des allocations d'aide publique. On connaîtra même une phase de régime commun d'indemnisation des chômeurs, entre 1979 et 1982. Puis, l'Etat participera au financement des conventions de conversion et à celui de l'AFR¹⁷ créées par les partenaires sociaux en 1987. Les déséquilibres financiers périodiques de l'UNEDIC conduiront l'Etat à boucher les trous du régime à plusieurs reprises, dans le même temps que ses gestionnaires feront régulièrement valoir à l'Etat qu'il est aussi leur débiteur (cotisations sociales des titulaires de contrats emploi solidarité par exemple). Enfin, c'est surtout à partir des années 2000 que les liens vont encore se resserrer, après une lente maturation des partenaires sociaux sur le thème de « l'activation des dépenses » et, donc, de leur participation directe à la conception et à la mise en œuvre de la politique des l'emploi : mise en place d'aides à la mobilité et au placement, PARE¹⁸, financement par l'UNEDIC des collaborateurs de l'ANPE destinés à le mettre en œuvre... Et l'UNEDIC, par la loi de cohésion sociale de 2005, entre officiellement dans le Service public de l'emploi, ce qui aurait été unimaginable vingt ans plus tôt, quand bien même les relations de gestion étaient déjà nombreuses.

D'autres relations contractuelles débouchant sur une coopération plus ou moins étendue selon les cas, avec les branches professionnelles cette fois, se seront aussi nouées pendant ces périodes, que ce soit dans le domaine des restructurations (conventions sociales tripartites ou bipartites dans la sidérurgie, la construction navale, le textile...), que ce soit celui de la formation professionnelle avec les « engagements de développement de la formation professionnelle, que ce soit celui de l'amélioration des conditions de travail.

Ainsi donc, par delà le débat public et très idéologique sur les relations entre la loi et la négociation, dans lequel les partenaires sociaux réclament¹⁹ une large autonomie dans la création de la norme et la confirmation de leur indépendance dans la gestion de leurs institutions²⁰, voit-on que la réalité et la vie quotidienne tissent entre les acteurs, un maillage social, pas nécessairement très visible, mais qui a tendance à se resserrer au fil du temps, de la complexité des problèmes et de l'interdépendance des sujets. Jusqu'où ... ?

*
* *
*

Ce décalage, cet intervalle, entre les théories, les prises de position publiques, et la réalité, est précisément le lieu de l'administration du travail. Placée au point de rencontre des affrontements de principes et de la nécessaire sauvegarde du lien social quotidien, elle est conduite, par nature et par destination, à mettre paisiblement en réseau les énergies, à pratiquer avec et entre les partenaires un langage commun et concret, à développer une culture qui, assise sur le temps long de l'histoire sociale et une longue pratique du dialogue, constitue le terreau sur lequel se réalise la régulation sociale « à la française » et sur lequel peuvent se développer des innovations consenties. Ce « modèle » (si on peut encore parler de modèle) a peu à voir avec l'idéal des discours et des projets, où la régulation sociale est voulu ordonnée et rationnelle comme un « jardin à la française ». Mais, entre la nature ainsi domptée et la loi de la jungle il y a place, même et peut-être surtout chez des Français, pour une tradition solide d'improvisation, de surprise, de non maîtrise voulue.

Juillet 2007

¹⁷ Allocation formation reclassement.

¹⁸ Plan d'aide au retour à l'emploi.

¹⁹ Notamment depuis la « refondation sociale » lancée par le MEDEF et la « position commune sur les voies et moyens de l'approfondissement de la négociation collective » signée le 16 juillet 2001 par l'ensemble des partenaires sociaux, à l'exception de la CGT.

²⁰ Comme en témoigne leur refus général de la fusion de l'UNEDIC et de l'ANPE proposée par les Pouvoirs publics.

Gabriel Mignot,
président de chambre honoraire à la Cour des Comptes,
ancien délégué à l'emploi, membre du comité d'histoire du Travail,
a présenté l'intervention suivante à la manifestation organisée
par la DRTEFP de Franche-Comté

La contribution d'Albert Métin (1871-1918) au droit du travail et à la législation sociale

Comme vous l'avez compris, en écoutant Joseph Pinard, la vie politique de M. Albert Métin fut courte. Elle débute en 1906 avec son entrée au Cabinet du premier ministre du Travail ; elle n'est vraiment publique qu'à compter de son élection en 1909 et se termine neuf années plus tard en 1918 soit au total douze années. Douze années dont quatre sont celles de la Première Guerre, les deux dernières 1917-1918 consacrées à l'exercice de responsabilités économiques comme sous-secrétaire d'État aux finances puis au blocus.

Connaître sans intermédiaire les conditions économiques et sociales qui caractérisent le monde au sein duquel il vit, c'est-à-dire la fin du 19^e et le début du 20^e siècle, les rapports sociaux qui en découlent aussi bien dans les pays où prospère le capitalisme industriel que dans les «colonies» ou zones sous la dépendance des premiers ; à partir de cette connaissance, rechercher un mode de développement qui profite de manière équitable aux divers groupes sociaux et notamment à la classe ouvrière : tels sont les centres d'intérêt de l'universitaire et homme politique que fut Albert Métin.

Le titre de la chaire qui fut créée pour lui au Conservatoire National des Arts et Métiers est révélateur : la géographie commerciale (nous dirions aujourd'hui la géographie économique et sociale). Ce sont les modalités de l'occupation humaine de l'espace qui l'intéressent et faire de la géographie cela signifie analyser – pour les expliquer – les diverses formes de cette occupation. En bon rationaliste, Albert Métin veut d'abord regarder et comprendre, appliquer la méthode expérimentale ; ce n'est que dans un deuxième temps qu'il passe à l'action même si, on l'évoquera plus loin, il souscrivit dans sa première jeunesse – attitude saine qui traduit un altruisme foncier – à des thèses radicales qualifiées alors d'extrémistes.

C'est pourquoi on ne peut présenter le rôle d'Albert Métin dans les domaines de la politique sociale et du droit du travail sans faire un détour par ses années d'apprentissage : au terme de quelle formation s'est-il rangé dans le camp des réformistes et non des révolutionnaires ? Ce détour est indispensable pour comprendre – à la lumière des particularités de l'époque et notamment de la Première Guerre – l'importance de l'apport d'A. Métin aux édifices en construction du droit du travail et de la politique sociale.

Première Partie : **Les années d'apprentissage**

Comme l'a bien montré J. Pinard, le brillant universitaire qu'était A. Métin avait une passion d'entomologiste : il veut d'abord regarder ce qui se passe sur le terrain, en explorant le champ d'observation le plus large possible, en l'occurrence le monde. Il a fait le tour du Monde au propre et au figuré. Au propre, puisque, grâce à une bourse, il a fait le tour du globe entre fin 1898 et début 1900. Au figuré, car son empathie pour ses innombrables interlocuteurs lui a permis – excuser l'expression – «d'en revenir» : c'est-à-dire de prendre du recul par rapport à ses opinions initiales : il a retenu de ses voyages que l'amélioration des travailleurs n'était pas le plus souvent le résultat de l'action des partisans d'un bouleversement profond de la société justifié par une analyse théorique du mode de développement capitaliste mais plutôt d'une exploitation par des élites syndicales efficaces des circonstances favorables. Il est difficile de penser – même si je n'en ai pas trouvé la preuve formelle – que la distance qu'il a prise par la suite vis-à-vis de ses engagements initiaux très dogmatiques, n'est pas au moins en partie la conséquence de la leçon retirée de son tour du monde.

Pourquoi je dis qu'il en était revenu ? C'est qu'en 1891 Albert Métin appartenait à un groupe d'étudiants socialistes révolutionnaires internationalistes dont le manifeste est sans équivoque:

Les membres entendent par socialisme la civilisation communiste fondée sur l'égalité matérielle complète qui, seule, rendra supportable les inégalités physique et intellectuelle et sur toutes les libertés qui ne gênent pas cette égalité ; en un mot, c'est la communauté des biens, l'individualité des personnes. Les membres du groupe ne s'intéressent à aucune espèce de socialisme d'État, qu'il soit démocratique ou conservateur.

Ils sont révolutionnaires, c'est-à-dire qu'ils veulent marcher à leur but directement, en détruisant les contraintes de la société actuelle au lieu de les tourner à leur profit ; c'est-à-dire qu'ils veulent réaliser leurs idées sans ambages, en combattant les préjugés sans les flatter ; en un mot, s'inquiéter de la propagande efficace plus que du succès politique. Le groupe ne se mêle pas d'élections.

L'internationalisme lui paraît l'un des efforts les plus immédiatement nécessaire, l'effort contre les armées dont la force est au service des propriétaires, maîtres du gouvernement et des politiciens à leur service, progressistes ou conservateurs contre le socialisme et contre la révolution.

Mais si Métin, après cet engagement flamboyant a épousé les positions réformistes, il n'est pas – et de loin – comme l'indique J. Pinard celui du groupe qui a le plus mal tourné.

Pendant plus de 10 ans, il va donc étudier sur place les conditions de développement du monde contemporain. On peut classer ses comptes rendus en deux groupes consacrés respectivement :

- aux économies capitalistes y compris aux plus européennes des colonies de peuplement, Canada-Australie-Nouvelle-Zélande.
- aux grandes colonies notamment anglaises l'Inde, l'Égypte.

Nous n'évoquerons pas ces dernières car leur analyse n'a pu qu'exercer une influence très indirecte sur les positions d'A. Métin dans les domaines qui font l'objet de cette communication.

On notera que ces « explorations » n'étaient pas « neutres ». L'universitaire qu'est A. Métin appartenait aux quelques cercles qui dès la fin du 19e voulaient promouvoir l'instauration de règles du jeu et la création d'institutions de nature à réduire le déséquilibre entre patrons et

ouvriers : notamment le Musée Social et l'Office du Travail.

Le MUSÉE SOCIAL, avait été fondé en 1894 sous forme d'une Fondation privée par Jules Siegfried, Léon Say Émile Cheysson et le Comte de Chambrun qui y consacre sa fortune. C'était un institut de recherches composé de sections : associations ouvrières et coopératives, hygiène urbaine et rurale, le Musée social, creuset des premiers éléments de la politique sociale, a été qualifié d'antichambre de la Chambre. En 1904, A. Métin publie dans la Revue du Musée un article consacré à « deux aspects du mouvement social en Italie, la municipalisation des services, les coalitions des ouvriers urbains ».

L'OFFICE DU TRAVAIL créé en 1892, destiné à rassembler, coordonner et vulgariser tous les renseignements concernant la statistique du travail. Dirigé par une personnalité de premier plan, Arthur Fontaine, qui dirigera ensuite la Direction du Travail de 1899 à 1919. C'est d'ailleurs M. Arthur Fontaine qui transmet au Ministre du Commerce, le 1^{er} avril 1901 le rapport d'A. Métin sur l'Australasie (nom donné alors à l'ensemble constitué de l'Australie qui n'avait pas à l'époque d'unité politique et de la Nouvelle-Zélande).

A. Les voyages

En 1904 l'expertise d'A. Métin est reconnue puisque le gouvernement lui demande d'être l'accompagnateur – animateur – d'une délégation de représentants ouvriers qui visite les États-Unis et le Canada à l'occasion de l'exposition universelle qui se tient à St Louis.

Sa parfaite maîtrise de l'anglais et sa très bonne connaissance du monde anglo-saxon lui vaudront les éloges et les remerciements unanimes de toute la délégation.

La lecture des ouvrages ou comptes rendus de mission éclaire indirectement la position politique d'A. Métin. En bon universitaire, il évite tout a priori : il distribue les bons points et relève les faiblesses mais il souligne à chaque fois le caractère particulier – et donc non transposable directement – des situations et notamment de l'état des relations sociales.

Le socialisme en Angleterre

Dans son ouvrage : le socialisme en Angleterre paru en 1897, A. Métin, après avoir analysé le pourquoi et le comment du développement du socialisme anglais, consacre de longs développements à la situation de la classe ouvrière anglaise, soumise au « sweating system » et exposée à un chômage endémique. Le marchandage et le travail aux pièces expliquent l'extrême faiblesse de l'ouvrier devant son patron.

Les syndicats – de métier – regroupent déjà 25 % de la population ouvrière. Ce sont des groupes solides d'ouvriers qualifiés qui encaissent des cotisations élevées grâce auxquelles le syndicat assure des services à ses membres (assurance-maladie, fonds de chômage, versement de tout ou partie des salaires en cas de grève).

« Si les congrès des Unions sont loin d'être dominés par les partis socialistes, ils semblent se détacher de plus en plus du socialisme manchestérien pour faire appel à l'intervention des pouvoirs publics ».

Conclusion

Après avoir montré l'évolution avant et après 1880, date d'une profonde crise économique, il constate :

«Des théoriciens socialistes sont apparus mais la restriction du droit de vote a empêché les socialistes d'avoir des représentants au Parlement. Il n'y a ni un seul parti, ni une seule doctrine socialiste.»

Il conclut comme suit son ouvrage : « L'analyse rend compte d'un changement dans la conscience d'un peuple, d'esprit assez honnête pour évoluer continuellement, trop peu souple pour changer brusquement, habitué par l'usage de l'association et par la pratique de la liberté politique à imposer au besoin des réformes. Il est douteux que l'Angleterre devienne un centre de socialisme révolutionnaire. Il est possible que le programme minimum de réformes provisoires réclamées par les divers partis socialistes soit réalisé chez elle plus complètement et plus tôt que dans tous les autres pays.»

120 ans plus tard, on ne peut que relever la pertinence de cette conclusion.

L'Australasie

S'agissant de l'Australasie «pour le monde ouvrier le modèle est le Trade Union anglais : un syndicat de métier par entreprise qui joue le rôle de Société de Secours Mutuel et qui ne discute qu'avec le patron». Après l'échec de la grève des marins de 1890 qui avait duré 3 mois – grève qui avait pour but l'instauration du contrat collectif et la «closed shop» (l'entreprise acceptant de ne plus recruter que des adhérents au syndicat) les mouvements ouvriers se lancent dans l'action politique mais à leur façon : les groupes parlementaires qu'ils font élire sont minoritaires mais d'eux dépend souvent la majorité au Parlement.

Pour A. Métin les syndicats australiens se caractérisent par :

- leur proximité du Trade unionism anglais
- une finalité exclusivement pratique
- un programme de réforme, catalogue des avancées immédiatement réalisables
- la rareté de leurs déclarations socialistes au demeurant fort vagues

Il souligne l'ampleur et la précocité des avancées sociales :

- en 1900 : interdiction de travailler pour les enfants de moins de 13-14 ans ;
- durée du travail : la semaine de 48 h avait été instaurée dès 1856 à Melbourne. En 1900 la règle est la semaine de 49 h (9h/jour) avec arrêt le samedi à 13 h. Cet arrêt de 36 h a été imposé au nom des impératifs religieux : dès lors qu'on ne peut commercer le dimanche les ouvriers doivent disposer des samedis après midi pour faire leurs courses ;
- existence d'un maximum pour les heures supplémentaires dont la mise en œuvre est subordonnée à une autorisation de l'Inspection du travail.

Les avancées sont dues à la situation particulière de ces économies :

- les besoins en main d'œuvre sont importants par suite de l'ampleur des ressources à exploiter : l'or, le charbon ;
- alors que la population disponible est d'autant plus insuffisante que les partis ouvriers obtiennent un fort protectionnisme et une politique très restrictive en matière d'immigration tout particulièrement à l'encontre des chinois.

Retenons quelques-unes des remarques finales d'A. Métin :

- La politique est une politique d'affaires ; elle peut être socialiste dans ses résultats. Elle ne l'est pas d'inspiration.
- Les avantages des ouvriers ne leur sont garantis que par le faible nombre de bras vacants «La lutte entre partisans et adversaires de la législation ouvrière s'est presque toujours engagée sur des questions positives et pratiques. De part et d'autre, le peu d'importance accordée aux théories étonne ceux qui sont habitués aux polémiques d'Europe». Si du côté des patrons y faire référence est considéré comme une déclaration de guerre, les arguments

théoriques sont rarement invoqués : on semble les fuir.

«Les syndicats veulent être pratiques ; c'est pourquoi ils limitent leurs efforts et leurs pensées ; ils ne s'inquiètent point de savoir si l'évolution de la société tend vers le collectivisme ou le communisme ; ils ne cherchent pas à en précipiter la marche, comme nos socialistes.

Il n'y a qu'en Nouvelle-Zélande qu'on pourrait trouver une évolution vers le socialisme d'état ».

L'Europe occidentale est plus riche en doctrines, l'Australasie en réalités.

Le voyage aux USA et au Canada (1904)

Le compte rendu du voyage aux États-Unis et au Canada qui a eu lieu en 1904 permet de voir comment Métin se situe par rapport aux animateurs syndicaux. Plusieurs, sans contester les performances de l'économie américaine, y relèvent tout de même des faits qui confirment leur position révolutionnaire fondée sur la lutte des classes. Métin lui, trace un portrait positif de l'Amérique.

"Les États-Unis ont réalisé plus que toute autre nation moderne, la conception sociale et économique du 18^e siècle et de l'École manchestérienne. Pas de tradition monarchique, pas de noblesse ni de privilège de naissance, prédominance de l'industrie et du commerce, aucun préjugé contre le travail manuel, mais aucune tradition n'empêchant les ouvriers d'en sortir. Tout cela donne une société où l'idée de s'enrichir domine et où les enrichis ont le pouvoir réel. Un instinct commun à toute l'humanité fait que ces puissants voient la nécessité d'inspirer à la masse leur propre conception du bien être et de la morale ; un méthodisme qui ne se trouve nulle part ailleurs au même degré, leur fait consentir tous les sacrifices d'argent nécessaires à cette éducation ».

Métin reprend longuement les propos de Samuel Gompers le président de l'American Fédération of Labour :

«Nous attendons, dit-il, le salut principalement de l'effort ouvrier organisé. Si les conditions du travail se sont améliorées dans ce pays, c'est à lui qu'on le doit ; on ne nous a jamais présenté des avantages sur un plat d'argent, mais nous avons dû les conquérir de haute lutte. Ne gardez pas du dernier banquet l'impression que tout s'est toujours passé de la sorte. Ces Messieurs n'ont pas toujours été si avancés, mais nous les avons habitués à concevoir nos organisations comme une force. Nous évitons la grève, mais pas au point de ne pas la faire si l'on nous y contraint. Quant à la loi, nous voulons bien qu'elle nous aide quand nous le demandons, mais si nous n'avons pas besoin de son secours, nous préférons agir seuls. » Et Gompers nous répète qu'il ne veut pas de loi pour la reconnaissance légale des syndicats, ni pour l'arbitrage obligatoire.

«Ce n'est pas l'anarchie qui consiste en une révolte systématique et absolue contre la loi, c'est l'opportunisme d'un homme qui veut tantôt se servir de la loi, tantôt se passer d'elle suivant le parti qui lui paraît le plus avantageux. Il ne faudrait pas davantage attribuer à une conscience anarchiste les grèves violentes, celle de Pittsburgh en 1892 et l'année dernière celle des mines au Colorado, qui toutes deux ont entraîné l'emploi de la force armée. Si l'on jugeait à notre point de vue, on croirait y voir un effet des doctrines nouvelles prêchant l'action directe. Un examen attentif montre que ces grèves ont été faites soit par des immigrants habitués encore aux révoltes brusques mais sans suite, soit par des habitants des États neufs où les mineurs restent encore sauvages et où les citoyens conservent l'habitude de sortir armés. À mesure que l'américanisation progresse, la zone des conflits violents diminue.

Pittsburgh ne les connaît pas plus guère : la Pensylvanie a été en 1902 le théâtre d'une grève immense, celle des mineurs, qui se fit en ordre, conformément aux instructions données, qui engloba 150 000 ouvriers, se passa sans violences et se termina par l'arbitrage, volontairement accepté, du président Roosevelt. Le directeur de cette grève, Mitchell, à la fois syndicaliste et catholique, fut l'un des plus résolus à concilier l'ordre et le respect de la légalité. Tel est le type de grève conforme aux vœux de Samuel Gompers et de ses amis ».

Et Métin relève, mais sans vraiment le critiquer, le caractère onéreux et préférentiellement anglo-américain du syndicalisme (sans noir, sans immigré).

B. Les ouvrages

Ces ouvrages qui présentent les constats d'A. Métin et essaient d'expliquer les performances sociales des pays concernés ne permettent pas à eux seuls de connaître les positions que défend l'intéressé, en France dans le débat politique. Aussi ai-je recherché si d'autres ouvrages écrits par lui ne fournissaient pas d'indication plus précise sur ses propres choix.

A. Métin a coproduit avec Léon Bourgeois qui était un maître à penser du radicalisme et fut aussi Ministre du Travail, UNE EXPLICATION DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN ACCOMPAGNÉE DE LECTURES.

Les commentaires de certains articles donnent un aperçu des principes d'action sociale des auteurs.

«L'égalité ne serait qu'un leurre si la pauvreté empêchait les Français d'acquérir les connaissances nécessaires pour servir utilement la Nation ; ce qui justifie la gratuité et l'obligation de l'Instruction».

«Les contributions fiscales conformes aux principes de la déclaration devront être simples et prélevées de manière que tous les citoyens puissent se rendre compte que chacun paie exactement la part des charges publiques que ses facultés lui permettent de supporter».

N'est-ce pas une bonne définition de l'impôt progressif sur le revenu ?

À propos de la propriété : elle fait partie des droits naturels à côté de la liberté. L'une et l'autre sont inséparables mais les auteurs relèvent que si les constituants définissent toutes les formes de la liberté, ils ne s'expliquent pas sur la propriété ; ils ne décident pas quelles sont ses limites ; ils ne cherchent pas comment chaque citoyen pourra faire valoir son droit naturel à la propriété.

Selon les philosophes, la propriété a pour origine le travail de l'homme, son activité et sa liberté. La Déclaration ne traite pas ce sujet. Ce développement laisse l'impression que les auteurs ne s'approprient pas les précisions, plus «gauchistes», données par l'article 16 de la Déclaration de 1793.

Les auteurs relèvent que les constituants ont seulement reconnu deux abus de propriété :

- les droits féodaux
- les biens de l'Église dont la mise à disposition de la nation était justifiée pour sauver l'État de la banqueroute.

On ne peut s'empêcher de penser, à la lecture de ce commentaire, que les auteurs regrettent l'absence d'un discours équilibré sur la propriété : garantir les droits des propriétaires certes mais à condition que tous deviennent propriétaires ?

Dans leur conclusion, leurs auteurs montrent le fond de leurs cœurs : la Nation idéale est une Société de Secours Mutuel.

«Dans les sociétés de secours mutuel, tous les membres paient pour que les secours et les soins soient donnés à tous, en cas de maladie ou de détresse et chacun peut en profiter à son tour.

De même, il faut que la Nation soit une grande société, que tous les citoyens soient unis par une fraternité, ou comme on dit plus exactement par une solidarité mutuelle.

Ils doivent s'entendre :

- pour diminuer les charges des plus faibles
- pour donner l'instruction à tous les enfants
- pour protéger ceux qui travaillent, contre les accidents auxquels leur travail les expose
- pour venir en aide à leurs veuves et leurs orphelins s'ils sont victimes d'un accident
- pour assurer les moyens de vivre honorablement à ceux que leur vieillesse ou leurs infirmités empêchent de pourvoir à leurs besoins ou à ceux de leur famille ».

On va retrouver cette référence à la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen dans les développements consacrés à l'État dans LE COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE A L'USAGE DES ÉCOLES PRIMAIRES SUPÉRIEURES dont la première édition date de 1904 (et qui fut par la suite, et notamment après la mort de M. Métin, régulièrement mis à jour par André Siegfried).

Il n'est pas sans intérêt de rechercher le centre de gravité « social » de cet ouvrage. Ne serait-il pas le reflet – édulcoré par la nécessaire réserve que doit respecter un manuel – de la position personnelle de son auteur ?

Que lit-on au fil des pages ?

«Plus un pays renferme d'entrepreneurs qui ne se laissent pas arrêter par les risques, plus sa richesse augmente» (ainsi les exemples de la Grande Bretagne et des États-Unis).

Face aux syndicats, les patrons ont aussi formé des « associations de résistance ».

À propos des conditions de travail :

S'agissant de la durée du travail, il est important que l'ouvrier soit mis à même d'employer utilement et intelligemment la liberté supplémentaire dont il dispose.

Métin conteste la loi d'airain des salaires. La part de la rémunération du travail dans l'affectation de la richesse produite n'est pas condamnée à diminuer inexorablement. Il accorde une grande attention, ce qui n'est pas fréquent à l'époque, au partage salaire-profit.

À propos des syndicats :

Les cotisations des adhérents aux Trade Unions sont très élevées ; car ce sont aussi des sociétés de secours mutuel. La discipline y est fortement respectée et les réunions peu fréquentes. Ce sont aussi des syndicats prudents. Leurs chefs se bornent à réclamer des avantages matériels et limités à la profession.

À propos du rôle de l'État :

Son intervention est une application de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen : «les secours publics sont une dette sacrée». S'agissant du champ des services publics, Métin présente comme suit les positions en présence :

- Les Républicains démocrates : L'intervention est justifiée dans la mesure des ressources budgétaires
- Les Républicains socialistes : pour eux, l'État doit procurer le bien-être à tous, renoncer à prétendre gouverner les individus et se borner à bien administrer les choses
- Les socialistes révolutionnaires : ils préconisent une intervention croissante de l'État pour qu'à la fin, le capital appartienne à la collectivité (ailleurs il écrit : la reprise des capitaux aux

capitalistes demanderait « toute une révolution »).

Il développe des considérations assez critiques vis-à-vis des fonctionnaires.

«La situation privilégiée (qui leur est faite) encourage le fonctionnarisme. Dans l'administration, on vit plus tranquille mais on produit moins de richesse : c'est un désavantage économique pour la nation; on y court moins de risque mais on n'a aucune chance d'y faire fortune».

Le manuel comporte un chapitre sur le luxe. « Les économistes y sont favorables, les moralistes y sont hostiles (à savoir les religions et Rousseau) mais les moralistes laïques ennemis du luxe sont aujourd'hui moins nombreux qu'autrefois.».

En tout cas « le luxe est un atout de la France ».

Et pour finir la trace **de l'ouverture à l'international** de l'auteur. Présentant les points de vue des protectionnistes et des libre-échangistes, il affirme :

Les seconds se placent dans l'hypothèse de la paix

Les premiers considèrent la guerre comme une éventualité dans laquelle les pays doivent se placer.

Ainsi se dégage par touches successives, une conception du monde, une Weltanschauung que l'on qualifierait aujourd'hui de réformiste voire « horresco referens » de social démocrate.

Quels en sont les principaux éléments ?

- La reconnaissance de l'efficacité économique du capitalisme à l'anglo-saxonne
- La nécessité d'un contrepoids organisé aux entrepreneurs avec une préférence intellectuelle pour le modèle des Trade Union à l'anglo-saxonne
- Un refus, fondé autant sur le scepticisme que sur une attitude de principe, de la révolution : «la révolution n'est pas la solution »

La recherche d'un équilibre

* entre l'intervention de l'État

- Nécessaire pour assurer une égalité de chances
- Fondée sur des contributions progressives
- Limitée pour éviter le fonctionnarisme

* et les initiatives des citoyens organisés, notamment sous la forme du mutualisme qui devrait prendre en charge la couverture des risques chômage, vieillesse, maladie.

Je ne crois pas trahir A. Métin si je dis qu'on a là le cadre de pensée qui va caractériser son action politique – infléchie bien évidemment par la survenance de l'économie de guerre.

Deuxième partie :

La contribution d'Albert Métin

à l'évolution du droit du travail et de la protection sociale

A.Métin a participé au processus de la décision politique de 1906 à 1918. Il a été successivement :

- Membre du cabinet de Viviani d'octobre 1906 à fin 1909. Chef de cabinet, il avait pour collègues Paul Boncour et Peyronnet qui comme lui deviendront Ministres du travail
- Député, élu en décembre 1909 pour la fin de la 9^e législature. Il sera notamment rapporteur du budget 1913 de l'agriculture.
- Ministre du travail et de la Prévoyance sociale du 9 décembre 1913 à juin 1914.

- Élu député pour la 11^e législature (26 avril 1914)
- à partir de la mobilisation effectuée des périodes au front comme sous lieutenant
- rapporteur pour le budget du ministère de la prévoyance et des affaires sociales
- Ministre du travail de fin octobre 1915 à décembre 1916. Il change ensuite de département ministériel
- Sous-secrétaire d'État aux finances
- Sous-secrétaire d'État aux affaires Économiques chargé du blocus. Il sort dès lors de notre champ d'observation.

Comme cela a été dit, il fait preuve d'une activité époustouflante : ses responsabilités politiques ne l'ont pas empêché de passer en 1908 sa thèse de docteur sur la Colombie britannique, de publier en 1908 un ouvrage sur les traités ouvriers et en 1912 un manuel pratique d'application de la loi sur les Retraites ouvrières et paysannes (ROP).

L'implication dans le processus de décision politique a une conséquence dommageable pour notre étude : la détermination de sa contribution propre est difficile.

Membre d'un cabinet ministériel il n'apparaît plus dans le débat public, parisien tout au moins.

Tout au plus note-t-on sa participation comme secrétaire au Conseil Supérieur du Travail.

Ministre, il s'exprime au nom du gouvernement et étant donné le caractère très sensible des dossiers qu'il traite, ses prises de parole expriment le plus souvent le résultat d'arbitrages auxquels il est partie prenante mais dont la teneur peut ne pas refléter sa position.

Comme parlementaire enfin, il dispose d'une plus grande liberté mais son pragmatisme foncier le retient de rechercher les effets d'annonce dans un contexte où les orateurs brillants étaient plus nombreux qu'aujourd'hui.

La période 1906-1917 comporte deux parties bien distinctes :

- Avant la déclaration de guerre d'août 1914 : au cours de ces 8 années le développement de la « politique sociale » s'inscrit dans la vie politique de la 3^e République
- De 1914 à 1917 l'économie de guerre impose ses contraintes et, selon la matière, elle permet une mise en vigueur plus rapide qu'espérée de mesures progressistes ou au contraire, elle suspend voire remet en cause des avancées récentes.

Les trois premières années correspondent au Ministère Viviani. Ce dernier avait énoncé lors de la constitution du gouvernement, ses quatre priorités :

- Promouvoir la liberté politique : ce qui impliquait notamment la disparition de certaines dispositions légales qui – au nom de la liberté du travail – qualifiaient de délits pénaux certaines initiatives des syndicats
- Faire voter une loi sur les retraites
- Faire voter une loi généralisant la journée de 10 h
- Consacrer par la loi le contrat collectif

À ces objectifs, politiquement prioritaires, il convient d'ajouter ce qu'aujourd'hui on appellerait la politique de l'emploi et de la main-d'œuvre (assistance aux chômeurs, organisation du placement, immigration). Faute de pouvoir isoler la contribution propre d'A. Métin, je présenterai rapidement l'évolution au cours de la période considérée,

- Du droit du travail
- De la protection sociale
- De la politique de l'emploi et de la main-d'œuvre
- Et les premiers pas de l'harmonisation sociale internationale, thème particulièrement cher au chef de cabinet de Viviani.

Le droit du travail

Le premier ministre du travail n'était pas devant une table rase : au cours des années 1890 avaient été adoptées des lois ouvrières qui constituaient encore 10 ou 15 ans plus tard le fondement de la protection légale des travailleurs :

- 2 novembre 1892 sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels, cette loi crée l'Inspection du travail
- 27 décembre 1892 sur la conciliation et l'arbitrage
- 12 juin 1893 sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs
- 9 avril 1898 sur les accidents du travail

En 1904 Millerand avait fait voter une loi fixant à 10 heures la durée maximale de travail par jour pour certaines catégories de travailleurs. En juillet 1906, quelques mois avant la constitution du Ministère, une loi instaurait l'obligation du repos hebdomadaire.

À côté de ces acquis légaux, somme toute modestes, la jurisprudence jouait un rôle important dans la détermination des droits et obligations effectifs des patrons et des employeurs. C'est le juge qui, pour distinguer les salariés des travailleurs indépendants, auxiliaires familiaux etc, a reconnu en 1907 que la spécificité du contrat de travail par rapport à un contrat synallagmatique de droit commun était l'état de dépendance (de subordination) dans lequel il place le salarié. Et cette dépendance justifiait l'existence de dispositions protectrices de ce dernier. Elle justifiait aussi le contrat collectif. En 1913 la cour de Cassation reconnaît l'existence d'un intérêt collectif de l'ensemble de la profession, intérêt que représente et défend le syndicat. Cette reconnaissance était le préalable à l'admission du «contrat collectif». Mais ce point du programme de Viviani ne devait être réalisé qu'en 1919 : la convention collective s'impose au contrat individuel mais seulement pour les salariés adhérents des organisations signataires.

Dans ce contexte, les avancées obtenues entre 1906 et 1910 furent somme toutes modestes.

- En 1908 est ratifiée la convention internationale de Berne de septembre 1906 sur le travail de nuit des femmes dans l'industrie.
- En 1909 on généralise à l'ensemble des établissements, notamment commerciaux, les travaux interdits aux femmes et aux enfants.
- En 1909 sont fixées les modalités de la paie de quinzaine ou mensuelle.
- La même année est instaurée un congé légal pour les femmes enceintes.
- Une loi du 25 mars 1909 supprime « les économats patronaux » dont certains offraient à crédit des biens de consommation au moyen le cas échéant de prélèvements sur les salaires.
- La mise en œuvre des conditions permettant le respect des droits en vigueur en matière de durée du travail et de repos hebdomadaire : sur ce dernier point les circulaires ministérielles se succédaient pour répondre aux revendications d'un grand nombre de secteurs économiques qui réclament des aménagements.

Une loi doit être votée en 1908 pour obliger les employeurs à afficher les horaires de travail. En effet, les tribunaux estimaient que le dépassement de l'heure normale de cessation du travail ne pouvait être sanctionné dès lors qu'il était certain – mais comment établir cette certitude ? – que le salarié n'avait pas travaillé plus longtemps que la durée maximale légale. Or la détermination de ce point était pratiquement impossible en l'absence d'un horaire officiel. Et horaire officiel signifiait horaire affiché.

En 1913, alors qu'il est ministre, il publie un décret sur le repos des femmes salariées en couches, et des circulaires traitant notamment de l'emploi des femmes et des enfants aux étalages extérieurs, ainsi que des travaux dangereux interdits à ces mêmes catégories.

On l'a déjà relevé à propos de la durée du travail, la guerre impose ses priorités aussi dans le

droit du travail. D'un côté, la diminution des effectifs suite à la mobilisation et l'assouplissement des contrôles justifiés par la désorganisation de la production entraînent la mise en sommeil du contrôle de l'Inspection du travail. De l'autre, les exigences de l'économie de guerre et la priorité donnée aux industries d'armement entraînent plusieurs avancées du droit du travail mais à l'initiative et sous le contrôle d'Albert Thomas le sous-secrétaire d'État à l'armement et aux munitions, personnalité politique plus forte que celle d'Albert Métin.

Albert Thomas :

- Étend à toute l'industrie d'armement un décret pris par Millerand en 1899 qui réglementait dans un sens plus favorable aux salariés – les conditions d'exécution du travail dans les marchés publics
- Généralise le contrôle de la main-d'œuvre relevant de sa compétence
- Instaure en 1915 un salaire minimal pour les ouvrières à domicile
- Fait adopter en 1917 une loi accordant la semaine anglaise aux ouvrières et aux enfants
- Met en place en 1917 des délégués d'atelier

À la fin de la guerre un retour à une répartition normale des compétences ministérielles rendra au ministère du travail sa pleine autorité sur le droit du travail.

La protection sociale

C'est certainement le domaine dans lequel la «patte» d'A. Métin est la plus manifeste. Il milite pour instaurer et étendre le champ de l'assurance - face aux risques sociaux - par opposition à l'assistance ; il s'efforce de faire jouer à la mutualité - initiative privée mais collective – le rôle le plus large possible dans la gestion des premières « assurances sociales ». Le Ministère Viviani a été celui au cours duquel ont été instaurées les retraites ouvrières et paysannes. La loi votée le 5 avril 1910 était à l'ordre du jour depuis février 1906 date de l'adoption par la Chambre de la proposition de loi. Et celle-ci avait été précédée d'un grand nombre de projets étalés sur plus de 15 ans. Des délais de cette ampleur étaient monnaie courante à l'époque : les gouvernements n'étaient pas maîtres de l'ordre du jour des Chambres et le conservatisme du Sénat – spécialement en matière sociale – confinait à l'obstruction : ce qui contribue encore à compliquer la recherche en paternité des réformes.

Viviani et ses collaborateurs ont durement négocié pour obtenir :

- le caractère obligatoire (pour ceux gagnant moins de 3 000 frs) de l'affiliation des travailleurs salariés
- l'ouverture « facultative » du système à des non-salariés petits cultivateurs, fermiers, métayers, artisans petits patrons et leurs domestiques
- un montant honorable de crédits budgétaires, la retraite devant inclure une prime de l'État (60 frs par an).

On trouve plusieurs interventions de Métin en faveur du projet. Il argumente d'abord sur le fait que le dispositif doit être obligatoire : il part du constat que des deux fonctions principales qu'assurent les Sociétés mutualistes, l'assurance-maladie est de loin la plus importante. La majorité d'entre elles, en effet, ne s'occupent pas de retraite. En 1905, selon le rapport publié en 1909 sur 36 millions de dépenses effectuées par les Sociétés de Secours Mutuel (SSM) approuvées, 21 étaient consacrés à la maladie et au secours, 9 aux retraites (mais qui se partagent pour moitié entre les pensions versées et les versements au fonds commun pour les retraites à venir).

Sous un régime de liberté on peut par une propagande appropriée amener les travailleurs à s'assurer contre les risques immédiats comme la maladie, mais il est très difficile de les

décider à verser pour une opération à longue échéance, la retraite. Les exemples étrangers confirment cet état de choses : même le cas belge où l'État verse une prime complétant les contributions va dans ce sens : à peine un tiers des ouvriers bénéficient de la loi.

Il défend aussi le champ facultatif : il s'agit notamment «de donner aux domestiques et aux salariés qui se mettent à leur compte la possibilité de continuer à cotiser. C'est une réponse adaptée à la structure de la société française dans laquelle les groupes sociaux (agriculteurs, partisans, petits patrons) occupent une place relativement plus importante que chez nos voisins». Attitude cohérente avec la permanence de l'intérêt porté par le député A. Métin aux électeurs appartenant à ces catégories sociales.

Le débat autour des Retraites Ouvrières et Paysannes (R.O.P.) a été un des plus importants des dix premières années du 20^e siècle. Joseph Pinard l'a rappelé tout à l'heure. L'adoption de la loi a divisé les socialistes, entre ceux favorables, emmenés par Jaurès qui défend courageusement le principe d'une contribution personnelle, et les opposants derrière Guesde qui refusent ce nouveau prélèvement sur des salaires de misère et surtout, par le canal des syndicats, mènent campagne contre l'affiliation. Ils incitent les salariés à ne pas s'inscrire sur les listes et à ne pas retirer les cartes sur lesquelles ils doivent apposer les timbres qui attestent du versement des contributions patronales et ouvrières.

Nous n'avons pas le temps d'analyser en détail les dispositions de la loi. L'âpreté du débat a eu pour conséquence l'adoption d'un dispositif extrêmement complexe, imposant des tâches de gestion importantes aux communes et faisant un large appel à l'initiative des bénéficiaires. Les avantages qu'elles garantissaient étaient modestes, reposant sur une capitalisation au taux de 3 % et un âge normal de liquidation de 65 ans. Le démarrage fut extrêmement décevant : alors que les crédits ouverts au titre de la contribution de l'État s'élevaient à 100 millions, moins de la moitié fut consommée la première année.

On dispose de multiples preuves de l'engagement de Métin en faveur des R.O.P.

Il a mené, dès le vote de la loi, une campagne très active sur le terrain (au moins une réunion par canton dans le Doubs avec ses collègues radicaux socialistes) pour promouvoir la réforme. Il a très vite compris que les dispositions initiales et l'attitude des juges qui mettait en cause le précompte ne permettraient pas une application satisfaisante de la loi.

Aussi dès 1911 défend-il, comme rapporteur, un projet de loi modificatif qui vise entre autres :

- à abaisser l'âge normal de liquidation à 60 ans
- à augmenter l'allocation viagère de l'État de 60 à 100 frs
- à améliorer les prestations des bénéficiaires trop âgés en 1910 pour espérer pouvoir cotiser 30 ans (ce qui constituait le minimum) la durée normale de versement étant de 47 ans

Une 2^e loi est votée en février 1912.

Mais les améliorations qu'elle apporte ne suffisent pas pour faire décoller le flux des adhésions : le budget de 1914 du Ministère du Travail est en diminution par rapport à celui de 1913 par suite d'une baisse du nombre des pensions liquidées. En 1915 une circulaire ministérielle demande le renvoi en Préfecture pour destruction des cartes non retirées depuis 1911. Et en 1913 A. Métin déclare à la Chambre : «il sera peu utile d'améliorer la loi si nous ne sommes pas résolus à faire respecter l'obligation d'adhésion».

En 1915 les Chambres adoptent une 2^e loi modificative.

Dans la ligne de ses convictions mutualistes, il se bat pour que les sociétés mutualistes, les syndicats, les Caisses d'épargne puissent gérer les cotisations retraites de leurs adhérents (séance du 14/09/1911).

En 1911 il demande que les SSM qui recouvrent des cotisations retraites puissent constituer un fonds aliénable (affecté au paiement des retraites) bénéficiant d'une bonification d'intérêt de 1,25 % pour les placer sur le même pied que les autres modes de prévoyance.

Il souligne que la retraite légale est moins une pension complète qu'une base de pension assurée dans des conditions particulièrement avantageuses et qu'elle doit inciter le futur bénéficiaire à compléter cette part par des versements à des institutions de retraite.

En 1913 Métin, ministre, fait voter un projet de loi qui interdit à toute entreprise ou société non régie par la loi du 1^{er} avril 1898 de prendre la qualification de Société de Secours mutuel.

Dans le même esprit, c'est lui qui, lors de son 2^e passage au ministère, soutient en 1915 un projet de loi sur les Sociétés coopératives ouvrières de production.

Et chaque année, c'est lui qui présente au Président de la République le rapport annuel sur les SSM (pour 1912-1914 par exemple).

D'autres « traces » de ses préoccupations sociales :

- En 1913 il défend un projet de loi relatif à l'assistance aux familles nombreuses. Les modalités d'application font l'objet d'une circulaire du 24 juillet. Comme pour les retraites, le secours aux chômeurs, le placement, la mise en œuvre de la politique du Ministère est confiée aux maires. C'est sans doute une des raisons de la lenteur avec laquelle les mesures nouvelles sont mises en œuvre. A. Métin avait, dès 1911, obtenu la majoration de 10 à 20 centimes par tête d'assuré de l'indemnité versée aux communes pour la gestion des R.O.P.

- La même année, il intervient à propos des allocations aux familles nécessiteuses et de la contribution nationale aux charges des familles prévoyantes.

Pour la petite histoire, citons enfin les directives qu'il adresse en mars 1914 sur les mesures à prendre contre les dangers de l'alcoolisme. «Il est interdit d'introduire dans les ateliers des boissons alcoolisées autres que celles qualifiées d'hygiéniques : vin, cidre, bière, poire, hydromel sans ajout d'alcool ! »

La gestion de la main-d'œuvre, placement, aide aux chômeurs

La période antérieure au 1^{er} conflit mondial a vu la mise en place des premiers éléments d'une aide aux chômeurs et au placement et d'un dispositif d'observation du marché du Travail.

La notion de chômage a été définie en 1896 à l'occasion du recensement. L'aide aux travailleurs privés d'emploi a d'abord été le fait des syndicats professionnels, des SSM et des bourses du travail, qui finançaient ces charges sur des bases mutualistes.

Deux dates ont marqué la formalisation de l'intervention publique : 1904 et 1914.

En 1904 une loi déclare illégal le placement payant et oblige toutes les communes de plus de 10 000 habitants à ouvrir des bureaux de placement gratuits. Cette obligation n'était pas vraiment respectée. En 1910, sur 258 villes de plus de 10 000 habitants, seules 107 avaient créé des bureaux qui avaient effectué 85 000 placements. Les officines payantes plaçaient encore 375 000 travailleurs en 1911. Aussi la même année, le ministre décidait-il de subventionner les municipalités dotées de bureaux de placement. Cette initiative est soutenue et défendue par Albert Métin. Mais la dépense reste modeste : 70 000 Frs en 1913.

Aide aux chômeurs

Au début du siècle, les secours aux chômeurs sont quasiment inexistantes. En 1902, 2 caisses patronales, 3 caisses autonomes, 146 caisses de syndicats rassemblent 30 900 membres.

En 1904 le Parlement vote le principe d'une subvention de l'État aux caisses de secours, subvention qui vient compléter les aides versées par les communes ou les départements. Mais le nombre des bénéficiaires reste dérisoire par rapport au nombre de chômeurs. Le taux de chômage estimé se situe en effet entre 10 et 15 % de la population active et le nombre de chômeurs secourus reste inférieur à 10 000, dont près de la moitié sont des typographes, profession très tôt organisée et qui le restera (cf le syndicat du livre).

En 1908 le coût du dispositif dit des travaux de secours en cas de chômage financés par les communes s'élève à 2 millions de francs (908 communes dans 65 départements). 34 000 chômeurs employés en moyenne 19 jours par an en bénéficient alors qu'en 1907 les caisses de chômage ont versé du secours à 7 041 personnes, le coût correspondant étant de 166 000 francs. La subvention de l'État s'élevait à 32 000 francs par chômeur.

Le suivi du marché du travail

L'outil statistique public français est né au sein de l'administration du travail. L'office du travail créé en 1891 «est destiné à rassembler, coordonner, et vulgariser tous les renseignements concernant les statistiques du travail». Le service extérieur de la statistique générale de la France qui lui est rattaché, fusionne en 1907 avec le Recensement professionnel créé en 1896.

La même année, le conseil supérieur de la statistique est rattaché au ministère du travail. L'office puis le ministère conduisent de grandes enquêtes et publient régulièrement des états des lieux sur la situation du marché du travail. Les syndicats et les organismes professionnels sont les principaux fournisseurs de données.

Dans la période qui nous occupe, 1906-1914, on retiendra deux initiatives :

- la création par Viviani en 1908 d'une commission chargée d'étudier les mesures à prendre pour atténuer le chômage résultant des crises économiques périodiques. Son objet est limité : utiliser à cette fin les travaux exécutés par ou pour le compte des collectivités publiques. Sa production restera modeste.
- La même année, une loi prévoit la création de comités consultatifs paritaires. Les représentants ouvriers sont élus au suffrage universel direct. Il s'agit en quelque sorte d'une déclinaison du conseil supérieur du travail créé en 1891. Mais rien ne se passe du fait de l'hostilité de principe tant des patrons que des ouvriers et du retard dans la parution des textes d'application.

Alors que fin 1913 l'administration du travail produit une circulaire destinée à donner aux préfets des arguments pour le développement et la bonne organisation des bureaux municipaux de placement, la désorganisation économique consécutive à l'entrée en guerre (2 millions de chômeurs, 1 million de réfugiés) a entraîné une réforme profonde du dispositif de placement très partiel et conçu d'abord pour protéger les chômeurs contre les abus. En octobre 1914 est créé un office central du placement des chômeurs et des réfugiés. Le dispositif d'urgence est devenu pérenne et en 1918 presque tous les départements avaient créé leur office de placement. Paritaire, il jouait le rôle d'interface entre les préfets qui fournissaient les listes de chômeurs et de réfugiés et les organes de placement créés par les grandes associations patronales.

S'agissant de l'aide aux chômeurs un fonds national du chômage est créé en août 1914 (M. Métin n'est plus ministre). Comme pour le placement, les gouvernements successifs obtiennent, via les Préfets, la couverture de l'ensemble du territoire. Mais la contribution de l'État conserve son caractère subsidiaire (au maximum un tiers des contributions publiques locales). Les textes d'application insistent sur son caractère exceptionnel (seuls les fonds créés pour répondre à un chômage anormal ont droit à l'aide). Le fonds est une institution essentiellement temporaire. Il faut s'efforcer de procurer du travail aux ouvriers, employés inoccupés.

Si on voit apparaître les linéaments d'une assurance chômage :

- le chômeur doit avoir exercé pendant «assez longtemps» une activité salariée
- l'octroi de l'aide est décidé par une commission paritaire
- le dispositif doit faire l'objet d'un contrôle strict (le chômeur est obligé de venir signer 2 fois

par semaine),

il n'est pas dans l'esprit des gouvernants de l'époque de consolider le dispositif : «En instituant le fonds, le gouvernement ne s'est pas proposé de créer une institution permanente ni de résoudre le problème de l'intervention de l'État dans la lutte contre le chômage.»

La création du régime d'assurance chômage n'interviendra qu'en 1958 et l'ANPE a été constituée en 1967.

Au-delà de ces deux innovations, la production légale et réglementaire du ministère change évidemment de contenu.

On prend en urgence des textes qui limitent les droits de retrait dans les caisses d'épargne, et les banques, accordant des aides aux victimes (et surtout à leurs ayants droits) de la guerre et organisant le ravitaillement de la population civile.

En 1915 se met en place un contrôle des salaires dans les industries travaillant pour la Défense. Mais l'évolution la plus significative est la mise en œuvre dès 1914 d'une collaboration étroite avec le Sous-secrétaire d'État à la guerre chargé de l'artillerie et des munitions, A. Thomas, collaboration qui se transforme vite en un transfert de compétence. À la fin de la guerre, 1,4 million d'ouvriers travaillent pour la défense nationale et A. Thomas se comporte comme leur ministre du travail. Il contrôle les salaires, impose l'affiliation aux ROP, met en place un corps d'officiers contrôleurs de la main-d'œuvre (qui rassemble l'ancien corps des officiers du service des foyers et des inspecteurs du travail).

L'harmonisation sociale internationale

L'intérêt de Métin pour ce thème ne peut surprendre. Son tour du monde lui a permis de constater l'hétérogénéité des situations faites aux ouvriers et la permanence du thème du protectionnisme dans la bouche tant des ouvriers lorsqu'ils avaient obtenu des avantages réels que des patrons qui considéraient en quelque sorte toute avancée sociale comme un désavantage relatif pour les productions du pays considéré.

Dans cette approche, la liberté du commerce prônée par les manchestériens était d'autant plus profitable que les coûts, c'est-à-dire les salaires, étaient relativement plus bas.

Au fil des pages on sent combien Métin, conscient des avantages apportés par le libre-échange, à la fois comprend le protectionnisme social des syndicats mais souffre à l'idée que cette attitude consiste à traiter comme un danger potentiel l'immigrant prêt à accepter des conditions moins favorables ou l'ouvrier étranger dont les produits font concurrence à leur propre production.

Aussi suit-il de près les discussions internationales qui - après la conférence sans conséquence pratique de Berlin en 1890 - se sont engagées à l'initiative de l'association internationale pour la protection légale des travailleurs. À Zurich en avril 1897, à Bruxelles en septembre 1897, au Musée social à Paris - que fréquente Métin - en juillet 1901 - à Berne en mai 1905 et à Genève en 1906 sous la forme d'une conférence diplomatique - année au cours de laquelle A. Métin entre dans la vie politique.

Dès 1903 il a suivi les négociations entre la France et l'Italie qui débouchent sur un traité signé en 1904. Dans ses notes sur la situation sociale en Italie, il parle ainsi du projet de traité : «ce traité a pour objet de diminuer la concurrence internationale en appliquant des principes de justice et en les faisant officiellement reconnaître. Le moyen classique, la hausse des tarifs, n'est pas sans efficacité mais les mesures que la France et l'Italie essayent, pour la première fois, peut-être seront-elles plus fécondes en résultats. Les principes établis par cette convention ont leur application dans tous les pays civilisés». Le jour où le traité sera appliqué une ère «nouvelle s'ouvrira dans l'histoire de la législation ouvrière».

Avec un tel état d'esprit, il va suivre de très près, lorsqu'il sera aux affaires, les négociations

et la traduction de leurs résultats dans le droit positif.

Les conventions établies à Berne en 1905 sont soumises à la ratification du Parlement par Viviani en 1907.

Si le traité franco-italien est ratifié avant l'intronisation du gouvernement Clemenceau, le Ministère où travaille Métin reçoit la tâche de le décliner : le décret d'application est pris le 4 juillet 1908 ; l'arrangement relatif aux accidents du travail est discuté à la Chambre au printemps 1907.

Et c'est en 1908 qu'Albert Métin publie son ouvrage sur les traités ouvriers. Dans sa conclusion, l'auteur formalise les raisons de son soutien à cette introduction du social dans les négociations économiques internationales. Prenant l'exemple du traité franco-italien, il explicite la double approche suivie :

- assurer aux ouvriers de chacun des pays travaillant dans l'autre, un traitement égal
- en échange des avantages de prévoyance assurés à ses nationaux, l'Italie s'engage à mettre en place une législation analogue à celle de la France

Métin relève que toutes « les positions françaises favorables au traité, tendaient à montrer dans le nivellement de la protection sociale, un avantage pour les patrons, qu'elle plaçait, dans les nations contractantes, sur le même pied pour la production ».

Cette analyse n'est pas fautive mais Métin la considère comme réductrice.

Il continue en effet : « avec l'équilibre de la protection ouvrière assuré par convention internationale, les négociateurs français ont inauguré un nouveau procédé qui a le double avantage de ne point établir des mesures commerciales hostiles à l'étranger dans un pays de progrès social et d'entraîner dans la voie où il s'engage, les pays étrangers contractants au lieu d'aggraver par une barrière de douanes l'amas d'obstacles qui les sépare de lui ».

Pour réfuter les thèses de ceux qui estiment que la France a fait un marché de dupes, il poursuit : « il est difficile de contester que ces accords se fondent sur l'intérêt général tel que nous l'entendons aujourd'hui, qu'ils aboutissent à une conception de moralité, d'harmonie et de paix. Tel fut le cas pour les traités relatifs à la liberté commerciale inaugurés par l'École libérale et utilitaire anglaise qui habitua le monde à vivre dans la paix jusqu'au moment où des circonstances introduisirent la politique d'armement, de protectionnisme, d'impérialisme ».

« Nous ne pouvons prédire si les vues d'avenir des interventionnistes sociaux auront une fortune plus belle que celle des économistes manchestériens. Néanmoins, c'est un résultat de voir, sous le nom d'intérêt général, comprendre aujourd'hui non seulement les affaires des patrons et des possédants, mais avec elles, l'avantage de la classe ouvrière, la plus nombreuse et – dans les pays occidentaux à suffrage universel ou très large – la plus puissante. Peut-être trouvera-t-on là de quoi former l'espoir qu'une œuvre durable vient d'être inaugurée ».

« Quels sont à ce sujet les sentiments des organisations ouvrières, quels sont ceux des partis socialistes ? On ne saurait le dire en se fondant sur des témoignages ou sur des preuves. En effet, depuis le congrès de Zürich, où furent représentés, au moins partiellement les uns et les autres, syndicats et socialisme paraissent résolus à ne compter que sur eux-mêmes, à ne parler que dans leurs congrès propres, nationaux ou internationaux. Il semble que l'intransigeance de la démocratie socialiste allemande, combattue par son gouvernement, réduite à l'opposition, soit devenue comme la règle de conduite des partis similaires dans les autres pays : en France et en Italie, après une tentative de participation au pouvoir, les socialistes « unifiés » sont revenus à l'ancienne tactique ; dans tous les pays, orateurs socialistes et chefs ouvriers évitent de se prononcer sur des conférences diplomatiques où toute adhésion de leur part pourrait s'interpréter comme un appui donné par eux au gouvernement existant ; mais un silence si complet laisse paraître qu'ils ne sont point toujours hostiles et décèle une neutralité parfois

bienveillante ».

«Les traités de prévoyance et de travail sont des accords comme les autres. La nouveauté, c'est d'avoir à côté des préoccupations traditionnelles, fait entrer le souci de la majorité laborieuse et pauvre, d'avoir contribué à transformer la diplomatie des souverains et des groupes divers en diplomatie de la nation, d'avoir ainsi, sans rien changer à l'organisation actuelle, sans préparer directement une révolution, créé une nouvelle conception des rapports entre gouvernements modernes et donné un aliment à l'opinion publique internationale qui semble se former à notre époque».

Les préoccupations de Métin et le débat qu'il décrit sont toujours d'une brûlante actualité. Sans doute la variété des avantages considérés s'est-elle fortement accrue de même que le nombre des parties prenantes. Mais la voie de la négociation pour équilibrer les statuts sociaux des travailleurs reste bien la seule voie pacifique et socialement équitable. Mais Métin n'en attend pas toute la solution. Il a bien vu à travers ses périples que le risque de concurrence - auquel sont exposés les bénéficiaires de salaires et d'avantages sociaux élevés - ne peut être écarté sans la poursuite de la modernisation, la croissance de l'intensité capitaliste de la production. Leçon qu'il a expressément tirée de son voyage aux États-Unis.

En guise de conclusion

L'intérêt que porte A. Métin aux questions sociales n'est pas exclusif. On ne peut quitter le personnage sans mentionner la permanence de son souci de la bonne gestion.

À preuve :

- une proposition de modification du règlement intérieur de la Chambre pour accélérer le débat budgétaire. La loi de finances était alors fréquemment votée 6 mois après le début de l'exercice.
- Sa participation au débat sur le rôle et l'ampleur des Cabinets ministériels et plus particulièrement sur les traitements de faveur dont bénéficieraient leurs membres. Il note avec raison que la question restera posée tant qu'un statut des fonctionnaires n'aura pas été défini.
- Son souci permanent du contrôle (dans la gestion des aides sociales, de l'assistance aux chômeurs). Il suit de très près l'Inspection du travail : après avoir en 1917 fixé ses règles d'avancement et de discipline il en règle le régime de retraites. Ce souci de la bonne gestion transparaît dans l'analyse qu'il fait en 1917 de la situation de l'Indochine. Il compare, à cette occasion, la façon de faire des Anglais en Inde et la nôtre en Indochine.

Il a une claire conscience des particularités de la société française et notamment de l'important poids relatif du monde agricole, de l'artisanat et de la petite entreprise. On l'a vu, il n'a cessé de faire une place à ces catégories dans la politique sociale (l'adhésion facultative aux ROP). Il intervient plusieurs fois pour organiser et aider la coopération agricole, le crédit agricole. En 1913 rapporteur du budget et l'agriculture, il traite entre autres de la tuberculose bovine.

Il invoque cette particularité française à l'appui de sa proposition en 1918 d'instaurer un impôt sur la fortune dans la foulée de la réforme Caillaux (adoption de l'impôt global sur le revenu et de l'impôt cédulaire). Compte tenu d'une plus grande dispersion de la fortune, notamment immobilière, qu'en Grande Bretagne, et donc du moindre rendement de l'impôt sur le revenu, il propose d'établir un impôt sur la valeur en capital des biens meubles et immeubles. Et son projet appliqué à un pays beaucoup moins riche qu'aujourd'hui ne prévoit aucune des exonérations, exemption faite de la décote, de notre ISF !

Sa connaissance exceptionnelle de l'environnement international a contribué à installer A.

Métin dans le camp des réformistes mais c'est un réformiste convaincu de l'urgence de l'action en faveur d'un équilibre entre patrons et ouvriers.

Convaincu aussi que cet équilibre dépend autant de l'action collective des citoyens – syndiqués, coopérateurs, mutualistes – que de l'extension du champ d'intervention de l'État. Soucieux surtout de pédagogie comme l'illustre son action de parlementaire sur le terrain, de pédagogue et de publiciste.

Gabriel Mignot

Annexes

1. Conclusion l'exposition universelle de St Louis 1904

du rapport de M. Métin sur le voyage de la délégation française à On doit reconnaître cependant que les doctrines de révolution sociale ont été importées aux États-Unis. Les anarchistes partisans de l'action directe ont été mêlés à plusieurs grèves. L'un d'eux a tué le président Mac Kinley. Il est impossible d'apprécier leur nombre et de savoir si leur propagande réussit. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'ils sont presque tous des immigrés et que leur centre se trouve dans les grandes villes à grosse population étrangère. D'un voyage à l'autre, en quatre ans et demi, j'ai vu leur influence décroître à Chicago, mais elle semblait se maintenir à New-York.

Le progrès des socialistes est plus facile à apprécier, parce que les socialistes sont tous partisans de l'action politique et que les élections permettent de les compter. Ils se divisent entre deux organisations : les possibilistes ou socialist party, les plus nombreux, et les intransigeants ou socialist Labor Party ayant pour centre New-York. Depuis douze ans les socialistes ont un candidat à la présidence. En 1892, ils n'eurent pas 30 000 voix, en 1904, ils en ont recueilli 443 000. Sur ce nombre le chef du Socialist Party eut 410 000 suffrages. Les progrès sont marqués dans les villes de Chicago et de New-York et dans les États miniers de Californie et de l'Ouest, c'est-à-dire dans des centres où les nouveaux immigrés sont nombreux, mais ils n'ont pas été seuls à voter le ticket socialiste.

Les syndicats américains ne font pas de politique, mais cette abstention même laisse à leurs membres toute liberté d'action. La Fédération américaine du travail a repoussé tous les vœux socialistes présentés à ses congrès annuels, y compris le dernier. Ses chefs ne sont pas socialistes, mais leurs troupes se laissent gagner, on le voit à différents signes. Il y a cinq ans le socialisme trouvait à peine un succès de curiosité dans le personnel directeur des syndicats. En 1904, on voyait le portrait et la profession de foi de Debs dans tous les bureaux où nous avons été reçus. Comme j'en demandais la raison, on me répondait toujours à peu près ceci : « Notre organisation ne fait pas de politique, son président n'est pas socialiste, mais un ou plusieurs de nos camarades nous ont demandé d'afficher ce programme ici et nous ne voyons pas pourquoi nous nous y serions opposés ». À Chicago, devenu l'un des centres socialistes, nous avons entendu, pendant la grève des bouchers, plusieurs syndiqués se plaindre des conseils de modération que leurs chefs leur donnaient et demander qu'on profitât de l'agitation pour répandre les idées socialistes. Il faut noter encore les modifications faites aux constitutions de certaines fédérations, par exemple celle des machinistes qui, en 1903,

superpose à son vieux programme corporatif une déclaration socialiste démocratique affirmant la lutte de classes.

Il semble qu'on assiste à une pénétration du socialisme dans les syndicats semblable à celle qui se fait en Angleterre, et que les progrès en sont cachés à l'observateur superficiel, par la couche d'administrateurs habitués à l'ancienne méthode, que les syndiqués américains ont à leur tête. Comment le changement se fera-t-il ? La Fédération américaine changera-t-elle d'esprit, la minorité socialiste étant chez elle devenue la majorité ? ou bien un groupement ouvrier nouveau tel que l'American Labor Union, fondé en 1892 par les socialistes, la supplantera-t-elle comme elle-même a supplanté les Chevaliers du travail ? Je ne saurais prophétiser en cette matière. Pour l'instant les progrès du socialisme ne se manifestent pas vite, car les Anglo-Américains ne renversent jamais un bureau de syndicat pour raisons politiques, ils se font lentement mais avec continuité. Le tableau que j'ai donné de la société américaine exact pour 1904 risque de ne l'être plus quelques années plus tard. Une fois de plus, il faut se rappeler que la nation américaine évolue et se transforme sans cesse.

En Amérique, le socialisme se heurte aux habitudes que la classe ouvrière et les syndicats ont acquises avant son apparition. Après cet obstacle, il trouvera la résistance du patronat le plus riche, le plus dépensier, le plus travailleur peut-être, en tout cas, le plus conscient, le plus avisé et le plus actif de l'univers.

Le socialisme sans doctrine

La conscience ouvrière en Australasie

Le développement du bien-être est-il accompagné d'un progrès moral et intellectuel ? Oui, sans aucun doute, et si la marche en avant, pour la classe ouvrière, consiste à se mettre exactement au niveau de la bourgeoisie, le travailleur manuel d'Australasie s'est élevé aussi haut que possible, il s'est, en effet, placé dans la catégorie des gens convenables, du respectable people et s'est assuré le prestige de la tenue, si utile partout, mais plus puissant dans les pays anglais que dans le reste de l'univers.

L'ouvrier australasien devient souvent un gentleman, un monsieur. Il s'habille après son travail, il habille sa femme et ses enfants, il se loge, se conduit comme une personne de la bonne société. S'il doit aller à une réunion, il y viendra propre, rasé de frais, surveillera son attitude, ne parlera qu'à son tour et respectera l'autorité du président ; s'il est député au parlement, délégué à un congrès, il tiendra son rang pendant le voyage, prenant une place en wagon-lit, logeant à l'hôtel le plus convenable et ses mandants approuveront tous les frais qu'occasionnent à leur représentant le souci de soi-même et de sa dignité. De plus en plus on voit s'atténuer la différence extérieure entre l'ouvrier et le bourgeois, sauf pendant les heures de travail.

Avec les manières, l'ouvrier adopte les opinions de la classe moyenne anglaise sur tous les points sauf sur les Factory Acts et le suffrage universel. Il ne voudrait pas d'un parlement censitaire comme celui de Grande-Bretagne, mais il manifeste l'attachement le moins équivoque à la monarchie et la révérence la plus profonde pour le Souverain et la famille royale. Dans les banquets de trade unions, on porte la santé de la Reine ou du Roi avant toutes les autres ; à ce propos, un socialiste anglais s'était fait bannir, peu de temps avant mon passage, pour avoir déclaré qu'il respectait la Reine comme femme mais qu'il ne pouvait découvrir en quoi les ouvriers lui étaient obligés.

La religion et ses formes sont l'objet d'une vénération encore plus grande s'il est possible. Beaucoup de partisans de la Labour Policy font la prière avant chaque repas, vont à l'église le dimanche et observent rigoureusement le repos dominical ; ils ne souffriraient pas qu'on mît en question les principes du christianisme ; ils se croient obligés, dans leur conversation, à une

réserve puritaine qui évite certains sujets et remplace certains mots par des périphrases.

La morale religieuse est, avec la fiction, ce que le public cherche de préférence dans les ouvrages exclusivement anglais, qui circulent en Australasie. Tout le monde sait lire et les bibliothèques sont très répandues. On aime aussi à parcourir les journaux, plus nombreux qu'en Europe, compacts comme dans la métropole, tous uniformément pourvus de nouvelles étrangères et diplomatiques par une ou deux agences de Londres. La partie locale est abondante, positive, pleine de renseignements pratiques sur l'agriculture, la colonisation, le commerce : on y trouve toujours une colonne mondaine et un chapitre de sports. La littérature et la lecture, en général, ne forment point l'unique passe-temps.

Les distractions sont celles de la bourgeoisie anglaise, qui les a prises elle-même de l'aristocratie. Crickett, football, sports de tout genre, en font les frais. Il faut avoir vu un grand match de crickett dans une capitale pour se douter de l'enthousiasme qu'excite ce jeu devenu le jeu national. Chaque année une équipe australienne va lutter contre les équipes des comtés d'Angleterre ; tous les soirs les résultats sont câblés, et l'on voit des foules énormes attendre qu'on les affiche à la porte des journaux. J'étais à Melbourne et Sydney à l'époque du match et la foule s'en occupait à peu près autant que de la Fédération, dont le sort se décidait au même moment.

Les courses sont fréquentes et recherchées. À deux reprises, je me suis trouvé dans de petites villes néo-zélandaises au moment des courses ; j'ai rarement vu presse pareille ; on ne pouvait trouver un lit ; les trains étaient bondés et pourtant on avait augmenté leur nombre. Dans ces foules il y a beaucoup d'ouvriers. Les vacances du samedi ou du mercredi leur permettent de voyager, les hauts salaires leur donnent de l'argent de poche et quelques-uns parient volontiers.

Par contre, certaines distractions qui nous paraissent plus amusantes que les courses et les sports ne manqueront pas de choquer quelques personnes. Ainsi dans un Trades Hall néo-zélandais j'ai froissé les sentiments d'un ou deux syndicaux en leur disant que les conseils municipaux socialistes de deux grandes cités françaises envoyaient gratuitement des travailleurs manuels au théâtre.

Beaucoup d'ouvriers australiens sont partisans de la tempérance à la manière anglaise, c'est-à-dire qu'ils voudraient interdire la vente et la fabrication de toutes les boissons fermentées. Ceci est vrai surtout de Nouvelle-Zélande qui ne produit pas de vin. Dans les colonies vinicoles le prohibitionism est moins en faveur.

Les Australasiens sont pour la plupart d'enthousiastes partisans de la Greater Britain de l'expansion coloniale, des conquêtes même : je citerai, à ce propos, un détail caractéristique. Dans la grande ville ouvrière de Melbourne se dressent devant le Parlement deux statues, l'une à la gloire de Gordon, l'autre en souvenir de la journée de huit heures. L'érection de la première, d'après les affirmations de plusieurs personnes, aurait été une manifestation contre Gladstone, le ministre pacifique qui hésita trop longtemps à secourir Khartoum. Gladstone, dont le programme Peace, Retrenchment, Reform, semble fait pour ces colonies démocratiques et sans armée, n'est point populaire aux antipodes. Par contre l'impérialisme y est assez en faveur. Il est vrai que plusieurs groupes ouvriers ont protesté récemment contre l'expansion coloniale ou plutôt contre un de ses résultats ; ils se plaignaient, en effet, que les financiers partisans des conquêtes fussent en même temps les plus grands exploiters de black labour (travail des noirs) et ils les considéraient comme les ennemis de l'ouvrier européen. Même sous cette forme, les protestations ont passé difficilement et n'ont point été unanimes. On ne trouvait point, lors de mon passage parmi les ouvriers australasiens, des sentiments pacifiques aussi généralement répandus et progressant aussi vite que parmi ceux d'Europe.

L'idée de la solidarité ouvrière internationale ne semblait pas non plus aussi forte en Australasie que dans l'Europe occidentale ; les Australasiens sont trop loin des autres nations, ils tiennent de trop près au monde anglais, par où leur viennent exclusivement les livres, les dépêches, les

informations de tout genre²¹. Voilà pourquoi ils se sont mis tout naturellement à réaliser l'idéal de vertu que s'est formée l'opinion moyenne anglaise. Ils n'avaient pas d'autres modèles sous les yeux. Ceux-là même qui avaient fui l'Angleterre pour trouver une vie plus libre dans les mines d'or ou dans le bush ne se révoltaient point contre la société où ils n'avaient pu vivre, mais ils la rétablissaient, à peu près sous la même forme, dans leur nouvelle patrie.

C'est donc la société anglaise qu'on retrouve aux antipodes, mais avec deux innovations très importantes : les institutions démocratiques et les lois ouvrières qui sont en germe dans la métropole, mais n'atteignent leur plein développement que dans les colonies. Les premières donnent des habitudes d'indépendance et l'instinct de l'égalité, les autres procurent les loisirs et les ressources, conditions indispensables à l'évolution intellectuelle et morale.

Conclusion sur la conciliation et l'arbitrage en Australasie

Les essais de conciliation tentés en Australasie donnent trois enseignements :

- 1) la conciliation et l'arbitrage par l'État n'ont aucune efficacité tant qu'ils ne sont pas obligatoires;
- 2) les patrons sont partout hostiles à la conciliation officielle, quoique beaucoup d'entre eux admettent la conciliation privée ;
- 3) les ouvriers ne sont favorables à la conciliation officielle qu'en Nouvelle-Zélande. On peut même dire que, dans le monde entier, les syndicats sont plutôt opposés à la conciliation par l'État. J'insiste sur ce fait, en l'éclairant par les observations suivantes : la conciliation et l'arbitrage officiels ont été proposés, en 1899, au Congrès des trade unions anglaises par M. Ben Tillet, qui les avait étudiés en Nouvelle-Zélande, et la proposition a été repoussée à une grosse majorité. Ce vote était conforme au sentiment de tous les leaders syndicaux que j'ai vus aux États-Unis. Tous m'ont déclaré qu'ils n'admettraient jamais que l'État pût leur imposer une solution, parce que l'État représente les intérêts des patrons. Tout en reconnaissant que le gouvernement de Nouvelle-Zélande est favorable aux syndicats, ils jugeaient ceux-ci bien imprudents d'avoir accepté une intervention qui pourrait se tourner contre eux si l'opinion publique prenait le parti des patrons et se prononçait en faveur d'une réduction de salaires ; alors, en effet, la Cour, jugeant selon l'équité, obligerait les ouvriers à se résigner sans lutte. Quoiqu'un pareil avenir soit peu probable, il paraît certain que les ouvriers de Nouvelle-Zélande, en acceptant la loi avec tant de faveur, ont songé surtout à l'encouragement qu'elle donne aux unions industrielles.

Ce qu'ils ont vu dans la loi, c'est moins la conciliation et l'arbitrage obligatoires que le moyen de rendre à peu près obligatoires :

- 1) le syndicat ouvrier ;
- 2) le contrat collectif entre patron et syndicat au lieu du contrat individuel entre patron et ouvrier isolé ;
- 3) l'introduction, pour une ou deux années, dans ce contrat de la coutume du métier, c'est-à-dire d'avantages réclamés avec persistance par les syndicats et accordés quelquefois par les patrons dans des circonstances exceptionnelles et passagères ;
- 4) le minimum de salaires et la répression du Sweating System.

On a vu comment une partie de ces vœux avait été réalisée à Melbourne. Malgré la différence du point de départ, les Conseils mixtes de Melbourne et les Conseils de conciliation de Nouvelle-Zélande doivent être rapprochés. Ce sont des institutions de genre différent, mais dont l'esprit est le même ; elles tendent à des fins que la plupart des gouvernements européens ne croient pas devoir poursuivre, et elles sont les deux traits les plus originaux de la législation ouvrière d'Australasie.

²¹ Sir Henry Wrixon *Socialism, being notes on a political tour, London, 1896, donne l'opinion d'un homme d'état victorien (libéral) sur le socialisme anglais et américain*

OUVRAGES SIGNALÉS

. Jean-Baptiste Duroselle
Clemenceau

. Michel Winock
Clemenceau

. Claude Pennetier (dir)
(le Maitron):
Dictionnaire biographique,
Mouvement ouvrier, mouvement social
Tome 1, 2, 3, période 1940-1968

. Jean-Louis Peaucelle
Adam Smith et la division du travail :
la naissance d'une idée fausse.

. Guy Brucy, Pascal Caillaud, Emmanuel Quenson, Lucie Tanguy
Former pour réformer :
Retour sur la formation permanente (1945-2004)

. Danièle Fraboulet
préface de Patrick Fridenson
Quand les patrons s'organisent.
Stratégies et pratiques de
L'Union des industries métallurgiques et minières
1901-1950

. Isabelle Lespinet-Moret
l'Office du travail 1891-1914.
La République et la réforme sociale.

Jean-Baptiste Duroselle :

**Clemenceau
Fayard, 2007.**

" Né " républicain - en plein Bocage vendéen ! - en 1841, Georges Clemenceau dut, tout jeune, combattre le pouvoir issu du 2 Décembre. Jusqu'à sa mort (1929), il garda de cet apprentissage la conviction que la vie publique était une lutte : lutte pour consolider la République quand d'aucuns prêchaient un modus vivendi avec ses adversaires, lutte pour la laïcité, lutte pour Dreyfus, lutte pour renforcer l'armée quand la paix paraissait à ce prix, lutte enfin pour la victoire quand la guerre devint inévitable. Ni l'intérêt personnel - il refusa plusieurs fois le pouvoir à des conditions qui ne lui convenaient pas - ni l'idéologie - il évolua de l'extrême gauche vers le " centre " et s'opposa, lui l'athée convaincu, aux excès de l'anticléricalisme - ne le guidèrent jamais. La République et la France s'identifiant à ses yeux, il entendait les fortifier et non les diviser. Passionné, orgueilleux, d'une lucidité terrible sur les hommes, dur, brutal à l'occasion, il ne cessa, par le verbe comme parlementaire (élu de Paris, puis du Var), par la plume comme journaliste, écrivain et patron de presse, d'appeler à la vigilance et à l'effort. Et quand, en 1917, tout parut perdu, quand les politiciens et les généraux routiniers eurent échoué, il fallut bien se tourner vers le seul homme qui ne fût pas compromis dans les expériences antérieures, le seul aussi dont la combativité et l'ardeur fussent inentamées en dépit de l'âge - soixante-seize ans ! - : Clemenceau. C'est lui, on le sait, qui mena le pays à la victoire, mettant un terme à d'indicibles souffrances. A cet homme exceptionnel - au jeune médecin des pauvres, au maire de Montmartre sous la Commune, au tombeur de ministères ", au directeur de journal qui trouva le titre J'accuse ! pour le célèbre article de Zola, à l'ami de Monet, au voyageur, à l'amoureux, à l'auteur de Démosthène et de Au soir de la pensée, au collectionneur de Kogos japonais, au duelliste et à ses mille autres facettes -, Jean-Baptiste Duroselle a consacré un ouvrage non moins exceptionnel, foisonnant d'informations nouvelles admirablement maîtrisées - une biographie définitive.

Michel Winock :

**Clemenceau
Perrin, 2007.**

Georges Clemenceau fut l'homme aux quatre têtes : le Tigre qui déchire les ministères: le dreyfusard qui mène pendant neuf ans le combat du droit et de la justice: le premier flic de France qui dirige d'une main de fer pendant trois ans le ministère de l'intérieur; enfin le père La Victoire qui, rappelé à 76 ans à la tête d'une France et au bord de l'abîme, conduit indomptable, le pays jusqu'à l'armistice et la paix en Allemagne.

Cet homme de la gauche républicaine incarne une "certaine idée de la France". Ce n'était pas exactement celle du général de Gaulle – mais, pour reprendre une expression de Charles Péguy, tous deux ont eue la charge d'empêcher que la France disparaisse de la carte du monde. Ce n'est pas le moindre de leurs mérites

Claude Pannetier (dir) :

**Dictionnaire biographique, mouvement ouvrier,
mouvement social (le Maitron):
Tome 1, 2, 3, Période 1940-1968
de la Seconde Guerre mondiale à mai 1968 (CD roms)
Editions de l'Atelier, 2006-2007**

Le tome 3 du Dictionnaire biographique, mouvement ouvrier, mouvement social, s'inscrit dans la nouvelle étape de la grande aventure éditoriale qu'est le Maitron, du nom de son créateur. La série comptera douze tomes, comprenant chacun un volume papier réunissant plus de 600 biographies et un cédérom proposant environ 2 500 notices. Le Maitron : Dictionnaire biographique, mouvement ouvrier, mouvement social couvre l'Occupation, la Résistance, la Libération, les guerres marquant l'effondrement du colonialisme pour aboutir à la coupure majeure de Mai 1968. La Libération et la Reconstruction modifient le paysage social ; la deuxième moitié des années quarante et les années cinquante voient s'affirmer la présence syndicale et politique, notamment dans la grande industrie. Les années 1947-1963 sont un temps fort du mouvement ouvrier rythmé par des grèves puissantes, celles des cheminots (1947), des mineurs (1948 et 1963). Les syndicats élargissent aussi leur influence sociale grâce aux élections aux comités d'entreprise et à la Sécurité sociale. Dans le même temps, s'imposent des thématiques comme l'anticolonialisme, l'éducation populaire. Le choix des biographies inclut ainsi la dimension culturelle, l'action politique ou revendicative des catégories émergentes comme celles des étudiants, des cadres et techniciens, et s'étend au champ associatif comme au champ intellectuel.

Jean-Louis Peaucelle :

**Adam Smith et la division du travail : la naissance d'une idée fausse.
L'Harmattan 2007.**

Au XVIII^e siècle, Adam Smith étudie la division du travail comme source d'immenses gains de productivité. L'auteur montre cependant que cette théorie est fautive et que l'expression "division du travail" désigne mal une affectation des ouvriers à des postes, définis par des outils et des machines. On travaillait à l'époque de façon plus variable et polyvalente. Aucune étude ultérieure sur le travail industriel n'a jamais montré cette loi à l'oeuvre.

Ce livre décrit aussi sur une longue période et dans le détail la production industrielle des épingles en Europe. Il montre comment les interrogations, les emprunts et les synthèses des intellectuels du 18^e siècle ont fait peu à peu progresser les idées.

Guy Bruicy, Pascal Caillaud, Emmanuel Quenson, Lucie Tanguy :

**Former pour réformer : Retour sur la formation permanente
(1945-2004)**

La Découverte, 2007

La formation tout au long de la vie est devenue un mot d'ordre mobilisateur de la politique économique et sociale européenne. En France, elle fait l'objet d'une loi qui la consacre comme un droit individuel des salariés. Elle est présentée comme une conquête sociale et un bien universel, dont seuls l'accès et les modes de réalisation feraient problème. Cet ouvrage s'attache à déconstruire ce mythe. A partir de perspectives historiques, juridiques et sociologiques, ses auteurs montrent comment elle fut promue, dès les années 1950, par des élites réformatrices œuvrant dans différents lieux de la société, comme un instrument de modernisation de la France pour accroître la productivité, pacifier les relations de travail au sein des entreprises, et favoriser l'intégration politique. Conçue à l'origine comme une obligation nationale relevant de l'autorité de l'État, la formation professionnelle continue est progressivement entrée dans le champ des relations professionnelles et a transformé les syndicats en " partenaires sociaux ". Les représentations dont la formation continue est l'objet ont occulté la pérennité de faits inhérents à sa construction originelle : elle n'est pas la voie de la " seconde chance ", susceptible de réparer les inégalités scolaires, ni celle de la " promotion sociale ". Initialement pensée par Jacques Delors comme la " clef de voûte d'une politique contractuelle ", la formation tout au long de la vie est aujourd'hui associée à l'institutionnalisation du " dialogue social " dans la loi de 2004, laissant voir la continuité des réformes impulsées trois décennies plus tôt.

**Danièle Fraboulet,
Patrick Fridenson (préface) :**

**Quand les patrons s'organisent. Stratégies et pratiques
de L'Union des industries métallurgiques et minières
1901-1950 (CD-Rom)**

Presses Universitaires du Septentrion, 2007

Dans la première moitié du XXe siècle l'Union des Industries Métallurgiques et Minières devient la plus puissante des organisations patronales de France. Comment comprendre et estimer justement la réalité de cette Union sans connaître les années clefs qui en sont la véritable genèse ? S'appuyant principalement sur des archives patronales, cet ouvrage retrace l'essor, analyse l'organisation interne et étudie l'adaptation aux mutations économiques, sociales et politiques ainsi qu'aux bouleversements engendrés par les deux guerres mondiales. L'UIMM s'impose dans les diverses institutions de la République, participe à la régulation du marché du travail, à la construction de la législation et du cadre institutionnel à l'évolution des relations professionnelles. La Grande Guerre l'incite à abandonner ses fonctions économiques et à s'ouvrir à une nouvelle conscience du social. En 1940, l'Union, devenue indispensable, est épargnée par la dissolution imposée par le régime de Vichy. Elle soutient l'application de la Charte du travail tant que celle-ci ne remet pas en cause la liberté d'action des employeurs. A la Libération, les métallurgistes jouent un rôle essentiel dans la recomposition du mouvement patronal. La réflexion sur la politique patronale, entamée par un groupe de dirigeants dans les

années 1930, conduit à une approche nouvelle des relations professionnelles et d'une économie concertée qui n'exclut cependant pas les conflits. Empruntant des méthodes et des outils aux autres sciences sociales, cette recherche historique permet d'appréhender, à travers le cas de l'UIMM, la constitution et la transformation du modèle social français contemporain et éclaire le fonctionnement de l'État républicain.

Isabelle Lespinet-Moret :

**l'Office du travail 1891-1914.
La République et la réforme sociale.
Presses Universitaires de Rennes, 2007**

À la fin du XIXe siècle, la prise de conscience de la question sociale coïncide avec, d'un côté, une volonté d'institutionnaliser les rapports sociaux et, de l'autre, l'affirmation et la consolidation d'une idéologie républicaine. Dans ce contexte, la création de l'Office du travail incarne le compromis élaboré entre libéraux, catholiques sociaux, radicaux et socialistes pour apporter une solution politique, administrative et scientifique à la question du travail. Créé en 1891, l'Office du travail sert de matrice au ministère du Travail, sans pour autant se confondre avec son ministère de tutelle créé en 1906. L'Office du travail s'affirme comme un laboratoire de la régulation sociale. Par ses enquêtes et ses statistiques, il met à disposition des législateurs, des syndicalistes et des réformateurs des connaissances très précises sur le travail, la production et les relations sociales, afin de préparer la réforme sociale. Cette sociologie empirique du travail et ces statistiques offrent un observatoire de la vie ouvrière, des conditions de travail et des modes de production, s'appuyant sur une démarche scientifique novatrice, en résonance avec les expériences internationales. Un véritable réseau de réformateurs sociaux est à l'œuvre, mêlant des positivistes à des socialistes, des syndicalistes à des catholiques sociaux : autant de diversité dans les trajectoires que dans les approches de la question sociale. A la croisée de ces réseaux et à la tête de l'institution, la figure du directeur Arthur Fontaine domine la période et fait rayonner l'Office du travail, inscrivant celui-ci dans une nébuleuse internationale de la réforme sociale.

L'AEHIT

**Association pour l'étude de l'histoire
de l'inspection du travail**

Bulletin d'information n°1

A.E.H.I.T

Association pour l'Etude de l'Histoire de l'Inspection du Travail

N°1

Novembre 2007

Le mot du Président

Pour la première fois, l'AEHIT essaie de se lancer dans la publication si ce n'est d'un bulletin périodique du moins d'une feuille d'informations.

Comme vous pourrez le découvrir dans ces quelques pages, le bilan des activités de notre Association est loin d'être négligeable. Elle a pris sa part dans la célébration du Centenaire de la création du ministère du Travail sous différentes formes : colloques organisés à Paris et à Lyon, dépouillement des archives dans le Nord et communication lors du colloque international de Paris. Ces activités ont pu être réalisées grâce aux soutiens notamment financiers de la Direction des Archives de France et des DRTEFP concernées et avec l'aide de nos amis du Comité d'histoire et d'autres collègues en activité ou en retraite qu'il convient de remercier de leur fidélité.

Cependant, ces activités qui ont rencontré un succès certain nécessitent la mobilisation d'énergies et de temps qui ne repose que sur une poignée d'adhérents et de collègues. De ce fait, l'AEHIT n'a pas été en mesure, faute de moyens notamment humains, de « communiquer », faire connaître ses actions et susciter des adhésions.

Sans viser l'exhaustivité, reprenant l'idée de Bruno Guérard, tenter de structurer, dans chaque région en liaison étroite avec le Comité d'histoire, un noyau d'adhérents composé d'agents en activité et en retraite auquel peuvent s'adjoindre des collègues d'organismes proches (ANPE, AFPA,...) des universitaires, des étudiants ...n'est pas impossible dans cette période où nombre de collègues partent en retraite.

Les travaux effectués à l'occasion du Centenaire ont révélé des zones d'ombre notamment pour la période de l'Entre-deux-guerres et post Libération tant en ce qui concerne l'activité réelle, l'évolution des services et leur participation à l'action locale que le rôle respectif des ministères de l'Economie et du Travail dans la connaissance statistique et dans la politique économique et sociale.

Le champ des investigations que l'AEHIT peut contribuer à initier et, selon ses moyens humains et matériels, soutenir est particulièrement large. Les perspectives de recherches, de travail et de réflexion sont largement ouvertes. Je souhaite que ce bulletin d'informations puisse circuler largement et susciter non seulement des adhésions mais aussi des candidatures pour, en assurant relève et continuité, contribuer à sauvegarder la mémoire et l'histoire du ministère du Travail.

Claude Chetcuti

Association pour l'Etude de l'Histoire de l'Inspection du Travail

Pièce 7079

39/43, Quai André Citroën

75902 Paris Cedex 15

Tél. : 01 44 38 35 48

Télécopie : 01 44 38 35 14

aehit.secretariat@travail.gouv.fr

Président : Claude Chetcuti

Vice-président : Bernard Laurençon

Membres du Conseil d'administration : Roxan Capmartin, Jean-Jacques Guéant, Domini-guyot, Bruno Guérard, Marie-Louise David, Michel Siguier, Vincent Viet

Hommage à Pierre Fournier

Quelques jours après avoir participé avec Vincent Viet, sur France-Culture, à une émission sur l'histoire du ministère du travail et des locaux de Fontenoy et de la rue de Grenelle, Pierre Fournier est décédé à l'issue d'une brève hospitalisation. Jeune étudiant en géographie, Pierre Fournier entre, en qualité d'auxiliaire temporaire, au ministère en août 1943 pour tenter d'échapper au STO. Du suivi de la Charte du travail à la mise en place à la Libération, des comités d'entreprise et des délégués du personnel, de la commission des conventions collectives à la formation professionnelle, le temporaire durera 40 ans et conduira l'agent supérieur à l'ENA puis à devenir directeur de la population et des migrations et inspecteur général des affaires sociales. Esprit curieux, observateur attentif, peu expansif mais d'une grande sensibilité, P. Fournier a soutenu l'AEHIT dont il fut vice-président. Plusieurs années furent nécessaires avant qu'il ne livre ses souvenirs. Lui qui avait contribué activement à la célébration du Cinquantenaire du ministère n'aura vu ni la publication de son livre ni le Centenaire de l'administration à laquelle il a consacré sa vie. Il nous laisse un témoignage unique sur la vie du ministère durant la seconde moitié du XX^e siècle : *Quarante ans, place de Fontenoy*, Presses universitaires de Rennes, 16 €

La création de l'AEHIT

L'AEHIT est née au printemps 1977, de la volonté de quelques fonctionnaires du ministère du travail appartenant à l'inspection du travail mais aussi à l'administration centrale, de garder trace de l'institution, rejoignant ici un mouvement né au début de la décennie.

Sous l'impulsion notamment de Guy Thuillier, haut fonctionnaire passionné par l'histoire de l'administration, l'on voyait naître quelques comités d'histoire alors que jusqu'alors, seules les Armées (Service historique des armées) et les Affaires étrangères avaient créé de véritables services d'archives et que les missions des Archives nationales auprès des différents ministères peinaient à se faire reconnaître.

En février 1973, le ministre Edgard Faure (au cabinet duquel appartenait Guy Thuillier) avait certes créé deux comités concernant l'un la Sécurité sociale, l'autre le Travail. Si le Comité d'histoire de la sécurité sociale, présidé durant des années par le Président Laroque et bénéficiant de l'appui des organismes de sécurité sociale, trouvait très vite son assise, l'arrêté du 26 février 1973 créant un « comité permanent des archives concernant l'histoire du travail » réunissant historiens, fonctionnaires siégeant à titre personnel et membres de droit représentant les

directions du ministère sous la direction du doyen Renouvin, ne fut jamais appliqué du fait sans doute du changement gouvernemental intervenant presque immédiatement.

C'est dans ce contexte et suite à cet échec que le projet revit le jour sous une forme certes associative mais ambitieuse comme en témoignent les statuts qui envisageaient la participation de représentants de la Cour de cassation, du Conseil d'État et de la Cour des comptes.

Le noyau initial comprenait des membres de la hiérarchie de l'Inspection du travail (Georges Gil et André Camy, inspecteur généraux ; Pierre Bois, Gilbert Cornu, Claude Chetcuti, directeurs régionaux ; Roger Salmon, directeur du centre de formation ; Georges Bevilacqua, conseiller technique à la direction générale de l'ANPE ; Jean-Ange Tomi, conseiller du DAGPB ; Jean Gouin, directeur départemental) mais aussi Pierre Demon-dion, administrateur civil directeur de l'Office national d'immigration et bientôt Pierre Fournier, directeur de la population et des migrations puis inspecteur général. Georges Gil fut choisi comme président, poste qu'il occupa jusqu'en 1998 avant que ne lui succédât Guy Chaillé, Michel Le Dren et, en 2002, Claude Chetcuti.

Premières activités

L'activité de l'Association sera centrée sur la publication d'un certain nombre de brochures traitant de l'histoire de l'inspection du travail. La liste en est déjà longue (voir en dernière page) et leur qualité certaine, qu'il soit traité de l'action des inspecteurs ou de leur identité (Vincent Viet en traite à deux reprises ainsi que Donald Reid, professeur américain) ou de ceux qui ont, à des titres divers, marqué leur période : biographies de Pierre Lamy et de Pierre Hamp ou de Pierre Pouillot et Eugène Chaillé, tirés tous deux de l'ombre par Michel Cointepas.

C'est également dans le cadre de l'AEHIT qu'à la fin des années 70 et au début des années 1980, Mlle Frédérique Guichaud procède à des interviews de membres du corps qui nourrissent sa thèse de doctorat sur l'inspection du travail, soutenue peu après (*L'inspection du travail : histoire, structures, pouvoirs*, Paris II, 1984).

La création du Comité d'histoire

La création en 1996, du Comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (CHATEFP) en mettant fin à un vide que l'AEHIT, à sa naissance, avait voulu combler au moins partiellement n'entraîna pas sa disparition.

L'expérience va montrer que les deux structures peuvent coexister harmonieusement dans la poursuite d'un objectif commun : sauvegarder la mémoire du ministère et en écrire l'histoire. Si leur statut juridique ainsi que leurs moyens et leurs modalités d'action sont différents, le public auxquels elles s'adressent sont les mêmes (historiens spécialisés dans l'histoire du travail ou celle de l'administration ; archivistes ; fonctionnaires et agents en activité ou en retraite du ministère ou des organismes sous tutelle proches de l'administration ; membres des syndicats ou des groupements professionnels...) comme sont communs leur champ d'action et les matériaux qu'elles utilisent.

Les activités de l'AEHIT

Le Prix Pierre Lamy

L'Association a créé le Prix Pierre Lamy d'une valeur de 1.000 € destiné à commencer à récompenser les travaux (thèse, maîtrise, de DEA ou de mastère) de langue française d'un étudiant en sciences humaines et sociales faisant progresser la connaissance de l'histoire de l'inspection du travail et des administrations du travail en France et en Europe (organisation, attributions, agent, fonctionnement, pratiques, rapports avec les entreprises, le mouvement syndical, études comparatives, etc...)

Le prix a été décerné en 2003 à Ludovic Lucot pour son mémoire de maîtrise portant sur *La direction départementale du travail et de la main-d'œuvre du Puy-de-Dôme (1944-1974)* et en 2004, à Vincent Tiano pour sa thèse de sociologie : *Les inspecteurs du travail à l'épreuve de l'évaluation des risques, une profession sous tension*.

Pierre Hamp A l'occasion du Centenaire de l'inspection du travail, l'AEHIT avait publié grâce à Yves Rouspard et Max Petit, une brochure sur *Pierre Hamp, inspecteur du travail et écrivain humaniste*. En 2003, le Groupe de l'Île-de-France du Comité d'histoire en fit le thème de sa conférence annuelle. Compte tenu de l'intérêt suscité et de la documentation rassemblée, il fut décidé de publier un ouvrage rassemblant les interventions faites et des contributions et recherches effectuées ultérieurement. Coordonné par Dominique Guyot qui se chargea de la partie biographique et illustré des photos communiquées par la famille, l'ouvrage a été publié, en janvier 2006, aux Editions de l'Harmattan sous le titre *Pierre Hamp, inspecteur du travail et écrivain humaniste. (1876-1962)*.

Le Groupe de l'Île-de-France Depuis plusieurs années, le Groupe de l'Île-de-France du Comité d'histoire (animé par Bernard Laurençon, directeur honoraire du travail) qui comprend des collègues en activité ou en retraite, dont un certain nombre sont adhérents à l'AEHIT, organise une conférence-débat annuelle plus particulièrement destinée aux agents de l'IDF et de la centrale qui se tient dans la salle Pierre Laroque du ministère et qui fait l'objet d'une publication. A l'occasion du Centenaire du ministère et grâce au soutien de Marc Biehler, DRTEFP, la conférence a porté d'une part sur « *Une tentative de relance du dialogue social : la loi du 11 février 1950* » et d'autre part sur « *Des bureaux de main d'œuvre à l'ANPE : l'ordonnance du 13 juillet 1967* ». L'intégralité des interventions dont celles des universitaires présents, Francis Hordern et Martine Théveniaut ainsi que les entretiens avec la douzaine d'anciens des services extérieurs et de l'ANPE qui avaient témoigné a été reprise sur un cédérom inséré dans la brochure diffusée aux collègues de la région et aux services de documentation des DR et DDTEFP.

La prochaine conférence débat qui aura lieu, salle Laroque, le 29 novembre prochain à 14 h aura pour thème : « *Albert Thomas (1878-1932), D'une politique ouvrière en temps de guerre à la naissance du BIT* ». Pour inscription, voir le document joint.

Le Groupe de Lyon animé par Bruno Guérard, ancien chargé de mission au CHATEFP a organisé dans le cadre du Centenaire avec le soutien de Michel Delarbre, DRTEFP, une manifestation comportant à la fois une exposition (qui a tourné dans les DDTEFP de la région), une projection-débat (*Le chômage a une histoire*) et colloque sur *L'action régulatrice de l'Etat* sous la présidence des professeurs Nicole Dockès-Lallement (Lyon III) et Antoine Jemaud (Lyon II) et la participation d'universitaires : Vincent Guihair, Hélène Vialatoux, Francis Hordern, Jeanne-Marie Tuffery-Andrieu, Olivier Vernier et Emanuel Dockès. Les actes du colloque devraient être prochainement publiés.

Le GETEL Ce sigle abscons est celui du « *Groupe d'étude sur l'État local et les acteurs locaux dans les relations du travail* » créé en 2004, à l'initiative de Claude Chetcuti, président de l'AEHIT et Françoise Bosman, directrice du Centre des archives du monde du travail de Roubaix (qui fut chef de la mission des Archives nationales au ministère). Le but est de réaliser un programme de travail de dépouillement d'archives portant sur l'application de la législation du travail et de la protection sociale dans le territoire de la région Nord – Pas-de-Calais durant la période 1841 – 1981.

Grâce à un subventionnement suivi de la direction des Archives des France et sous la direction de Claude Chetcuti et l'aide de Françoise Bruno, conservatrice en chef des bibliothèques, une douzaine d'étudiants ont dépouillé les archives départementales du Nord et Pas-de-Calais ainsi que du Centre des archives du monde du travail et de quelques communes de la banlieue lilloise.. La masse d'informations recueillies a permis en collaboration avec Jean-François Eck, professeur à l'Université de Lille III de présenter une communication lors du Colloque international organisé les 18 et 19 mai 2006 à l'occasion du Centenaire de la création du ministère du travail qui fut publiée des *Les politiques du travail, 1906-2006* aux Presses universitaires de Rennes.

Mais cette publication ne représente qu'une partie des travaux effectués. Avec le soutien des Archives départementales du Nord, un ouvrage devrait être édité début 2008 aux Presses universitaires du Septentrion pour reprendre le détail des cotes relevées et plusieurs études réalisées grâce aux dépouillements : « *Les bureaux de placement dans le Nord (1818-1945)* » par Claude Chetcuti, *Le préfet impérial et la condition ouvrière dans le département du Nord (1852-1868)* par Nicolas Warembourg qui fut un des piliers de l'opération et qui vient de prendre un poste de maître de conférences à Paris.

Publications du Comité d'histoire à l'occasion du Centenaire.

A l'occasion du Centenaire, le Comité d'histoire a permis la publication de plusieurs ouvrages.

- Aux Presses universitaires de Rennes, outre les ouvrages précités [*Quarante ans, place de Fontenoy* de Pierre Fournier et *Les politiques du travail, 1906 - Actes du colloque*], il faut aussi signaler l'ouvrage de Bruno Béthouart : *Le ministère du travail et de la sécurité sociale de la Libération à la V^e République*.

- A la Documentation française, un superbe ouvrage illustré : *Un siècle de réformes sociales. Une histoire du ministère du travail 1906-2006* (35 €).

Autres publications :

Bruno Guérard a publié aux Editions de l'Institut d'Histoire sociale CGT (19 €), *Mon métier n'était pas neutre, Mémoires d'un inspecteur du travail*. Le n° 8 des *Cahiers du CHATEFP* publie son étude sur *Les résultats affichés par l'IT de 1893 à 1937*.

Les publications de l'AEHIT

- Mes dix premières années au ministère du travail (1943-1953)

par Pierre Fournier inspecteur général honoraire (1987) – épuisé ;

- Mise en application des réformes sociales par l'inspection du travail, 1892-1914

par Donald Ried, professeur à l'Université de Caroline du Nord (1990) - épuisé ;

- Eugène Chaillé, inspecteur du travail (1887-1957), biographie du premier inspecteur général du travail

par Michel Cointepas directeur-adjoint du travail, ancien chargé de mission au CHATEFP (1991) ;

- L'inspecteur du travail dans la course aux techniques d'hygiène et de sécurité

par Vincent Viet, historien, chargé de mission à la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité (1992) ;

- Henri Bourrillon dit Pierre Hamp, inspecteur du travail et écrivain humaniste ; – Hommage de sept personnalités (1993) ;

- **Pierre Lamy, inspecteur du travail et martyr de la Résistance** par Robert Vuillerme (1994) ;

- Les jeunes inspecteurs. Idéologie et activisme parmi les inspecteurs du travail en France après 1918

par Donald Reid, professeur à l'Université de Caroline du Nord (1997) ;

- Naissance d'un esprit de corps dans l'Inspection du travail (1874-1914)

par Vincent Viet, chargé de mission à la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques du ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité (1998)

- Pierre Pouillot, premier inspecteur général honoraire du travail

par Michel Cointepas directeur-adjoint du travail, ancien chargé de mission au CHATEFP (2003).

- **Pierre Hamp, inspecteur du travail, écrivain humaniste (1876-1962)**, ouvrage collectif aux Éditions de l'Harmattan

BULLETIN D'ADHÉSION ET / OU BON DE COMMANDE

M^{me}, M^{lle}, M. NOM : _____ PRENOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

MÊL : _____ @ _____

- désire adhérer à l'AEHIT et verse la somme de€ représentant la cotisation annuelle 2007-2008

(Cotisation minimale : 15 €),

- souhaite recevoir les brochures suivantes et verse la somme de 3 € par brochure au titre de la participation aux frais :

- le livre « *Pierre Hamp, inspecteur du travail et écrivain humaniste, 1876-1962* » au prix de souscription de 15 € + 3 € de frais de port.

Soit au total la somme de _____ € par chèque (postal – bancaire) au nom de l'AEHIT.

AEHIT - Pièce 7079 - 39/43, Quai André Citroën 75902 Paris Cedex 15

DES COLLEGUES ÉCRIVENT AUSSI

. Christophe Baillat :
J'étais sa plume

. Philippe Brand :
Des prêtres épousent leur humanité.
24 témoignages de prêtres mariés

Christophe Baillat :

**J'étais sa plume
L'Harmattan 2007**

Journaliste au Petit Parisien, la plume de Pierre Pouillot retrace le parcours semé d'embûches de ce haut fonctionnaire qui fut son ami d'enfance avant de devenir une des grandes figures du ministère du Travail. Le petit Pierre Pouillot, fils d'un ouvrier de province, est un enfant doué pour l'école. L'espoir de se marier avec Gabrielle le motive. Résultat, il est reçu premier au concours de l'inspection du Travail en 1907. Dès l'Armistice, l'écolier de Belleville devenu spécialiste des questions de main-d'œuvre voyage pour négocier des accords internationaux sur l'immigration. Un journaliste l'accompagne. C'est son ami d'enfance. Il le suit en Italie avant de s'installer avec lui au siège du Bureau International du Travail, à Londres puis à Genève. Il assiste de près à cette ascension qui amène Pierre Pouillot à devenir le Chef du service de la main-d'œuvre étrangère au ministère du Travail.

Christophe Baillat est inspecteur du travail dans les Yvelines. Ancien correspondant de l'hebdo régional *Toutes les nouvelles*, il est l'auteur d'une nouvelle *Des machines et des hommes*, d'un roman historique *Le Neveu de l'Abbé Morel* (L'Harmattan, 2003), d'un roman policier *La caisse* (Yvelinedition, 2004).

Il a animé la table ronde sur « L'accident du travail », publiée dans *Pierre Hamp, inspecteur du travail et écrivain humaniste (1876-1962)* (L'Harmattan, 2006).

Philippe Brand :

**Des prêtres épousent leur humanité.
24 témoignages de prêtres mariés
L'Harmattan 2007**

Vingt-six prêtres qui ont quitté le clergé, dont vingt-quatre mariés, racontent leur trajectoire, de la "vocation" au ministère, de la rupture au "retour dans l'atmosphère" de la société des hommes : travail, vie de couple, engagements militants. Ils expriment sans "langue de buis" leurs liens actuels ou leur absence de liens avec l'institution Eglise, la foi en la Bonne nouvelle qui demeure en eux, l'articulation entre la laïcité et leur spiritualité.

Philippe Brand, né en 1941, a été ordonné prêtre en 1966, a exercé son ministère à Annemasse (1966-1967) et à Thonon de 1967 à 1972; en 1972, il se marie ; il aura deux enfants ; il a terminé sa vie professionnelle comme inspecteur du travail. Il est l'auteur de deux recueils de poèmes : "la tempête et l'arc en ciel" (sous le nom de François-rené Vega et "lignes brisées, fil d'Ariane", Éditions Le carré Thonon les Bains.

**LES PUBLICATIONS DU CHATEFP
ET DU CENTENAIRE**

OUVRAGES PUBLIES

Un siècle de réformes sociales - Une histoire du ministère du Travail 1906-2006

Boris Dänzer-Kantof, Véronique Lefebvre, Félix Torres
avec le concours de Michel Lucas,
La Documentation française, Paris, octobre 2006,
ISBN : 2-11-006264-9, 35 €

1906-2006 centenaire du ministère du travail.

Catalogue de l'exposition présentée pour la célébration du centenaire du ministère du Travail le 25 octobre 2006 au Carrousel du Louvre.

Conception et réalisation assurées par Pierre Bonnerue, Gilles Puech et Olivier Schimmenti du collectif ENTRE VOUS

Inspecteurs et inspection du travail sous la III^e et la IV^e République
sous la direction de Jean-Louis Robert,
La Documentation française, Paris, mars 1998; 36,60 €.

Passer les cols, franchir les Alpes :
les « Campagnes » d'un bâtisseur de routes sous le 1^{er} Empire
Mémoires de Grégoire Anselme Perrin publiées sous le parrainage du Comité d'histoire de l'équipement, des transports et du logement, du Comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Savoie.

« La fontaine de Siloé » 73801 Montmelian - juin 2002. 19 €

Aux Presses Universitaires de Rennes :
Collection " Pour une histoire du Travail" :

Quarante ans Place Fontenoy,

par Pierre Fournier, inspecteur général honoraire des Affaires sociales (1923-2006),
membre du Comité d'histoire des administrations chargées du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle
octobre 2006 ISBN : 2-7535-0326-5. 16€.

***Le ministère du Travail et de la Sécurité sociale de la Libération au début de la
V^{ème} République***

par Bruno Béthouart, professeur d'histoire contemporaine
à l'Université du littoral Côte d'Opale.
octobre 2006 ISBN : 2-7535-0327-3. 22€.

***Les politiques du travail (1906-2006) : acteurs, institutions, réseaux
(livre issu du colloque scientifique international
organisé à Paris les 18 et 19 mai 2006)***

sous la direction d'Alain Chatriot, chargé de recherche au CNRS, CRH-AHMOC, Odile
Join-Lambert, chercheur à l'IRES, Vincent Viet, chargé de mission à la MiRE, DREES,
membres de la commission scientifique du CHATEFP.
ISBN : 978-2-7535-0392-2. 28€

***L'Office du Travail 1891-1914.
La République et la réforme sociale
par Isabelle Lespinet-Moret,***

maître de conférences en histoire (université Paris X),
membre de la commission scientifique du CHATEFP
ISBN : 978-2-7535-0445-5. 19 €

PÉRIODIQUES

«Études et documents pour servir à l'histoire de l'administration du travail»

Cahier n°1

octobre 1998

Évolution et organisation de l'administration centrale du ministère : 1887 - 1940 :

- gestation difficile d'un ministère attendu ;
- évolution des structures du ministère du travail ;
 - le budget ;
- les personnels d'administration centrale et leur recrutement ;
 - l'appareil statistique du ministère du travail (1887-1940) ;
- dénominations successives des départements chargés du travail et tableau chronologique des ministres.

Cahier n°2-3

avril 2000

La D.R.T. a cent ans :

- histoire des textes concernant le placement ;
- évolution des textes concernant les conventions collectives ;
 - les origines du décret du 8 janvier 1965 ;
- l'hygiène et la sécurité en Alsace-Lorraine, l'exemple du bâtiment ;
- l'inspection du travail et les débuts de la prévention des risques spécifiques ;
 - structure de l'administration du travail depuis 1939.

Cahier n° 4

septembre 2000

- La journée des huit heures ;
- la formation professionnelle dans le code du travail ;
- politique active de l'emploi et rénovation des services, années 60 ;
 - du code civil au droit spécifique ;
- droit des accidents du travail et règlement d'atelier au XIXème.

Cahier n° 5

mai 2001

- les origines du CHSCT ;
- les CHS des années 50 et 60 ;
 - la naissance mouvementée du repos hebdomadaire;
- conditions de travail et mouvement ouvrier (1836-1918) ;
 - les circulaires Millerand de 1900 ;
- rapports des préfets de Vichy relatifs aux questions du travail.

Cahier n° 6

janvier 2003

- rapports des préfets de Vichy relatifs aux questions du travail, emploi et formation professionnelle ;
- point de vue des inspecteurs du travail parisiens sur la main-d'œuvre étrangère à la veille de la Grande guerre.

Cahier n°7

mars 2007

- pour un nouveau regard sur le ministère du Travail
- l'entrée de la direction du travail dans les relations internationales à travers la naissance du droit international du travail
 - les statistiques de l'Office du Travail à la fin du 19^{ème} siècle
- Intervention d'Alexandre Millerand au congrès international pour la protection des travailleurs du 25 juillet 1900
- Lois ouvrières au point de vue de l'intervention de l'État
- intervention d'Emile Cheysson le 25 février 1894
- Biographie de Louis - René Villermé

Cahier n°8 - Numéro spécial

mars 2007

- les résultats affichés par l'inspection du travail sous la III^e République de 1893 à 1937

Cahier n°9 - spécial centenaire

février 2009

- La création du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale à travers les débats et les textes
 - le centenaire en administration centrale
 - le centenaire dans les services déconcentrés
 - le ministère du Travail et les partenaires sociaux
- la contribution d'Albert Métin au droit du travail et à la législation sociale

Suppléments :

Décembre 1999

1892 - 1913, l'inspection du travail française et le travail des enfants.

Janvier 2000

Les politiques du travail et de l'emploi de Vichy.

Mars 2000

Biographies des ministres chargés du travail de 1891 à 1988.

Avril 2001

les enfants et les jeunes au travail.

AUTRES DOCUMENTS HORS SERIE :

- **Sommaires des bulletins de l'inspection du travail de 1893 à 1940 ;**
- **index alphabétiques annuels des matières des bulletins de l'Office du travail ;
(1894 à 1912) ;**

- **annuaire du ministère du travail, année 1933.**

La prévention s'affiche. 100 ans pour convaincre 1906-2006

Catalogue de l'exposition organisée dans le cadre
du colloque scientifique international

"Élaborations et mise en œuvre des politiques du travail :
le ministère du Travail et la société française au XXème siècle"
Paris les 18 et 19 mai 2006.

Vidéothèque

Centenaire du ministère du Travail

25 octobre 2006

Carrousel du Louvre

Coffret de 4 DVD

La documentation Française 2007

ISBN : 978-2-11-006619-0



Président :
Michel LUCAS
Inspecteur général des affaires sociales honoraire

Élie - Jean VERGNES
Secrétaire général
tél : 01 44 38 35 39 - courriel : elie-jean.vergnes@travail.gouv.fr

Nicole LEJEUNE
Chargée de mission
tél : 01 44 38 35 40 courriel : nicole.lejeune@travail.gouv.fr

Martine COMTE
Secrétaire
tél : 01 44 38 35 48 courriel : martine.comte@travail.gouv.fr

Internet – intranet

**Rubriques en ligne sur les sites
du ministère du travail, des relations sociales et de la solidarité :**

C.H.A.T.E.F.P. :

*internet : <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/ministere/comite-histoire/430.html>
intranet : <http://mintranet2.travail.gouv.fr/rubrique5442.html>*

**Les cahiers du Chatefp
(anciennement Etudes et documents pour servir à l'histoire
de l'administration du travail)**

sont publiés par
le Comité d'histoire des administrations
chargées du travail, de l'emploi
et de la formation professionnelle
39-43 quai André Citroën
75902 Paris cedex 15
téléphone : 01.44.38.35 48
télécopie : 01.44.38.35.14
courriel : comite.histoire@travail.gouv.fr

Directeur de publication : Michel LUCAS
ISSN : 1628-2663